

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant du 01 au 30 de chaque mois à N'DJAMENA

ABONNEMENTS	ANNONCES	ABONNEMENTS & INSERTIONS
<p>TCHAD</p> <p>Tous (6 mois)..... 15 000 F CFA Voie (1 an)..... 30 000 F CFA</p> <p>AFRIQUE</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 30 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 60 000 F CFA</p> <p>AUTRES PAYS</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 60 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 120 000 F CFA</p>	<p>Journal en ligne TIGO CASH</p> <p>*501* 3 // Montant 2 000 F CFA *501 // paiement partenaires</p> <p>http://www.journal/officieltchad.td</p>	<p>Les abonnements et les insertions seront adressés au : Secrétariat Général du Gouvernement (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56</p> <p>Tel : portable (235) 90 44 46 46 99 95 77 77 92 77 48 24 N'DJAMENA (République du Tchad)</p>

S O M M A I R E

PRESIDENCE	2
LOI N°016/PT/2023 PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A LEGIFERER PAR VOIE D'ORDONNANCES PENDANT LA PERIODE ALLANT DU 1 ^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2023	2
PRIMATURE	2
ARRETE N°7657/PT/PM/2023 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°010/PT/PM/SGPM/2023 DU 18 JANVIER 2023, PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES INTERNES DE LA PRIMATURE	2
ARRÊTE N°7991/PT/PM/2023 PORTANT MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE CONTRÔLE ET DE VÉRIFICATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS DES MAGISTRATS	3
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	4
DECRET N°2132/PT/PMT/MJDH/2023 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CORPS DE LA POLICE JUDICIAIRE	4

DECRET N°2051/PT/PMT/MJDH/2023 PORTANT DEFINITION DE PORT D'UNIFORME ET ATTRIBUTS DU CORPS DE POLICE JUDICIAIRE.....	6
DÉCRET N°2050/PT/PMT/MJDH/2023 FIXANT LES INDEMNITES MENSUELLES DES MAGISTRATS.....	9
MLNISTÈRE DE L'ADMINISTRATION	10
DECRET N°2054/PT/PM/MATDBG/2023 FIXANT LA DATE DE LANCEMENT ET DE CLOTURE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES BIOMETRIQUES DANS SEPT (7) PROVINCES	10
DECRET N°2055/PT/PM/MATDBG/2023 FIXANT LES TAUX DES INDEMNITES DES MEMBRES DES COMMISSIONS LOCALES ET COMMISSIONS DES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES DU TCHAD DE LA COMMISSION NATIONALE CHARGÉE DE L'ORGANISATION DU REFERENDUM CONSTITUTIONNEL (CONOREC)	11
MINISTÈRE DE LA RECONCILIATION	12
DECRET N°1894/PT/PM/MRNCS/2023 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE COMMISSION NATIONALE DE PAIX, DE RECONCILIATION	

NATIONALE ET DE COHESION SOCIALE ET SES DEMEMBREMENTS.....	12
MINISTERE DES FINANCES	14
DECRET N°1935/PT/PMT/MFBCP/2023 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DES RETRAITES CIVILS DU TCHAD (CRCT)	14
DECRET N°1936/PT/PMT/MFBCP/2023 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DES RETRAITES DES MILITAIRES DU TCHAD (CARM)	19
DECRET N°2031/PT/PM/MFBCP/2023 PORTANT VIREMENTS DE CREDITS 2023	25
MINISTERE DU GENRE	26
ARRETE N°7124/PT/PM/MGSN/2023 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET COMPOSITION DU COMITE CHARGE DE LA RELECTURE DU PROJET DE CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE.....	26
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES	27
DECRET N°1909/PT/PM/MID/2023 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER (FER).....	27
MINISTERE DE L'INDUSTRIE	30
DECRET N°2160/PT/PM/MIC/2023 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	30
ACTES EN ABREGES	38
PARTIE NON OFFICIELLE	58

PRESIDENCE

LOI N°016/PT/2023 Portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'Ordonnances pendant la période allant du 1^{er} Juillet au 31 Août 2023

Vu la Charte de Transition révisée;
Le Conseil National de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 30 Juin 2023

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1^{er} : En application des articles 40 et 74 de la Charte de Transition révisée, le Gouvernement est autorisé à légiférer par voie d'Ordonnances pendant la période 2023 allant du 1^{er} Juillet au 31 Août 2023.

Article 2 Cette Loi d'habilitation s'applique à toutes les matières relevant du domaine de la Loi.

Article 3 Les Ordonnances prises par le Gouvernement doivent être transmises au Conseil National de Transition, sous peine de caducité, avant l'ouverture de la prochaine session ordinaire, pour ratification.

Article 4 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal, Officiel de la République et exécutée comme LOI de l'Etat.

N'Djamena, le 04 Juillet 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

PRIMATURE

ARRETE N°7657/PT/PM/2023 Portant modification de l'Arrêté N°010/PT/PM/SGPM/2023 du 18 janvier 2023, portant Organisation et Fonctionnement des Services internes de la Primature

LE PREMIER MINISTRE,**CHEF DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION,**

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u le Décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement. de Transition;

(/u le Décret N°0085/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022, portant Organisation des Services de la Primature ;

(/u l'Arrêté N°010/PT/PM/SGPM/2023 du 18 janvier 2023, portant Organisation et fonctionnement des services internes de la Primature et son texte modificatif subséquent;

Considérant les nécessités de service,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'Arrêté N°010/PT/PM/SGPM/2023 du 18 janvier 2023, portant Organisation et fonctionnement des services internes de la Primature, sont modifiées comme suit:

AU LIEU DE:

Article 8 (ancien): Chaque Conseiller Technique dispose d'un (e) secrétaire bénéficiant des rémunérations correspondant à celles accordées à un tel Secrétaire sténodactylo.

À ce titre, il ou elle a pour tâches de :

- accueillir les usagers;
- saisir les courriers;
- réceptionner et expédier les courriers intérieurs et extérieurs;
- gérer les courriers, courriels et classer les documents relevant des services du Conseiller technique;
- conserver les copies de correspondances, courriers ou fiches des services.

LIRE:

Article 8 (nouveau): Chaque Conseiller Technique dispose d'un (e) secrétaire.

À ce titre, il ou elle a pour tâches de :

- accueillir les usagers;
- saisir les courriers;
- réceptionner et expédier les courriers intérieurs et extérieurs;
- gérer les courriers, courriels et classer les documents relevant des services du Conseiller technique;
- conserver les copies de correspondances, courriers ou fiches des services.

AU LIEU DE:

Article 12 (ancien): Les Conseillers spéciaux et les Conseillers chargés de mission relèvent directement de l'autorité du Premier Ministre. Ils peuvent effectuer des missions et suivre et/ou exploiter des dossiers spécifiques à eux confiés par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition.

Le nombre des Conseillers spéciaux et Conseillers chargés de mission est à la discrétion du Premier ministre, chef du Gouvernement de Transition. Ils sont assistés dans leurs tâches par :

- un Service d'appui aux Conseillers spéciaux;
- un Service d'appui aux Conseillers chargés de mission;
- un Secrétariat pour chacun de deux Services qui assiste le service concerné dans l'exécution de ses tâches.

Placé sous la responsabilité d'un Chef de service, chacun de deux (2) Services est composé d'un pool de trois (3) secrétaires qui assistent les Conseillers auprès desquels, ce service est rattaché.

LIRE:

Article 8 (nouveau): Chaque Conseiller Technique dispose d'un (e) secrétaire.

À ce titre, il ou elle a pour tâches de :

- accueillir les usagers;
- saisir les courriers;
- réceptionner et expédier les courriers intérieurs et extérieurs;
- gérer les courriers, courriels et classer les documents relevant des services du Conseiller technique;
- conserver les copies de correspondances, courriers ou fiches des services.

Article 12 (nouveau) : Les Conseillers spéciaux et les Conseillers chargés de mission relèvent directement de l'autorité du Premier Ministre. Ils peuvent effectuer des missions et suivre et/ou exploiter des dossiers spécifiques à eux confiés par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition.

Le nombre des Conseillers spéciaux et Conseillers chargés de mission est à la discrétion du Premier ministre, chef du Gouvernement de Transition. Ils sont appuyés par un pool de quatre (04) Assistants.

En sus, les Conseillers spéciaux et Conseillers chargés de mission sont assistés dans leurs tâches par:

- un Service d'appui aux Conseillers spéciaux;
- un Service d'appui aux Conseillers chargés de mission;
- un Secrétariat pour chacun de deux Services qui assiste le service concerné dans l'exécution de ses tâches.

Placé sous la responsabilité d'un Chef de service, chacun de deux (2) Services est composé d'un pool de trois (3) secrétaires qui assistent les Conseillers auprès desquels, ce service est rattaché.

AU LIEU DE:

Article 38 (ancien) : D'autres services et sections peuvent être créés par Arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition, en cas de besoin.

LIRE:

Article 38 (nouveau) : D'autres services et sections peuvent être créés par Arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition, en cas de besoin. En cas de nécessité, certains Conseillers techniques peuvent être assistés dans leurs tâches par des Chefs de Service qui sont directement nommés par décision du Premier Ministre, au nombre des Assistants qu'ils appuient.

AU LIEU DE:

Article 42 (ancien) : Les Secrétaires exerçant à la Direction du Courrier et de la Documentation bénéficient des rémunérations des Secrétaires Sténodactylo.

LIRE:

Article 42 (nouveau): Les Secrétaires exerçant auprès des Conseillers et dans les autres Directions techniques ont rang et avantages des Huissiers de la Primature.

DISPOSITIONS TRANSVERSALES:

Article 2 : Les Hôtesse, le Personnel (agents), les Infirmiers, les Eléments de la Sécurité rapprochée du Premier Ministre, les Agents de Sécurité, les Secrétaires et les Chauffeurs exerçant auprès des Conseillers du Premier Ministre et dans les Directions techniques ont avantages des Huissiers exerçant à la Primature.

(Le reste sans changement)

Article 3: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté N°015/PT/PM/2023 du 09 mars 2023, portant Organisation et fonctionnement des services internes de la Primature, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

N'Djamena, le 20 JUILLET 2023

SALEH KEBZABO

ARRÊTE N°7991/PT/PM/2023 Portant mise en place d'une Commission chargée de contrôle et de vérification des dossiers administratifs des Magistrats

LE PREMIER MINISTRE,

CHEF DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION,

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u le Décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022, portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition, les textes modificatifs subséquents;

(/u le Décret N°0084/PT/PM/2022 du 20 septembre 2022, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Considérant les nécessités de service,

Sur proposition conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains et du Ministre de la Fonction Publique et du Dialogue Social,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Il est mis en place une commission chargée de contrôler et vérifier les dossiers administratifs des Magistrats.

À ce titre, elle:

- vérifie les dossiers administratifs des magistrats, notamment les diplômes, les arrêtés d'intégration, de reversement et de détachement;
- identifie les procédures irrégulières;
- élabore un rapport à la fin de sa mission.

Article 2: La Commission est composée comme suit:

Président: l'Inspecteur général des services judiciaires et pénitentiaires;

1^{er} Vice-président: l'Inspecteur Général de la Fonction publique;

2^e Vice-président: l'Inspecteur Général des Finances;

Rapporteur: le Directeur Général de l'Administration (Ministère de la Justice) ;

Rapporteur adjoint: le Directeur Général de la Fonction publique

Membres:

- le Directeur des Ressources humaines et de la Planification du Ministère de la Justice;
- le Directeur Général du Budget ou son représentant;
- le Directeur de la Solde ou son représentant ;
- un représentant du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- un représentant de l'Ecole Nationale de Formation judiciaire;
- deux représentants des Syndicats des Magistrats.

Article 3 : La Commission peut faire appel à toute personne pouvant contribuer à l'accomplissement de sa mission et dispose d'un délai de trois (03) mois pour déposer son rapport.

Article 4: Le fonctionnement de la Commission est pris en charge par le budget de l'Etat.

Article 5: Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 28 Juillet 2023

SALEH KEBZABO

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET N°2132/PT/PMT/MJDH/2023 Portant organisation et fonctionnement du Corps de la Police Judiciaire

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u l'Ordonnance N°018/PR/2018 du 07 juin 2018, portant attributions et fonctionnement du corps de la Police judiciaire;

(/u le Décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef de Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0003/PT/2022 du 14 octobre 2022 portant formation du Gouvernement de Transition et le texte modificatif subséquent;

(/u le Décret N°0084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/u le Décret N°451/PCMT/PCMT/MJCDH/2022 du 30 septembre 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, Chargé des Droits Humains;

(/u le Décret N°0083/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022 portant modification du Décret N°2265/PCMT/PMT/2022 du 28 juillet 2022 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains;

DECRETE:

TITRE 1: DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Conformément à l'Ordonnance N°018/PR/2018 du 07 Juin 2018, le présent décret fixe l'organisation et le fonctionnement du corps de la Police judiciaire.

CHAPITRE 1: DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le corps de police judiciaire exerce ses missions de police judiciaire en étroite collaboration avec les services judiciaires, militaires et paramilitaires conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le Corps de la Police Judiciaire est structuré comme suit:

- Une Coordination générale;
- Une Direction de cabinet;
- Une Direction des Affaires Administratives, Financières et du Matériel;
- une Direction Communication l'Informatique;
- une Direction de la Police judiciaire;
- une Direction Nationale des recherches judiciaires;
- un Commandement du corps de la Police judiciaire;
- des sous directions provinciales dans le ressort des Cours d'Appels.

Section 1: De la Coordination générale de la Police judiciaire

Article 4 : La Coordination Générale de la Police Judiciaire est dirigée par des Officiers généraux de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

Article 5 : La Coordination Générale de la Police Judiciaire est un organe d'exécution, de suivi des Directions techniques et des structures de gestion du corps de police judiciaire.

A ce titre, elle est chargée de :

- coordonner toutes les activités de la Police judiciaire;
- faire appliquer les consignes du Ministre en charge de la Justice au corps de la police judiciaire;
- assurer la collaboration avec les services judiciaires, militaire et paramilitaires;
- veiller au bon fonctionnement du Corps de la Police judiciaire et faire appliquer les textes réglementaires, disciplinaires et pénaux;
- combiner toutes les actions et activités du corps de la police judiciaire en vue de constituer un ensemble cohérent permettant d'intégrer efficacement la chaîne pénale.

Section 2 : De La Direction du Cabinet

Article 6 : Le Cabinet comprend:

- Un Directeur;
- Trois (03) Conseillers.

Le Directeur assure la bonne marche du Cabinet.

A ce titre, il est chargé de :

- Assurer la liaison entre la Coordination Générale, les Directions techniques, les Institutions sœurs et les services extérieurs;
- Préparer, gérer et suivre les dossiers de la Coordination générale;
- Superviser l'organisation des réunions et activités importantes de la Coordination Générale;
- Coordonner les activités des membres du Cabinet;
- Préparer le rapport d'activité annuel.

Les Conseillers sont chargés de d'accomplir des missions spécifiques qui leurs sont confiées par la Coordination Générale.

A ce titre, ils étudient, suivent les dossiers en collaboration avec les directions techniques et en assurent le contrôle.

Section 3: de la Direction des Affaires Administratives, Financières et du Matériel

Article 7 : Placée sous l'autorité d'un directeur assisté d'un adjoint, la Direction des Affaires Administratives, Financières et du Matériel est chargée de :

- assurer la gestion prévisionnelle des effectifs et gérer la carrière des fonctionnaires du corps de la Police judiciaire;
- veiller au contrôle des effectifs par la tenue des dossiers individuels et fichiers du personnel;
- assurer la répartition des effectifs dans les services;
- prévoir la programmation et l'organisation des stages et études au profit du personnel;
- conserver, gérer et entretenir les biens mobiliers et immobiliers et le parc automobile;
- prévoir, élaborer et suivre le budget de la Coordination générale.

Section 4: de la Direction de la Communication et de l'Informatique

Article 8 : Placée sous l'autorité d'un directeur, assisté d'un adjoint, la Direction de la Communication et de l'Informatique est chargée de :

- assurer l'installation des appareils électroniques au réseau urbain et interurbain en onde décimétrique sur l'ensemble du territoire;
- assurer et régler la transmission et la communication;
- animer et gérer le site web des services de la Police judiciaire;
- contribuer au renforcement des capacités du personnel en informatique.

Section 5: De la Direction de la Police Judiciaire

Article 9 : Placée sous l'autorité d'un directeur, assisté d'un adjoint, la Direction de la Police Judiciaire est chargée de :

- constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs et les présenter au parquet;
- prévenir et lutter contre la criminalité organisée notamment le grand banditisme et le terrorisme;
- lutter contre les crimes économiques, les malversations financières, les détournements des deniers publics, les atteintes à la propriété intellectuelle, commerciale et industrielle;
- assurer la protection des mineurs et lutter contre les atteintes aux mœurs et genre.

Article 10 : La Direction de la Police Judiciaire comprend trois (3) sous-directions:

- Une sous-direction des affaires criminelles et du terrorisme;
- Une sous-direction des affaires économiques et financières;
- Une sous-direction de la protection des mineurs, de lutte contre les atteintes aux mœurs et genre.

Section 6: De la Direction Nationale des Recherches Judiciaires

Article 11 : La Direction nationale des Recherches judiciaires est chargée:

- d'organiser les recherches judiciaires à l'échelle nationale;
- de fournir les renseignements judiciaires et de gérer les questions de procédure;
- de traiter des contrevenances de simple police prévues dans le code de procédure pénale.

Article 12 : Placée sous l'autorité d'un directeur, assisté d'un adjoint, la Direction nationale des Recherches judiciaires comprend Trois (3) sous-directions:

- Une sous-direction des enquêtes, des renseignements et procédures judiciaires;
- Une sous-direction chargée des contraventions de simple police;
- Une sous-direction chargée des atteintes aux systèmes informatiques.

Section 7: Du Commandement du Corps de la Police judiciaire

Article 13 : Le Commandement du Corps de la Police judiciaire est placé sous l'autorité d'un Officier supérieur, secondé de deux officiers supérieurs. Il est chargé de :

- exécuter les réquisitions et les mandats judiciaires;
- participer aux opérations de maintien de l'ordre public dans la limite de ses attributions;
- assurer la sécurité du patrimoine de la Police judiciaire et celle du personnel;
- assurer la discipline au sein du corps;
- veiller à la formation et à la discipline générale des agents;
- veiller à la sécurité des personnes gardées à vue; organiser les cérémonies militaires.

Section 8 : Des Sous directions provinciales de Police judiciaire

Article 14 : Les Sous-directions provinciales de Police judiciaire, créées dans le ressort territorial des Cours d'Appel, sont dirigées par des sous- directeurs. Elles ont pour mission la supervision des activités de Police judiciaire, des divisions et des sections des départements, sous préfectures et communes de leur ressort territorial.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Article 15 : Les prérogatives du Corps de la Police judiciaire sont celles définies par les articles 237 à 252 et 266 à 288 du Code de procédure pénale.

Article 16 : L'organisation et le fonctionnement des services de la Coordination générale de la Police

judiciaire, des différentes directions techniques et sous-directions sont fixés par un arrêté du Ministre en charge de la justice, sur proposition du Coordinateur général.

TITRE II: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 17 : Le Coordonnateur Général et son adjoint, les Directeurs techniques et leurs adjoints, les Sous-Directeurs, le Commandant du Corps de Police judiciaire et ses adjoints, sont nommés par décret, sur proposition du Ministre en charge de la Justice.

Article 18 : Hormis les sous-directeurs provinciaux, les responsables des services provinciaux, départementaux et communaux sont nommés par Arrêté du Ministre en charge de la Justice, sur proposition du Coordonnateur Général.

Article 19 : Le Directeur de cabinet, les conseillers techniques ont rang et avantage d'un directeur technique à la Coordination générale de la Police judiciaire.

Article 20 : Le Garde des Sceaux, Chargé, Ministre de la Justice et des Droits Humains et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret N°0112/MJCDH/2021 du 22 janvier 2021, portant réorganisation du Corps de Police judiciaire et prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 24 Juillet 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale

SALEH KEBZABO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains

MAHAMAT AHMAD ALHABO

DECRET N°2051/PT/PMT/MJDH/2023 Portant définition de port d'uniforme et attributs du corps de Police judiciaire

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u l'Ordonnance N°018/PR/2018 du 07 juin 2018, Portant attributions et fonctionnement du corps de la Police judiciaire;

(/u le Décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef de Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0003/PT/2022 du 14 octobre 2022 portent formation du Gouvernement de Transition et le texte modificatif subséquent;

(/u le Décret N°0084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/u le Décret N°451/PCMT/PCMT/MJCDH/2022 du 30 septembre 2022, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, Chargé des Droits Humains;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains;

DECRETE:

TITRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent Décret définit le port de tenues port d'uniforme et attributs du corps de Police judiciaire.

CHAPITRE 1: DES TENUES.

Article 2 : La tenue du personnel du Corps de Police judiciaire est composée d'uniformes et d'attributs.

Article 3/ Selon les emplois et les circonstances, il est institué six (06) tenues vestimentaires pour le personnel du Corps de Police judiciaire:

- Une tenue de travail ;
- Une tenue Saharienne;
- Une tenue de cérémonie;
- Une tenue de combat;
- Une tenue de parade
- Une tenue de sport.

Section 1 : De la tenue de travail.

Article 4 : La tenue de travail du Corps de Police judiciaire, au regard des emplois, est définie pour les toutes catégories.

Article 5 : La tenue de travail comprend:

- Un pantalon en tissu poly viscosse couleur noire;
- Une chemisette en tissu poly viscosse à manches courtes, pattes et poches poitrine - couleur bleu ciel CERA540;
- Une chemise en tissu poly viscosse à manches longues, pattes et poches poitrine - couleur bleu ciel;
- Un béret de couleur noire;
- Un insigne de béret métallique;
- Un insigne de poitrine métallique surpatte de cuir;
- Une paire de manchons d'épaules thermoplastique sur drap noir avec balance argentée et le grade correspondant;
- Un écusson de bras droit en thermoplastique au motif de l'unité;
- Une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire;
- Une paire de chaussettes de couleur noire;
- Une ceinture en nylon de couleur noire, boucle argenté;
- Un ceinturon double arillon en cuir noir avec port bâton, port aérosol, étui pistolet, étui menottes et port clé ;
- Un baudrier en cuir blanche boucle argent;
- Un badge patronymique d'identification avec le drapeau national à droite;
- Un imperméable noir modèle homme de troupe marquage police judiciaire;
- Une parka bleue foncée, marquage police judiciaire;
- Un chèche bleu ciel CERA 540;
- Une jupe en tissu poly viscosse de couleur noire (pour les dames)

- Une paire d'escarpin en cuir noir (pour les dames).

Section 2: De la Tenue Saharienne d'Officiers

Article 6 : La tenue saharienne d'officiers comprend:

- Un pantalon en tissu poly viscose couleur bleu ciel CERA 540;
- Une Saharienne à manches courtes en tissu poly viscose de couleur bleu ciel, muni de deux (2) fentes arrière et de boutons d'uniforme argent motif balance ;
- Un béret de couleur noire;
- Un insigne de béret métallique;
- Un insigne de poitrine métallique surpatte de cuir;
- Une paire de manchons d'épaules thermoplastique sur drap noir avec balance argent et le grade correspondant;
- Un écusson de bras gauche en thermoplastique, forme ogive aux couleurs nationales;
- Un écusson de bras droit en thermoplastique, aux motifs de l'unité;
- Une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire;
- Une paire de chaussettes de couleur noire;
- Une ceinture en nylon de couleur noire, boucle argent;
- Un badge patronymique d'identification avec le drapeau national à droite;
- Un imperméable noir modèle d'Officier marquage police judiciaire;
- Une jupe en tissu poly viscose de couleur bleu ciel CERA 540 (pour les dames) ;
- Une paire d'escarpin en cuir noir (pour les dames).

Section 3 : DE LA TENUE DE CEREMONIE DU CORPS DE POLICE JUDICIAIRE

Article 7 : La tenue de cérémonie du Corps de Police Judiciaire au regard des emplois est destinée aux Officiers et aux Officiers généraux:

Paragraphe 1 : De la tenue de cérémonie des Officiers

Article 8 : La tenue de cérémonie des Officiers comprend:

- Un pantalon en poly laine de couleur bleu ciel CERA540;
- Une vareuse en poly laine de couleur bleu foncé avec une fente arrière, deux poches poitrine et deux poches basses, boutons argent motif balance, coin de col en drap noir brodé machine motif balance argent;
- Une chemise blanche à manches longues avec pattes sur épaules et poches poitrine;
- Une paire de pattes d'épaules en drap noir brodées machine argent avec les grades correspondants et boutons argent motif balance;

- Un écusson de bras gauche thermoplastique aux couleurs nationales;
- Un insigne de poitrine métallique surpatte de cuir;
- Une casquette avec coiffe démontable en poly laine de couleur bleu ciel CERA 540, bandeau en drap noir, macaron sur drap noir brodé machine argent motif balance, boutons argent motif balance, et jugulaire bride argent;
- Une cravate de couleur noire;
- Un badge patronymique d'identification avec le drapeau national à droite;
- Une fourragère argent simple ferret argent;
- Une paire de gants blancs en nylon;
- Une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire;
- Une paire de chaussettes de couleur noire;
- Un pantalon en poly laine de couleur bleu ciel CERA 540 (pour dames) ;
- Une paire d'escarpins en cuir noir (pour dames) ;
- Un chapeau de couleur bleu ciel CERA 540, coiffe noire en tissu et bandeau en drap noir selon le grade, macaron sur drap noir brodé machine argent motif balance, boutons argent motif balance, et jugulaire bride argent (pour dames).

Paragraphe 2: De la Tenue de cérémonie des Officiers généraux.

Article 9 : La tenue de cérémonie des Officiers généraux comprend:

- Un pantalon en poly laine de couleur bleu ciel CERA 540 avec une double bande de commandement en galon deux boyaux argent;
- Une vareuse en poly laine de couleur bleu ciel CERA 540 avec deux fentes arrières, deux poches poitrine et deux poches basses, boutons argent motif balance, coin de col en drap noir brodé main argent motif balance, bas de manche brodé main argent motif feuille de chêne, étoiles métallique argent;
- Une paire d'attentes brodée main argent sur drap noir;
- Une chemise blanche à manche longue avec pattes sur épaules et poches poitrine;
- Un écusson de bras gauche thermoplastique aux couleurs nationales;
- Un insigne de poitrine métallique surpatte de cuir;
- Une casquette ronde avec coiffe démontable en poly laine de couleur noire, bandeau en drap noir brodé main argent motif balance boutons argent motif balance, et jugulaire double brin argent, étoiles métallique argent;
- Une cravate de couleur noire;

- Un pantalon en poly laine de couleur bleu ciel CERA 540 avec une double bande de commandement en galon deux boyaux argent (pour dames) ;
- Une paire d'escarpins en cuir noir (pour dames) ;
- Une casquette de couleur bleu ciel CERA 540, en tissu et bandeau en drap noir brodé main argent motif feuille de chêne, macaron sur drap noir brodé main argent motif balance, boutons argent motif balance, et jugulaire double brodé brin argent avec étoiles métallique argent (pour dame).

Section 4: De la tenue combat/maintien de l'ordre du Corps de Police judiciaire

Article 10 : La tenue de maintien de l'ordre du Corps de Police Judiciaire, toutes catégories confondues, est composée de :

- Un uniforme treillis modèle BDU Ripstop multi couleur camouflé gris/blanc cassé/Bleu nuit/bleu turquoise foncée gris clair;
- Un tee-shirt en coton de couleur bleu foncé;
- Une parka de couleur camouflé gris/blanc cassé /Bleu nuit/bleu turquoise foncée gris clair;
- Une casquette de combat de couleur camouflé gris/blanc cassé/Bleu nuit/bleu turquoise foncée gris clair;
- Une paire de chaussure rangers en cuir/nylon de couleur noire;
- Un écusson de bras gauche thermoplastique aux couleurs nationales;
- Un ceinturon TAP de couleur camouflé noir;
- Une ceinture de pantalon noire, boucle argent;
- Une paire de mi-bas de couleur noire;
- Un galon de poitrine thermoplastique correspondant aux grades tous confondus.

Section 5: De la tenue de Parade du Corps de Police judiciaire

Article 11 : Les tenues de parade du Corps de Police Judiciaire est l'ensemble des tenues de porte Etendard et de la Compagnie d'honneur.

Paragraphe 1: De la tenue de port Etendard du Corps de Police Judiciaire

Article 12 La tenue de port Etendard du Corps de Police Judiciaire comprend:

- Un pantalon en poly laine de couleur bleu ciel CERA 540 avec bande de commandement argent en galon deux boyaux selon le grade;
- Une vareuse en poly laine bleu ciel CERA 540 forme droite avec soutache argent sur le devant, une fente arrière, boutons argent motif balance, paire d'attentes argent brodée main sur drap noir, col mao noir, coin de col brodé main argent motif balance, dos avec martingale, paires de grade en bas de manche;
- Un t-shirt blanc;

- Une paires d'épaulettes à franges et tournante argent, dessus en drap noir, boutons argent motif balance, attache crochet;
- Un écusson de bras gauche thermoplastique aux couleurs nationales;
- Un shako avec bandeau en drap noir, soutache bleu jaune rouge, jugulaire en vinyle noir, bouton argent motif balance, plumet bleu jaune rouge;
- Aiguillette argent double ferret argent;
- Une ceinture en nylon de couleur noire, boucle argent;
- Une ceinture de vinyle noire avec boucle argent double plateau motif balance;
- Une bélière en vinyle noir et crochet argent;
- Un sabre motif balance avec dragonne et gland argent;
- Une paire de gants blancs en nylon;
- Une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire;
- Une paire de chaussettes de couleur noire;
- Une jupe en poly laine bleu ciel CERA 540 avec bande de commandement argent en galon deux boyaux selon le grade (pour dame) ;
- Une paire d'escarpins en cuir noir (pour dame).

Paragraphe 2: De la tenue de la compagnie d'Honneur du Corps de Police Judiciaire.

Article 13 : La tenue de la compagnie d'Honneur de la Police judiciaire comprend:

- Un pantalon en poly laine de couleur bleu ciel CERA 540 avec bande de commandement argent selon le grade;
- Une vareuse en poly laine de couleur bleu ciel CERA 540, forme droite avec soutache argent sur le devant, une fente arrière, boutons argent motif balance, paires d'attentes brodé main argent sur drap noir, col mao coin de col en drap noir brodé main argent motif balance, dos avec martingale paires de grade en bas de manche, accolade en drap noir avec boutons argent motif balance;
- Une cape en drap noir avec bordure en tissu bleu ciel CERA 540;
- Un t-shirt blanc;
- Une paire d'épaulettes à franges et tournante argent, drap noir, boutons argent motif argent, attache crochet;
- Un écusson de bras gauche thermoplastique aux couleurs nationales;
- Un shako avec bandeau en drap noir, soutache bleu jaune rouge, jugulaire en vinyle noir, boutons argent motif balance, plumet bleu jaune rouge;
- Aiguillette argent double ferret argent;

- Un ceinturon en vinyle noir avec boucle argent double plateau motif balance;
- Une bélière en vinyle noir et crochet argent;
- Un sabre motif balance avec dragonne et gland argent;
- Une ceinture en nylon de couleur noire, boucle argent;
- Une paire de gants blancs en nylon;
- Une paire de chaussures basses en cuir de couleur noire;
- Une paire de chaussettes de couleur noire;
- Une jupe en poly laine de couleur bleu ciel CERA 540 avec bande de commandement argent en galon deux boyaux selon le grade (pour dames) ;
- Une paire d'escarpins en cuir (pour dames).

Section 6 : De la tenue de sport du Corps de Police judiciaire

Article 14 : La tenue de sport du Corps de Police Judiciaire, toutes catégories confondues, est composée de :

- Un short couleur bleu nuit en polyester sublimé;
- Un t-shirt couleur bleu marine en polyester sublimé, emblème balance sur la poitrine droite et drapeau du Tchad sur la poitrine gauche;
- Une paire de chaussures de sport blanche;
- Survêtement bleu foncé.

CHAPITRE II : DES EQUIPEMENTS DU CORPS DE POLICE JUDICIAIRE

Article 15 : Les équipements de la Police Judiciaire, sont l'ensemble des équipements individuels et tenues de parade.

Article 16 : La tenue de combat/ Maintien de l'Ordre du Corps de Police Judiciaire, toutes catégories confondues, est complétée d'équipements individuels:

- Une musette TAP, coloris camouflé gris/noir/blanc cassé /bleu foncé;
- Un bidon M52 avec quart et housse camouflé;
- Une gamelle aluminium trois éléments avec housse camouflée;
- Un gilet pare-balle camouflé noir;
- Un gilet simple noir marquage Police judiciaire.

TITRE II : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 17 : Toute personne qui porte indûment l'uniforme du Corps de police judiciaire s'expose à des sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales qui peuvent être engagées contre lui.

Article 18 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 21 Juillet 2023

Le Général
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO
 Par le Président de la République
 Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union
 Nationale
SALEH KEBZABO
 Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des
 Droits Humains
MAHAMAT AHMAD ALHABO

DÉCRET N°2050/PT/PMT/MJDH/2023 Fixant les
 indemnités mensuelles des Magistrats
LE PRÉSIDENT DE TRANSITION,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Charte de la Transition révisée:

(/u l'Ordonnance N°007/PR/2012 du 21 février 2012 portant Statut de la Magistrature ou Tchad:

(/u le Décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022 portant formation du Gouvernement de Transition et les textes modificatifs subséquents;

(/u le Décret N°0084/PT/PMT/2022 du 30 novembre 2022 portant structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/u le Décret N°451/PCMT/PMT/MJCDH/2021 du 20 septembre 2021 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Justice, Chargé des Droits Humains;

(/u le Protocole d'accord entre le Gouvernement et les Organisations Syndicales des Magistrats en date 04 novembre 2022;

Sur proposition du Garde de Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains :

DECRETE

Article 1^{er} : En application de l'article 33 de l'Ordonnance N°007/PR/2012 susvisée, il est accordé aux magistrats des indemnités mensuelles dont les montants sont fixés comme suit:

Indemnités de logement

Tous les Magistrats	125 000 FCFA
Indemnités de communication	
Président de la Cour d'Appel et Procureur Général	80 000 FCFA
Conseiller à la Cour d'Appel et substitut du Procureur Général	50 000 FCFA
Président du Tribunal et Procureur de la République	40 000 FCFA
Juge d'Instruction, juge au Siège, Substitut du Procureur de la République et Juge de Paix	30 000 FCFA
Indemnités de sujétion et de risques	
Président de la Cour d'Appel et Procureur Général	483 240 FCFA
Conseiller à la Cour d'Appel et substitut du Procureur Général	370 400 FCFA
Président du Tribunal et Procureur de la République	250 000 FCFA
Juge d'Instruction, juge au	175 000 FCFA

Siège, Substitut du Procureur de la République et Juge de Paix	
Indemnités d'eau et d'électricité	
Président de la Cour d'Appel et Procureur Général	100 000 FCFA
Conseiller à la Cour d'Appel et substitut du Procureur Général	75 000 FCFA
Président du Tribunal et Procureur de la République	50 000 FCFA
Juge d'Instruction, juge au Siège, Substitut du Procureur de la République et Juge de Paix	35 000 FCFA

Article 2 : Le personnel magistrat exerçant à la Chancellerie ou les Structures rattachées au Ministère de la Justice perçoivent les mêmes indemnités prévues à l'article 1^{er} suivant la classification ci-dessous:

- Secrétaire général, Inspecteur général, Secrétaire général Adjoint, Inspecteur général adjoint perçoivent les mêmes indemnités que les Chefs de Cour d'Appel;
- Directeurs généraux techniques, inspecteurs techniques, Conseillers techniques du Ministre, directeurs techniques au même titre que les Substituts généraux et Conseillers à la Cour d'appel;
- Chefs de division et de service au même rang que les Substituts du Procureur, juge au siège et juge de paix.

Article 3 : Les indemnités prévues à l'article 1^{er} ne peuvent être cumulées avec d'autres indemnités de même nature versées aux magistrats de la Chancellerie.

Article 4 : En sus de ces indemnités prévues à l'article 1^{er} les magistrats peuvent bénéficier d'une prime annuelle de rendement dont les modalités d'attribution sont fixées par arrêté du Garde de Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains.

Article 5 : Le Garde de Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains et le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret, représentant les 50% d'augmentation de l'accord, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°0042/PT/PMT/MJDH/2023 du 18 janvier 2023, fixant les indemnités mensuelles des Magistrats, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 21 Juillet 2023
 Le Général
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO
 Par le Président de la République
 Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale
SALEH KEBZABO
 Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits Humains
MAHAMAT AHMAD ALHABO

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DECRET N°2054/PT/PM/MATDBG/2023 Fixant la date de lancement et de clôture de la révision des listes électorales biométriques dans sept (7) provinces

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Charte de Transition révisée;
Vu l'Ordonnance N°001/PT/2023 du 13 janvier 2023 portant création d'une Commission nationale chargée de l'Organisation du Référendum constitutionnel (CONOREC);
Vu le Décret N°002/PT/2022 du 12 octobre 2022 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;
Vu le Décret N°003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition et ses textes modificatifs subséquents;
Vu le Décret N°0084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses membres;
Vu le Décret N°0508/PT/PM/MATDBG/2023 du 31 Mars 2023 portant Organisation et fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance ;
Vu le Décret N°N0054/PT/PM/MADTDBG/2023 du 20 janvier 2023 portant Organisation et Fonctionnement de la Commission nationale chargée de l'Organisation du Référendum constitutionnel (CONOREC);
Vu le Décret N°0085/PT/PM/MADTDBG/2023 du 25 janvier 2023 portant nomination des membres de la Commission nationale chargée de l'Organisation du Référendum constitutionnel (CONOREC);

Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance ;

DECRETE:

Article 1^{er} : la date de lancement de la révision des listes électorales biométriques est fixée au lundi 24 Juillet 2023 dans les provinces ci-après:

- 1- Logone Occidental
- 2- Logone Oriental
- 3- Mandoul
- 4- Mayo-Kebbi Est
- 5- Mayo-Kebbi Ouest
- 6- Moyen-Chari
- 7- Tandjilé

Article 2: tous les citoyens tchadiens de deux sexes, âgé(es) de dix-huit ans révolus, résidant dans les sept (7) provinces précitées et ne figurant pas encore sur les listes électorales desdites provinces affichées, sont convoqués à l'effet de se faire enrôler.

Article 3: les inscriptions sur les listes électorales sont obligatoires pour les citoyens Tchadiens, réunissant les conditions légales fixées par les lois électorales. Elles ont lieu dans les centres de recensement créés dans lesdites provinces.

Article 4: la date de clôture de la période de révision des listes électorales biométriques dans ces provinces, est fixée au lundi 07 août 2023 à minuit.

Article 5: le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 21 Juillet 2023
 Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO
 Par le Président de la République,
 Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union
 nationale
SALEH KEBZABO
 Le Ministre de l'Administration du Territoire, de la
 Décentralisation et de la Bonne Gouvernance
LIMANE MAHAMAT

DECRET N°2055/PT/PM/MATDBG/2023 Fixant les
 taux des indemnités des membres des Commissions
 Locales et Commissions des Représentations
 diplomatiques et consulaires du Tchad de la
 Commission Nationale chargée de l'Organisation du
 Référendum Constitutionnel (CONOREC)

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Charte de Transition révisée;
Vu l'Ordonnance N°001/PT/2023 du 13 janvier 2023
 portant création d'une Commission nationale chargée
 de l'Organisation du Référendum constitutionnel
 (CONOREC) ;
Vu le Décret N°002/PT/2022 du 12 octobre 2022
 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du
 Gouvernement de Transition;
Vu le Décret N°003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022
 portant nomination des membres du Gouvernement de
 Transition et ses textes modificatifs subséquents;
Vu le Décret N°0084/PT/PM/2022 du 30 novembre
 2022 portant Structure Générale du Gouvernement et
 Attributions de ses membres;
Vu le Décret N°0508/PT/PM/MATDBG/2023 du 31
 Mars 2023 portant Organisation et fonctionnement du
 Ministère de l'Administration du Territoire, de la
 Décentralisation et de la Bonne Gouvernance ;
Vu le Décret N°N0054/PT/PM/MADTDBG/2023 du 20
 janvier 2023 portant Organisation et Fonctionnement
 de la Commission nationale chargée de l'Organisation
 du Référendum constitutionnel (CONOREC) ;
Vu le Décret N°0085/PT/PM/MADTDBG/2023 du 25
 janvier 2023 portant nomination des membres de la
 Commission nationale chargée de l'Organisation du
 Référendum constitutionnel (CONOREC) ;

**Sur proposition du Ministre de l'Administration du
 Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne
 Gouvernance ;**

DECRETE:

CHAPITRE 1 : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : en application de l'article 12 de
 l'Ordonnance N°001/PT/2023 susvisée, les taux des
 indemnités et frais de missions des membres de la
 Commission Nationale chargée de l'Organisation du
 Référendum Constitutionnel, en abrégé CONOREC,
 sont fixés par le présent décret.

CHAPITRE 2 : DES INDEMNITES DES MEMBRES

Article 2: les membres des Commissions locales
 bénéficient des indemnités forfaitaires versées en trois
 (3) périodicités conformément aux taux ci-après:

1) au niveau provincial:

- Président 200 000 FCFA
- Vice-président 150 000 FCFA
- Rapporteur 85 000 FCFA

- Rapporteur adjoint 80 000 FCFA
- Trésorier 85 000 FCFA
- Membres 70 000 FCFA

2) au niveau départemental:

- Président 100 000 FCFA
- Vice-président 80 000 FCFA
- Rapporteur 65 000 FCFA
- Trésorier 65 000 FCFA
- Membres 60 000 FCFA

3) au niveau sous-préfectoral

- Président 80 000 FCFA
- Vice-président 70 000 FCFA
- Rapporteur 65 000 FCFA
- Trésorier 65 000 FCFA
- Membres 60 000 FCFA

Article 3 : les membres des Commissions des
 Représentations diplomatiques et consulaires du
 Tchad à l'Etranger bénéficient des indemnités
 forfaitaires versées en trois (3) périodicités
 conformément aux taux ci-après:

1. Zone Amérique (USA, Canada)
 - Président: 500 000 FCFA
 - Vice-Président: 400 000 FCFA
 - Rapporteur: 350 000 FCFA
 - Trésorier: 350 000 FCFA
 - Membres: 300 000 FCFA
2. Zone Europe (France)
 - Président: 500 000 FCFA
 - Vice-Président: 400 000 FCFA
 - Rapporteur: 350 000 FCFA
 - Trésorier: 350 000 FCFA
 - Membres: 300 000 FCFA
3. Zone Moyen Orient (Arabie Saoudite)
 - Président: 400 000 FCFA
 - Vice Président: 350 000 F CFA
 - Rapporteur: 300 000 FCFA
 - Trésorier: 300 000 FCFA
 - Membres: 250 000 FCFA
4. Zone Afrique (Afrique)
 - Président: 400 000 FCFA
 - Vice-Président: 350 000 FCFA
 - Rapporteur: 300 000 FCFA
 - Trésorier: 300 000 FCFA
 - Membres: 250 000 FCFA

Article 4: les Commissions locales et les Commissions
 des Représentations diplomatiques et consulaires
 bénéficient des frais de fonctionnements forfaitaires
 versés en trois (3) périodicités conformément aux taux
 ci-dessous:

- Province: 200 000 FCFA
- Département: 150 000 FCFA
- Sous-préfecture : 100 000 FCFA
- Représentations Diplomatiques 200 000
 FCFA

**CHAPITRE 3: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET
 FINALES**

Article 5 : le Ministre de l'Administration du Territoire,
 de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance est

chargé de l'exécution du présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 21 Juillet 2023
 Le Général
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO
 Par le Président de la République,
 Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union nationale
SALEH KEBZABO
 Le Ministre de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance
LIMANE MAHAMAT

MINISTERE DE LA RECONCILIATION

DECRET N°1894/PT/PM/MRNCS/2023 Portant création, Organisation et fonctionnement d'une Commission Nationale de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale et ses Démembrements

**Le Président de Transition,
 Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Président du Conseil des Ministres,**

(/u la Charte de transition révisée;
 (/u le Décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale;
 (/u le Décret N°0003/PT/PMT/2022 du 14 octobre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition et les textes modificatifs subséquents;
 (/u le Décret N°0084/PT/PMT/2022 du 30 novembre 2022, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;
 (/u le Décret N°0073/PT/PMT/MRNCS/2023 du 24 janvier 2023, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale;

Sur proposition du Ministre de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale,

DECRETE

CHAPITRE 1: DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : Il est créé une Commission Nationale de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale en abrégé (CONAPAR) et ses Démembrements.

Article 2: Placée sous l'autorité du Ministère de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale, la Commission Nationale de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale et ses Démembrements sont chargés de :

- veiller à la prévention et à la bonne gestion des conflits liés à la cohabitation pacifique et la cohésion sociale;
- proposer des mesures visant à favoriser le retour et la réinsertion des opposants politiques, militaires ou civils exilés;
- faciliter la recherche des solutions idoines et contribuer à l'apaisement des tensions

susceptibles de menacer la paix, la stabilité, la réconciliation nationale et le vivre ensemble;

- promouvoir la culture de la non violence, le dialogue participatif et inclusif pour une réconciliation et une paix durable au Tchad;
- servir de cadre d'échanges et d'actions des citoyens et des communautés sur toutes les questions relatives à :
 - o la sensibilisation et la promotion de la paix;
 - o la prévention et la résolution pacifique des conflits;
 - o la lutte contre les actes de discrimination basés sur l'appartenance ethnique, tribale, provinciale, confessionnelle et sur le Genre;
 - o la culture Civique et le développement local basé sur la mixité;
 - o l'organisation et l'animation des séances de dialogues intercommunautaires et la négociation entre les parties en conflit tout en veillant à l'établissement et au respect d'ententes locales/communautaires ou « contrat social de paix » au niveau de leurs localités respectives;
 - o la promotion du développement entre les individus et les groupes ou communautés de l'esprit de coexistence pacifique, du vivre ensemble, des relations de solidarité citoyenne et de compréhension mutuelle;
 - o la promotion de la gestion/résolution pacifique des conflits;
 - o l'acceptation de la différence culturelle et culturelle, la tolérance et le vivre ensemble harmonieux des différentes communautés du pays;
- donner son avis sur les projets pertinents d'intérêt communautaire pouvant fédérer les populations, notamment les femmes et les jeunes, autour des valeurs citoyennes de mixité sociale, de cohésion nationale et de développement local;
- contribuer à l'action du Gouvernement, notamment en matière de réconciliation nationale, de lutte contre l'impunité, de désarmement ainsi que de lutte contre les propagandes incitant à la haine et aux conflits entre les communautés;
- faciliter la mise en œuvre de la stratégie nationale de médiation, de prévention et de

gestion des conflits liés aux ressources naturelles et de la stratégie de réconciliation nationale et de consolidation de la paix, et ce, en coordination avec les autorités locales et/ou traditionnelles;

- appuyer le MRNCS dans la coordination des questions relatives à la paix, à la recherche et à la mobilisation des ressources dans ses relations avec les Partenaires Techniques et Financiers;
- donner son avis sur les propositions de stratégies initiées par le MRNCS.

CHAPITRE III: DE L'ORGANISATION, DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3: La Commission Nationale de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale est présidée par le Ministre de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale. Les autres membres du bureau sont nommés par arrêté du Premier Ministre sur proposition du Ministre de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale. Membres:

- le Conseiller à la Réconciliation Nationale à la Présidence de la République;
- le Conseiller à la Réconciliation Nationale de la Primature ;
- un représentant du ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance;
- un représentant du Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration;
- Un représentant du Ministre en Charge de l'Agriculture;
- un représentant du Ministre en Charge de l'Elevage;
- un représentant du Ministre en Charge du Plan;
- un représentant du Ministre en Charge du Genre et de la Solidarité;
- trois (3) représentantes des organisations féminines;
- trois (3) représentants des organisations des jeunes;
- deux (2) représentants des organisations de défense des droits humains;
- une représentante de la coalition des femmes tchadiennes médiatrices pour la paix durable au Tchad (CFTMPDT) ;
- un représentant des organisations des éleveurs;
- un représentant des organisations des agriculteurs;
- quinze (15) personnes ressources.

Article 4 : Un Arrêté du Premier Ministre entérine la désignation des membres de la CONAPAR.

Article 5 : La Commission Nationale de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale se réunit sur convocation de son Président.

Article 6: Les Démembrements de la Commission Nationale de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale sont:

- les Comités Provinciaux de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale (COPROPAR);
- les Comités Départementaux de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale (CODEPAR).

Article 7: Les Comités Provinciaux de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale sont composés comme suit:

Président: Gouverneur;

1^{er} Vice-président : Représentant de la Chefferie traditionnelle;

2^{ème} Vice-président: Représentant des organisations de défense des droits de l'homme;

Rapporteur Général : Délégué provincial du Ministère de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale;

Rapporteur Général Adjoint: Représentant des Organisations religieuses;

Membres:

- le Délégué provincial du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance;
- le Délégué provincial du Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration;
- le Délégué provincial du Ministère en Charge de l'Agriculture;
- le Délégué provincial du Ministère en Charge de l'Elevage;
- le Délégué provincial du Ministère en Charge du Plan;
- le Délégué provincial du Ministère en Charge du Genre et de la Solidarité Nationale;
- trois (3) représentantes des organisations féminines;
- trois (3) représentants des organisations des jeunes;
- un représentant des organisations des éleveurs;
- un représentant des organisations des agriculteurs;
- un représentant de la société civile;
- cinq (5) personnes ressources.

Article 8: Les Comités Départementaux de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale sont composés comme suit:

Président: Préfet;

1^{er} Vice-président: Représentant de la Chefferie traditionnelle;

2^{ème} Vice-président: Représentant des Associations de Défense des Droits de l'Homme;

Rapporteur Général: Représentant du MRNCS;

Rapporteur Général Adjoint: Représentant des Organisations religieuses;

Membres:

- le représentant du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance;
- le représentant du Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration;
- le représentant du Ministère en Charge de l'Agriculture;
- le représentant du Ministère en Charge de l'Elevage;
- le représentant du Ministère en Charge du Plan;
- le représentant du Ministère en Charge du Genre et de la Solidarité Nationale;
- une représentante des organisations féminines;
- un représentant des organisations des jeunes;
- un représentant des organisations des éleveurs;
- un représentant des organisations des agriculteurs;
- un représentant des Forces de Défense et de Sécurité;
- un représentant de la société civile;
- trois (3) personnes ressources.

Article 9: Les fonctions de membres de la Commission Nationale de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale et celles de ses Démembrements ne sont pas rémunérées. Toutefois, pour la mise en œuvre de ses activités ou programmes d'actions, chaque Comité peut bénéficier des appuis techniques et financiers de l'Etat, des Collectivités locales, des Institutions et Organisations, tant nationales qu'internationales.

Article 10: Les Démembrements de la Commission Nationale de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale tiennent de réunions périodiques une fois par trimestre et à chaque fois que la situation l'exige au sein de leur siège ou éventuellement à un autre endroit choisi de commun accord par tous les membres et accessible aux populations.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 11: La Commission Nationale de Paix, de Réconciliation Nationale et de Cohésion Sociale et ses Démembrements peuvent faire appel à toute personne-ressource ou institution susceptible de les aider dans l'accomplissement de leurs missions.

Article 12 : Un arrêté du Gouverneur entérine la nomination des membres des Comités Provinciaux et Départementaux conformément aux procès-verbaux de leur désignation/élection par leurs Organisations respectives.

Article 13: Le Ministre de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale et le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes publics sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et enregistré au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 03 Juillet 2023

Le Général
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO
 Par le Président de la République
 Le Premier ministre, Chef du gouvernement d'Union nationale
SALEH KEBZABO
 Le Ministre de la Réconciliation nationale et de la cohésion sociale
ABDERAMAN KOULAMALLAH

MINISTERE DES FINANCES

Décret N°1935/PT/PMT/MFBCP/2023 Portant Organisation et Fonctionnement de la Caisse des Retraités Civils du Tchad (CRCT)

**Le Président de la Transition,
 Président de la République,
 Chef de l'Etat,**

Président du Conseil des Ministres

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u la Loi N°013/PCMT12022 du 22 juin 2022, Portant création d'une Caisse des Retraités Civils du Tchad;

(/u le Décret N°002/PT/2022 du 12 octobre 2022, Portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0003/PT/PMI2022 du 14 octobre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition et ses textes modificatifs subséquents;

(/u le Décret N°0084/PT/PM12022 du 30 novembre 2022, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses membres;

(/u le Décret N° 817/PR/MFB/2015 du 01 avril 2015, portant Règlement General sur la Comptabilité Publique;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics.

DECRETE

TITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Le présent décret fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Caisse des Retraités Civils du Tchad, en abrégé « CRCT ».

Article 2: La CRCT est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est administrée par un Directeur Général et un Directeur Général Adjoint Elle est placée sous la tutelle du Ministère en charge des Finances.

Article 3: Le Siège de la CRCT est fixé à 'Djaména. Elle peut également créer des agences en provinces par une décision du Conseil d'Administration.

TITRE II: DES MISSIONS, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1: DES MISSIONS

Article 4 : La CRCT est chargée de gérer les régimes de pensions fixés par le Code de pensions civiles au profit des affiliés et de leurs ayants-droits.

Elle a pour missions d'assurer:

- ❖ l'affiliation et l'immatriculation des pensionnés civils et de leurs ayants droits ou les ayant-cause;
- ❖ la liquidation des pensions des affiliés et/ou de leurs ayants-droits notamment:
 - pensions de retraite;
 - pensions d'invalidité;

- pensions de réversion.
- ❖ la gestion des risques professionnels des civils;
- ❖ La collecte des ressources qui lui sont affectées ou dévolues dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- ❖ Toutes autres missions viendraient à lui être confiées dans le domaine de sa compétence.

CHAPITRE II: DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5: La CRCT est constituée de :

- Un Conseil d'Administration (CA);
- Une Direction Générale (DG) ;
- Une Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF);
- Une Direction des Prestations (DP) ;
- Une Direction du Système d'Information (DSI);
- Un Contrôle Financier Délégué (CFD);
- Une Agence Comptable (AC).

SECTION 1: DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6: Le Conseil d'Administration est composé de neuf (09) membres dont un Président.

Article 7: Les neuf (09) membres du Conseil d'Administration sont:

- Le Conseiller Juridique de la Présidence de la République;
- Le Conseiller Juridique de la Primature;
- Un représentant du Secrétariat Général du Gouvernement;
- Un représentant du Ministère en charge des Finances;
- Un représentant du Ministère de la Fonction Publique;
- Un représentant des syndicats des fonctionnaires;
- Deux représentants élus des associations de retraités et des ayants droits civils agréés;
- Un Administrateur indépendant justifiant d'une expertise avérée sur les questions de retraite désigné par le Ministre en charge des Finances.

Article 8: Le Président du Conseil d'Administration est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des Finances pour un mandat de trois ans (3) éventuellement renouvelable une (1) fois. Il bénéficie d'une allocation mensuelle ainsi que des avantages qui seront fixés par décret.

Les représentants des Ministères, des Syndicats des fonctionnaires et des Associations de retraités et des ayants droits civils agréés, sont désignés respectivement par les responsables des entités qu'ils représentent. Ils ont un mandat de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

Article 9: Le mandat des Administrateurs prend fin :

- de suite de décès ou démission;
- à la suite de la perte de la qualité ayant motivé la nomination;

- par révocation à la suite d'une faute grave ou des agissements jugés incompatibles avec la fonction d'Administrateur;
- à l'expiration normale de sa durée.

Article 10: Six (6) mois avant l'expiration du mandat d'un membre du Conseil d'Administration, le Président du Conseil saisit l'Administration ou l'Organisme d'appartenance du membre concerné en vue de son remplacement avec copie à la tutelle.

En cas de décès en cours de mandat, ou dans toutes les hypothèses où un Administrateur n'est plus en mesure d'exercer son mandat, l'organe qui l'a nommé désigne un autre pour la durée restante de son mandat.

Lorsque la durée restante est supérieure au tiers de la durée du mandat d'Administrateur, elle est considérée comme un mandat entier.

Article 11: Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire sur convocation de son Président, et en séance extraordinaire, soit à la demande de la moitié au moins de ses membres, soit à celle du Ministre de tutelle.

Il siège au moins trois (3) fois par an en session ordinaire:

- avant le début de l'exercice budgétaire pour une session consacrée à l'examen du projet de performance et à l'adoption du budget;
- une session pour l'examen semestriel de la gestion du Directeur Général;
- une session pour l'arrêt des comptes qui se tient obligatoirement au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'exercice budgétaire.

Il ne peut valablement délibérer que si une majorité de deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur Général de la CRCT.

Ses délibérations sont constatées sur des procès-verbaux de séance établis par le Président et le Secrétaire de Séance. Ces procès-verbaux sont transmis à tous les membres du Conseil qui disposent d'un délai de deux (2) semaines à compter de la date de transmission pour formuler leurs observations.

A défaut d'observations dans ce délai, les procès-verbaux sont réputés approuvés et de ce fait, applicables de plein droit.

Article 12: Les délibérations sont mises en œuvre par le Directeur Général de la CRCT.

Article 13: Dans la mesure où ils agissent avec diligence dans l'intérêt de la CRCT et dans la limite du mandat qui leur est confié, les responsabilités des Administrateurs ne seront mis en cause que pour des faits constituant des infractions à la loi pénale.

Il est interdit au Président du Conseil d'Administration et aux autres membres de contracter sous quelle que forme que ce soit des emprunts auprès de la CRCT. De même, il leur est interdit de se faire consentir un découvert en compte courant, de se faire cautionner, avaliser ou accorder des garanties vis-à-vis des tiers.

Article 14: Les Sessions du Conseil d'Administration ont lieu au Siège ou en tout lieu indiqué sur la convocation.

Article 15: Le Conseil d'Administration a mandat d'agir au nom de la CRCT. Investi des pouvoirs les plus étendus de gestion et d'administration, le Conseil d'Administration:

- approuve le budget de la CRCT;
- autorise tous actes ou opérations relatives à son objet;
- arrête l'organisation interne de la CRCT et les modalités de son fonctionnement;
- détermine les règlements, les conditions de recrutement, de rémunération, d'avancement, de licenciement du personnel et de la main-d'œuvre, quand ils ne sont pas fixés par les textes généraux;
- arrête les tableaux des emplois et des effectifs du personnel permanent et statutaire sur proposition du Directeur Général;
- fixe le montant et les conditions d'attributions des indemnités et primes au personnel;
- décide des mesures à prendre pour la formation du personnel ;
- autorise toutes réalisations, toutes acquisitions, tous les échanges, toutes cessions immobilières et des biens sous réserve de l'observation de la réglementation applicable au domaine de l'Etat;
- autorise les emprunts et accepte les dons et legs;
- détermine le placement des sommes disponibles et décide de l'emploi des fonds;
- approuve les programmes d'action et autorise la passation des marchés de renouvellement de matériel et d'équipement conformément aux textes en vigueur (Code des marchés publics);
- autorise la conclusion des accords avec les Organismes Nationaux ou Internationaux dans le cadre des activités de la CRCT;
- approuve toutes mesures conservatoires déjà prises par le Conseil d'Administration.

En cas de force majeure ou d'impossibilité de réunir le Conseil, le Président prend toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement de la CRCT, à charge pour lui d'en informer les Administrateurs à la prochaine session.

Article 16 : La fonction d'Administrateur est gratuite. Les Administrateurs bénéficient d'une indemnité de session dans la limite de plafond fixée par voie réglementaire.

La limite des indemnités des frais de sessions doit faire l'objet d'une délibération. L'indemnité ne peut être versée qu'aux membres du Conseil qui ont effectivement participé aux sessions.

Interdiction est faite à tout membre du Conseil d'agir pour son compte ou pour le compte d'une entreprise dans laquelle il aurait une participation financière lors de la passation d'un marché avec la CRCT.

Article 17 : Le Président du Conseil d'Administration exerce les attributions particulières suivantes:

- il contrôle l'exécution des décisions du Conseil d'Administration;
- il convoque les réunions et fait respecter la légalité des débats, authentifie les procès-verbaux de séance et signe tous les actes établis ou autorisés par le Conseil;
- il se fait communiquer périodiquement la situation administrative et financière suivant les dispositions de la réglementation en vigueur;

Article 18: Les convocations aux sessions du Conseil d'Administration sont adressées par lettre, fax, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen laissant trace écrite, aux membres du Conseil quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la session.

En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à cinq (5) jours.

Les convocations indiquent l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la session.

Article 19: Le Conseil d'Administration délibère s'il réunit les deux-tiers (2/3) au moins de ses membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, il est, pour la convocation suivante, ramené à la moitié des membres.

Article 20: Tout membre du Conseil d'Administration empêché peut donner procuration écrite à un autre membre de son collège.

Aucun administrateur ne peut, au cours d'une même session, représenter plus d'un Administrateur.

Tout membre présent ou représenté à une session du Conseil d'Administration est considéré comme ayant été dûment convoqué.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration élit en son sein un Président de séance, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 21: Le Directeur Général, assisté de tout collaborateur de son choix, participe de droit sans voix délibérative aux sessions et des Comités dont il assure le secrétariat.

Article 22: L'Agent Comptable assiste sans voix délibérative aux Sessions.

Article 23: A la Session, chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil d'Administration sont d'application immédiate, sous réserve des dispositions contraires des lois et règlements en vigueur. Toutefois, le Président transmet aux tutelles techniques et financières dans les cinq (5) jours qui suivent la fin de la session, les copies des résolutions adoptées.

Les résolutions concernant le budget et les états financiers sont soumis à l'approbation préalable du Ministre en charge des finances et du budget avant leur exécution.

SECTION II: DE LA DIRECTION GENERALE ET DE SON ORGANISATION

Article 24 : La CRCT est constituée de quatre (4) Directions, d'une Agence Comptable et d'un Contrôle Financier.

Il s'agit de :

- La Direction des Agences (DA);
- La Direction des Affaires Administratives et des Ressources Humaines (DARH);
- La Direction des Prestations (DP) ;
- La Direction du Système Informatique (DST) ;
- Le Contrôle Financier Délégué (CFD);
- L'Agence Comptable (AC).

Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, sont nommés par décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des finances. Ils doivent jouir d'une compétence établie dans la gestion. Ils sont nommés pour un mandat de trois (3) ans éventuellement renouvelable une (1) fois. Les Directeurs Techniques sont nommés par décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des finances.

• DU CONTROLE FINANCIER DELEGUE

Article 25: Le Contrôleur Financier Délégué (CFD) est nommé par Arrêté du Ministre en charge des Finances sur proposition du Contrôleur Financier. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général.

Le Contrôleur Financier délégué tient la comptabilité des dépenses engagées, afin de suivre la consommation des crédits et déterminer la disponibilité ou non des crédits suffisants pour des nouveaux engagements des dépenses. Il est personnellement responsable des contrôles portant sur la disponibilité des crédits, sur la vérification des prix sur le marché et, au titre de la validité de la créance, sur l'exactitude des calculs des liquidations de la dépense.

Si les mesures proposées lui paraissent entachées d'irrégularités au regard des dispositions qui précèdent, le contrôleur financier Délégué refuse son visa. En cas de désaccord persistant, il en réfère au Ministre en charge des finances. Il ne peut être passé outre au refus de visa que sur autorisation écrite du Ministre en charge des finances. Dans ce cas, la responsabilité du Ministre en charge des finances se substitue à celle du contrôleur financier Délégué. L'autorisation du Ministre en charge des finances est annexée au dossier de paiement adressé au Comptable public, et une copie est immédiatement adressée à la cour des comptes.

• DE L'AGENCE COMPTABLE

Article 26: L'Agent Comptable (AC) est nommé par arrêté du Ministre en charge des finances sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général.

Il est personnellement et pécuniairement responsable dans les conditions fixées par les textes en vigueur. Il tient sa comptabilité conformément aux textes en vigueur et doit présenter un compte de gestion à la fin de chaque exercice.

L'Agent Comptable est tenu d'exercer:

- a) En matière des recettes, le contrôle:
 - de l'autorisation de percevoir les recettes dans les conditions prévues par les lois et règlements pour l'Etat et chaque catégorie d'administrations publiques;

- de la mise en recouvrement, la liquidation des créances, la régularité des réductions et les annulations des titres des recettes.

Tout encaissement effectué par l'Agent Comptable donne lieu à l'établissement d'une quittance.

b) En matière des dépenses, le contrôle:

- de la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué et de l'assignation de la dépense;
- de la validité de la créance portant sur:

I. la justification du service fait résultant de la certification délivrée par l'Ordonnateur et confirmée par le Contrôleur Financier ainsi que des pièces justificatives produites;

II. l'intervention préalable des contrôles, autorisations, approbations, avis ou visas règlements;

III. la production des justifications et, le cas échéant, du certificat de prise en charge à l'inventaire;

IV. de l'application des règles de prescriptions et des échéances;

V. du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'existence éventuelle d'oppositions, notamment des saisies-arrêts ou de cessions.

c) En matière de patrimoine, le contrôle:

- de la prise en charge à l'inventaire des actifs financiers et non financiers acquis ;
- de la conservation des droits, privilèges et Hypothèques des immobilisations incorporelles et corporelles.

Article 27: Le Directeur Général est l'autorité administrative de la CRCT et en assure la bonne marche.

A ce titre, il est assigné des pouvoirs ci-dessous:

- il prépare l'ordre du jour, exécute les délibérations du Conseil d'Administration et assure la gestion et le fonctionnement;
- il représente la CRCT dans les actes de la vie civile
- Sans préjudice des dispositions de l'article 13 ci-dessus, il signe tous les actes autorisés par le Conseil d' Administration;
- il a autorité sur l'ensemble du personnel mis à sa disposition, en assure la gestion, recrute et nomme à tous les emplois sauf aux postes de rang de Directeur, procède aux affectations et mutations, prend des mesures de licenciement ou s'il y a lieu de remise à la disposition de la Fonction Publique;
- il engage et liquide les dépenses approuvées dans le cadre de budget;
- il assure la réalisation des emprunts dans le cadre des décisions du Conseil d'Administration et fait assurer la gestion de divers fonds;
- il conclut toutes transactions, accords, acquiescement ainsi que tous les compromis;
- mains levées d'inscriptions, saisies, opposition et d'autres droits avant ou après paiement dans les limites éventuellement fixées par le Conseil d'Administration;

- il prépare les décisions à soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle;
- Le Directeur Général a aussi les pouvoirs:
- de fixer l'organisation du travail dans les services;
- il propose au Conseil d'Administration les règles précises de définitions des salaires, rémunérations et indemnités du personnel recruté;
- d'assurer la discipline, la santé et la sécurité au travail;
- d'élaborer et soumettre les projets de règlement intérieur ;
- d'élaborer et soumettre les plans d'actions, les projets de budget correspondants et procéder à leur exécution dans le respect des règles et procédures légales;
- de recouvrer les ressources et exécuter les dépenses, constater les créances et les dettes;
- de proposer les plans d'investissement, de formation et les programmes de restructuration;
- d'accepter à titre conservatoire, les dons et legs faits à la Caisse;
- d'ester en justice au nom de la Caisse;
- d'assurer le recouvrement amiable et judiciaire des cotisations sociales, des revenus des prestations et de toute créance de la CRCT;
- de gérer les comptes bancaires de la Caisse, conjointement avec le Contrôleur Financier Délégué et l'Agent Comptable;
- de soumettre au Conseil d'Administration le compte administratif et le rapport annuel de performance, et tout autre rapport ou étude demandée par le conseil d'Administration.

Le Directeur Général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Section III: DU BUDGET ET DES COMPTES

Article 28: Le Directeur Général est l'ordonnateur principal du budget de la CRCT.

A ce titre, il :

- ordonne, engage et liquide les dépenses;
- ordonne et met en recouvrement les ressources;
- tient la comptabilité à travers des livres et registres appropriés de nature à pouvoir dresser à tout moment la situation globale:
 - a) des engagements;
 - b) des ordonnancements;
 - c) des liquidations;
 - d) des ressources;
 - e) des émissions des titres de recouvrements.

Article 29 : Le budget de la CRCT doit être équilibré en ressources et en dépenses. Elles sont toutes inscrites dans le budget adopté par le Conseil d'Administration.

Article 30 : Le projet de budget est préparé par le Directeur Général qui le soumet au Conseil d'Administration un mois avant la fin de l'année budgétaire en cours. Il adopte au plus tard le 31 décembre de la même année.

La période couverte par la comptabilité budgétaire est la gestion couvrant l'année civile. Toutefois, des dépenses budgétaires, engagées et liquidées au cours de l'exercice budgétaire peuvent être payées après la fin de cet exercice, au cours d'une période complémentaire à l'année civile dont l'échéance est fixée au 31 janvier.

Article 31: A la clôture de chaque exercice comptable, le Directeur Général présente au Conseil d'Administration pour approbation le compte de gestion de l'Agent Comptable, le compte administratif de l'ordonnateur et le budget de l'exercice écoulé, accompagnés des documents annexes comprenant l'ensemble des engagements donnés et reçus, au plus tard la fin du premier trimestre de l'année qui suit.

Article 32: Le Directeur Général est responsable devant le Conseil d'Administration, qui peut le sanctionner en cas de faute grave de gestion ou de comportement susceptible de nuire à la bonne marche ou à l'image de la Caisse.

Le Président du Conseil d'Administration est tenu de convoquer une session extraordinaire au cours de laquelle le Directeur Général est entendu.

Le dossier comprenant les griefs est transmis au Directeur Général ou à son Adjoint dix (10) jours au moins avant la date prévue de la session extraordinaire.

Article 33: Le Conseil d'Administration peut prendre à l'encontre du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint, les sanctions suivantes :

- Suspension de certains pouvoirs;
- Suspension de ses fonctions pour une période limitée, avec effet immédiat;
- Suspension de ses fonctions, avec effet immédiat, assortie d'une demande de révocation adressée à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les décisions sont transmises pour information au Ministre de tutelle, à la diligence du Président du Conseil d'Administration.

Article 34: En cas de suspension des fonctions, le Conseil d'Administration prend les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'Etablissement.

Article 35: En cas d'empêchement temporaire du Directeur Général, l'intérim est assuré par son Adjoint. Au cas où le poste de Directeur Général Adjoint n'est pas pourvu, l'intérim du Directeur Général est assuré par un responsable ayant rang de Directeur, désigné par le Directeur Général.

En cas de vacance du poste de Directeur Général pour cause de décès de démission ou de mandat arrivé à échéance, le Conseil d'Administration prend les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de la Caisse, en attendant la nomination d'un nouveau Directeur Général par l'autorité investie du pouvoir de nomination,

SECTION IV: DIGITALISATION DU FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE

Article 36: La CRCT sera dotée d'un système de digitalisation qui devrait couvrir les aspects suivants:

- la collecte et acquisition des données personnelles des fonctionnaires;
- le stockage de ces données, leur disponibilité et leur accessibilité;
- la définition des services de base dans l'espace privé virtuel;
- la détermination des canaux d'accès aux données et services;
- le traitement des demandes de prestation;
- le paiement des pensions et autres prestations;
- le système d'informatisation comptable;
- les architectures techniques d'intégration des différents sous systèmes informatisés de gestion;
- la gestion du support utilisateur et la gestion des incidents, ainsi que celles des requêtes de services et des évènements.

TITRE III: DISPOSITIONS TRANSITOIRES DE LA RETROCESSION DES ACTIFS ET PASSIFS DE L'EX CNRT

Article 37: Les actifs et passifs de l'ex CNRT seront rétrocedés à la CRCT selon les modalités ci-après:

- la désignation par le Conseil d'Administration de la CRCT d'un Expert indépendant en vue de l'inventaire et l'évaluation des actifs et passifs de l'ex CNRT;
- les biens inventoriés par l'expert qui ne seraient plus utilisables et dont la valeur serait nulle seront mis au rebus après autorisation du Conseil d'administration;
- pour les autres biens, ils devront être enregistrés dans les livres de la CRCT après réalisation des formalités de mutation respectives pour chaque nature de bien;
- pour les passifs, le Conseil d'Administration veillera à ce que l'expert ait mis en œuvre toutes les diligences requises par les textes en vigueur (réalisation des publicités légales, respect du délai de transmission des justificatifs des différents créanciers ...) avant d'autoriser leur enregistrement dans les livres de la CRCT.

• DU PERSONNEL

Article 38: Le personnel de l'ex CNRT sera reversé en partie à la CRCT. L'autre partie sera reversée à la Caisse de Retraite des Militaires (CARMI).

Le reversement du personnel de l'ex CNRT à chacune de ces entités sera faite par un Comité Ad Hoc présidé par le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics ou un de ses représentants, et constitué par:

- Un représentant de la Présidence de la République;
- Un représentant du Secrétariat Général du Gouvernement;

- Deux représentants du Ministère des Finances et du Budget;
- Un représentant du Ministère de la défense;
- Un représentant du Ministère de la fonction publique;
- Le Directeur de l'ex CNRT et son adjoint.

Article 39: Le personnel de l'ex CNRT reversé à la CRCT devra signer de nouveaux contrats régis par le Code du travail tchadien. Le personnel de l'ex CNRT détaché devra obtenir de leur administration d'origine et du Ministère de la Fonction Publique des mises à disposition définitive afin d'intégrer la CRCT avec le statut de travailleur tel que défini par le Code de travail tchadien. Par conséquent, ils perdront de fait le statut de fonctionnaire détaché.

Article 40: Le personnel de la CRCT sera classé selon les catégories professionnelles prévues dans la convention collective applicable à la branche professionnelle de la gestion des retraites. A défaut de l'existence d'une telle convention sectorielle, les catégories socio-professionnelles de la convention collective générale du Tchad seront appliquées.

TITRE IV: DES DISPOSITION DIVERSES ET FINALES

Article 41: En cas de dissolution de la CRCT, un liquidateur sera nommé par Décret. Cette nomination met fin aux pouvoirs des Administrateurs.

Le solde de la liquidation est affecté par décision du Gouvernement, de préférence au profit d'un Organisme poursuivant les mêmes buts et objectifs.

Article 42: Un Arrêté du Ministre en charge des finances déterminera les attributions et les modalités de fonctionnement des différentes Directions Techniques.

Article 43: Le Ministre en charge des Finances et le Ministre en charge de la Fonction Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 11 Juillet 2023

Le Général

MAHAMA T IDRIS DEBY ITNO

Le Premier Ministre de Transition

SALEH KEBZABO

Le Ministre des Finances, du Budget Et des Comptes Publics.

TAHIR HAMID NGUILIN

Décret N°1936/PT/PMT/MFBCP/2023 Portant Organisation et Fonctionnement de la Caisse des Retraites des Militaires du Tchad (CARMI)

**Le Président de la Transition,
Président de la République,
Chef de l'Etat,**

Président du Conseil des Ministres

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u la Loi N°014/PCMT/2022 du 22 juin 2022, Portant création d'une Caisse des Retraités Militaires du Tchad;

(/u l'Ordonnance N°002/PCMT/2021 du 31 aout 2021, portant Statut Général des Militaires des Forces Armées et de Sécurité

(/u le Décret N°002/PT/2022 du 12 octobre 2022, Portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition:

(/u le Décret N°0003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition et ses textes modificatifs subséquents;

(/u le Décret N° 0084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses membres;

(/u le Décret N°937/CMT/PCMT/PMT/MDCCDNACYG/21 du 10 décembre 2021, portant règlement des soldes indiciers et avantages sociaux des Militaires des Forces de Défense et de Sécurité;

(/u le Décret N°817/PR/MFB/2015 du 01 avril 2015, portant Règlement General sur la Comptabilité Publique;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics.

DECRETE:

TITRE 1: DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Le présent décret fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Caisse de Retraite des Militaires, en abrégé CARMI.

Article 2: La CARMI est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est placée sous la tutelle du Ministère en charge des Finances. Elle est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directeur Général et un Directeur Général Adjoint.

Article 3: Le siège de la CARMI est fixé à N'Djaména. Elle peut également créer des agences en Provinces.

TITRE II: DES MISSIONS, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1: DES MISSIONS

Article 4 : La CARMI est chargée de gérer les régimes de pensions fixés par le Code de pensions militaires au profit des affiliés et de leurs ayants-droits. Elle a pour missions d'assurer:

- L'affiliation et l'immatriculation des pensionnés militaires et de leurs ayants-droits ou les ayant-cause;
- La liquidation des pensions des affiliés et/ou de leurs ayants-droits notamment :
 - o Pensions de retraite;
 - o Pensions d'invalidité;
 - o Pensions de réversion.
- La gestion des risques professionnels des militaires;
- la collecte des ressources qui lui sont affectées ou dévolues dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- Toutes autres missions viendraient à lui être confiées dans le domaine de sa compétence.

CHAPITRE II: DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5: La CARMI est constituée de :

- Un Conseil d'Administration (CA);
- Une Direction Générale (DG) ;
- Une Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) ;
- Une Direction des Prestations (OP) ;

- Une Direction du Système d'Information (DSI);
- Un Contrôle Financier Délégué (CFD);
- Une Agence Comptable (AC).

SECTION 1: DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6: Le Conseil d'Administration est composé de douze (12) membres dont un Président.

- Le Conseiller Juridique de la Présidence de la République;
- Le Conseiller Juridique de la Primature;
- Un représentant du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Un représentant du Ministère en charge de la Défense;
- Un représentant du Ministère en charge des Finances;
- Un représentant de chaque corps d'armée (armée de terre, armée de l'air, la Gendarmerie nationale, Garde Nationale et Nomade du Tchad) ;
- Deux représentants élus des associations de retraités et des ayants droits agréés;
- Un Administrateur Indépendant justifiant d'une expertise avérée sur les questions de retraite des militaires désignés par le Ministre en charge des Finances.

Le Secrétariat du Conseil d'Administration sera assuré par le Directeur Général de la CARMI. Le Conseil d'Administration peut appeler à siéger à ses réunions, toute personne qu'il jugerait utile.

Article 7: Le Président du Conseil d'Administration est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des Finances pour un mandat de trois (3) ans éventuellement renouvelable une (1) fois. Il bénéficie d'une allocation mensuelle ainsi que des avantages qui seront fixés par décret. Les représentants des ministères, des Corps d'Armée, des Associations des retraités et des ayants-droits agréés, sont désignés respectivement par les responsables des entités qu'ils représentent. Les membres du Conseil d'Administration sont désignés respectivement par les responsables des entités qu'ils représentent pour un mandat de trois (3) ans éventuellement renouvelable une (1) fois.

Article 8: Le mandat des Administrateurs prend fin :

- de suite de décès ou démission;
- à la suite de la perte de la qualité ayant motivé la nomination ;
- par révocation à la suite d'une faute grave ou des agissements jugés incompatibles avec la fonction d'Administrateur;
- à l'expiration normale de sa durée.

Article 9: Six (6) mois avant l'expiration du mandat d'un membre du Conseil d'Administration, le Président du Conseil saisit l'Administration ou l'Organisme d'appartenance du membre concerné en vue de son remplacement avec copie à la tutelle.

En cas d'expiration du mandat ou de décès du Président du Conseil d'Administration, le Ministre en charge des finances saisit l'autorité investie du pouvoir de sa nomination. En cas de décès en cours de mandat, ou dans toutes les hypothèses où un Administrateur n'est plus en mesure d'exercer son mandat, l'organe qui l'a nommé désigne un autre pour la durée restante de son mandat.

Lorsque la durée restante est supérieure au tiers de la durée du mandat d'Administrateur, elle est considérée comme un mandat entier.

Article 10: Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire sur convocation de son Président, et en séance extraordinaire, soit à la demande de la moitié au moins de ses membres, soit à celle du Ministre de tutelle. Il siège au moins trois (3) fois par an en session ordinaire:

- Avant le début de l'exercice budgétaire pour une session consacrée à l'examen du projet de performance et à l'adoption du budget;
- Une session pour l'examen semestriel de la gestion du Directeur Général;
- Une session pour l'arrêt des comptes qui se tient obligatoirement au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'exercice budgétaire.

Il ne peut valablement délibérer que si la majorité de deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur Général de la CARMI.

Ses délibérations sont constatées sur des procès-verbaux de séance établis par le Président et le Secrétaire de Séance. Ces procès-verbaux sont transmis à tous les membres du Conseil qui disposent d'un délai de deux (2) semaines à compter de la date de transmission pour formuler leurs observations.

A défaut d'observations dans ce délai, les procès-verbaux sont réputés approuvés et de ce fait, applicables de plein droit.

Article 11: Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses attributions à son Président.

En cas de force majeure ou d'impossibilité de réunir le Conseil, le Président prend toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement de la CARMI, à charge pour lui d'en informer les Administrateurs à leur prochaine réunion.

Article 12: Dans la mesure où ils agissent avec diligence dans l'intérêt de la CARMI et dans la limite du mandat qui leur est confié, les responsabilités des Administrateurs ne seront mises en cause que pour des faits constituant des infractions à la loi pénale.

Il est interdit au Président du Conseil d'Administration et aux autres membres de contracter sous quelle que forme que se soit des emprunts auprès de la CARMI. De même, il leur est interdit de se faire consentir un découvert en compte courant, de se faire cautionner, avaliser ou accorder des garanties vis-à-vis des tiers.

Article 13: Les Sessions du Conseil d'Administration ont lieu au Siège ou en tout lieu indiqué sur la convocation.

Article 14: Le Conseil d'Administration a mandat d'agir au nom de la CARMI. Investi des pouvoirs les plus étendus de gestion et d'administration, le Conseil d'Administration :

- approuve le budget de la CARMI;
- autorise tout acte ou opération relative à son objet ;
- arrête l'organisation interne de la CARMI et les modalités de son fonctionnement;

- détermine les règlements, les conditions de recrutement, de rémunération, d'avancement, de licenciement du personnel et de la main-d'œuvre, quand ils ne sont pas fixés par les textes généraux;
- arrête les tableaux des emplois et des effectifs du personnel permanent et statutaire sur proposition du Directeur Général;
- fixe le montant et les conditions d'attributions des indemnités et primes au personnel;
- décide des mesures à prendre pour la formation du personnel;
- autorise toutes réalisations, toutes acquisitions, tous les échanges, toutes cessions immobilières et des biens sous réserve de l'observation de la réglementation applicable au domaine de l'État ;
- autorise les emprunts et accepte les dons et legs;
- détermine le placement des sommes disponibles et décide de l'emploi des fonds;
- approuve les programmes d'action et autorise la passation des marchés de renouvellement de matériel et d'équipement conformément aux textes en vigueur (Code des marchés publics);
- autorise la conclusion des accords avec les Organismes nationaux ou Internationaux dans le cadre des activités de la CARMI;
- approuve toutes mesures conservatoires déjà prises par le Conseil d'Administration.
- En cas de force majeure ou d'impossibilité de réunir le Conseil, le Président prend toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement de la CARMI, à charge pour lui d'en informer les Administrateurs à la prochaine session.

Article 15: La fonction d'Administrateur est gratuite. Les Administrateurs bénéficient d'une indemnité de session dans la limite de plafond fixée par voie réglementaire. La limite des indemnités des frais de sessions doit faire l'objet d'une délibération. L'indemnité ne peut être versée qu'aux membres du Conseil qui ont effectivement participé aux sessions. Interdiction est faite à tout membre du Conseil d'agir pour son compte ou pour le compte d'une entreprise dans laquelle il aurait une participation financière lors de la passation d'un marché avec la CARMI.

Article 16: Le Président du Conseil d'Administration exerce les attributions particulières suivantes:

- il contrôle l'exécution des décisions du Conseil d'Administration;
- il convoque les réunions et fait respecter la légalité des débats, authentifie les procès-verbaux de séance et signe tous les actes établis ou autorisés par le Conseil;
- il se fait communiquer périodiquement la situation administrative et financière suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 17: Les convocations aux sessions du Conseil d'Administration adressées par lettre, fax, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen laissant trace écrite, aux membres du Conseil quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la session. En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à cinq (5) jours.

Les convocations indiquent l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la session.

Article 18: Le Conseil d'Administration délibère s'il réunit les deux-tiers (2/3) au moins de ses membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, il est, pour la convocation suivante, ramené à la moitié des membres.

Article 19: Tout membre du Conseil d'Administration empêché peut donner procuration écrite à un autre membre de son collègue. Aucun Administrateur ne peut, au cours d'une même session, représenter plus d'un Administrateur. Tout membre présent ou représenté à une session du Conseil d'Administration est considéré comme ayant été dûment convoqué.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'Administration élit en son sein un Président de séance, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 20: Le Directeur Général, assisté de tout collaborateur de son choix, participe de droit sans voix délibérative aux sessions et des Comités dont il assure le secrétariat.

Article 21: L'Agent Comptable assiste sans voix délibérative aux sessions.

Article 22: A la Session, chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil d'Administration sont d'application immédiate, sous réserve des dispositions contraires des lois et règlements en vigueur.

Toutefois, le Président transmet aux tutelles techniques et financières dans les cinq (5) jours qui suivent la fin de la session, les copies des résolutions adoptées, les résolutions concernant le budget et les états financiers sont soumises à l'approbation préalable du Ministre en charge des finances et du budget avant leur exécution.

SECTION II: DE LA DIRECTION GENERALE ET DE SON ORGANISATION

Article 23: La CARMI est constituée de quatre (4) Directions, d'une Agence Comptable et d'un Contrôle financier. Il s'agit de:

- La Direction des Agences (DA);
- La Direction des Affaires Administratives et des Ressources Humaines (DARH);
- La Direction des Prestations (OP) ;
- La Direction du Système Informatique (DS1) ;
- Le Contrôle Financier Délégué (CFD);
- L'Agence Comptable (AC).

Article 24: Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, sont nommés par décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des Finances. Ils doivent jouir d'une compétence établie dans la gestion. Ils sont nommés pour un mandat de trois (3) ans éventuellement renouvelable une (1) fois.

Les Directeurs Techniques sont nommés par décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des finances.

• DU CONTROLE FINANCIER DELEGUE

Article 25: Le Contrôleur Financier Délégué (CFD) est nommé par Arrêté du Ministre en charge des Finances

sur proposition du Contrôleur Financier. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général.

Le Contrôleur Financier Délégué tient la comptabilité des dépenses engagées, afin de suivre la consommation des crédits et déterminer la disponibilité ou non des crédits suffisants pour des nouveaux engagements des dépenses. Il est personnellement responsable des contrôles portant sur la disponibilité des crédits, sur la vérification des prix sur le marché et, au titre de la validité de la créance, sur l'exactitude des calculs des liquidations de la dépense.

Si les mesures proposées lui paraissent entachées d'irrégularités au regard des dispositions qui précèdent, le contrôleur financier Délégué refuse son visa. En cas de désaccord persistant, il en réfère au Ministre en charge des finances. Il ne peut être passé outre au refus de visa que sur autorisation écrite du Ministre en charge des finances. Dans ce cas, la responsabilité du Ministre en charge des finances se substitue à celle du contrôleur financier Délégué. L'autorisation du Ministre en charge des finances est annexée au dossier de paiement adressé au Comptable public, et une copie est immédiatement adressée à la Cour des comptes.

• DE L'AGENCE COMPTABLE

Article 26: L'Agent Comptable (AC) est nommé par arrêté du Ministre en charge des finances sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général.

Il est personnellement et pécuniairement responsable dans les conditions fixées par les textes en vigueur. Il tient sa comptabilité conformément aux textes en vigueur et doit présenter un compte de gestion à la fin de chaque exercice. L'Agent Comptable est tenu d'exercer:

a) En matière des recettes, le contrôle:

- de l'autorisation de percevoir les recettes dans les conditions prévues par les lois et règlements pour l'Etat et chaque catégorie d'administrations publiques;
- de la mise en recouvrement, la liquidation des créances, la régularité des réductions et les annulations des titres des recettes.

Tout encaissement effectué par l'Agent Comptable donne lieu à l'établissement d'une quittance.

b) En matière des dépenses, le contrôle:

- de la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué et de l'assignation de la dépense;
- de la validité de la créance portant sur :
 1. la justification du service fait résultant de la certification délivrée par l'Ordonnateur et confirmée par le Contrôleur Financier Délégué ainsi que des pièces justificatives produites;
 - II. l'intervention préalable des contrôles, autorisations, approbations, avis visas règlements;
 - III. la production des justifications et, le cas échéant, du certificat de prise en charge à l'inventaire;
 - IV. de l'application des règles de prescriptions et des échéances
 - V. du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'existence éventuelle d'oppositions, notamment des saisies-arrêts ou de cessions.

c) En matière de patrimoine, le contrôle:

- de la prise en charge à l'inventaire des actifs financiers et non financiers acquis ;

- de la conservation des droits, privilèges et Hypothèques des immobilisations incorporelles et corporelles.

Article 27: Le Directeur Général est l'autorité administrative de la CARMi et en assure la bonne marche. A ce titre, il est assigné des pouvoirs ci-dessous :

- Il prépare l'ordre du jour, exécute les délibérations du Conseil d'Administration et assure la gestion et le fonctionnement;
- il signe tous les actes autorisés par le Conseil d'Administration;
- il a autorité sur l'ensemble du personnel mis à sa disposition, en assure la gestion, recrute et nomme à tous les emplois sauf aux postes de rang de Directeur, procède aux affectations et mutations, prend des mesures de licenciement ou s'il y a lieu de remise à la disposition du corps d'origine;
- il engage et liquide les dépenses approuvées dans le cadre de budget;
- il assure la réalisation des emprunts dans le cadre des décisions du Conseil d'Administration et fait assurer la gestion de divers fonds;
- il conclut toutes transactions, accords, acquiescement ainsi que tous les compromis;
- mains levées d'inscriptions, saisies, opposition et d'autres droits avant ou après paiement dans les limites éventuellement fixées par le Conseil d'Administration;
- il prépare les décisions à soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Le Directeur Général a aussi les pouvoirs:

- de fixer l'organisation du travail dans les services;
- d'assurer la discipline, la santé et la sécurité au travail;
- d'élaborer et soumettre les projets de règlement intérieur ;
- d'élaborer et soumettre les plans d'actions, les projets de budget correspondants et procéder à leur exécution dans le respect des règles et procédures légales;
- de recouvrer les ressources et exécuter les dépenses, constater les créances et les dettes;
- de proposer les plans d'investissement, de formation et les programmes de restructuration;
- d'accepter à titre conservatoire, les dons et legs faits à la Caisse;
- d'ester en justice au nom de la Caisse;
- d'assurer le recouvrement amiable et judiciaire des cotisations sociales, des revenus des prestations et de toute créance de la CARMi;
- de gérer les comptes bancaires de la Caisse, conjointement avec le Contrôleur Financier Délégué et l'Agent Comptable;
- de soumettre au Conseil d'Administration le compte administratif et le rapport annuel de performance, et tout autre rapport ou étude demandée par le conseil d'Administration.

Le Directeur Général peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Section III: DU BUDGET ET DES COMPTES

Article 28: Le Directeur Général est l'ordonnateur principal du budget de la CARMi.

A ce titre, il :

- ordonne, engage et liquide les dépenses;
- ordonne et met en recouvrement les ressources;
- tient la comptabilité à travers des livres et registres appropriés de nature à pouvoir dresser à tout moment la situation globale:

- a) des engagements;
- b) des ordonnancements;
- c) des liquidations;
- d) des ressources;
- e) des émissions des titres de recouvrements.

Article 29: Le budget de la CARMi doit être équilibré en ressources et en dépenses. Elles sont toutes inscrites dans le budget adopté par le Conseil d'Administration.

Article 30: Le projet de budget est préparé par la Directeur Général qui le soumet au Conseil d'Administration un mois avant la fin de l'année budgétaire en cours. Il adopte au plus tard le 31 décembre de la même année. La période couverte par la comptabilité budgétaire est la gestion couvrant l'année civile.

Toutefois, des dépenses budgétaires, engagées et liquidées au cours de l'exercice budgétaire peuvent être payées après la fin de cet exercice, au cours d'une période complémentaire à l'année civile dont l'échéance est fixée au 31 janvier.

Article 31 : A la clôture de chaque exercice comptable, le Directeur Général présente au Conseil d'Administration pour approbation le compte de gestion de l'Agent Comptable, le compte administratif de l'ordonnateur et le budget de l'exercice écoulé, accompagnés des documents annexes comprenant l'ensemble des engagements donnés et reçus, au plus tard la fin du premier trimestre de l'année qui suit.

Article 32: Le Directeur Général est responsable devant le Conseil d'Administration, qui peut le sanctionner en cas de faute grave de gestion ou de comportement susceptible de nuire à la bonne marche ou à l'image de la Caisse.

Le Président du Conseil d'Administration est tenu de convoquer une session extraordinaire au cours de laquelle le Directeur Général est entendu.

Le dossier comprenant les griefs est transmis au Directeur Général ou à son Adjoint dix (10) jours au moins avant la date prévue de la session extraordinaire.

Article 33: Le Conseil d'Administration peut prendre à l'encontre du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint, les sanctions suivantes:

- Suspension de certains pouvoirs;
- Suspension de ses fonctions pour une période limitée, avec effet immédiat;
- Suspension de ses fonctions, avec effet immédiat, assortie d'une demande de révocation adressée à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les décisions sont transmises pour information au Ministre de tutelle, à la diligence du Président du Conseil d'Administration.

Article 34: En cas de suspension des fonctions, le Conseil d'Administration prend les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'Établissement.

Article 35: En cas d'empêchement temporaire du Directeur Général, l'intérim est assuré par son Adjoint. Au cas où le poste de Directeur Général Adjoint n'est pas pourvu, l'intérim du Directeur Général est assuré par un responsable ayant rang de Directeur, désigné par le Directeur Général.

En cas de vacance du poste de Directeur Général pour cause de décès de démission ou de mandat arrivé à échéance, le Conseil d'Administration prend les dispositions nécessaires pour le bon fonctionnement de la Caisse, en attendant la nomination d'un nouveau Directeur Général par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

SECTION V: DIGITALISATION DU FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE

Article 36: La CARMI sera dotée d'un système de digitalisation qui devrait couvrir les aspects suivants:

- La Collecte/acquisition des données personnelles des militaires;
- Le stockage de ces données, leur disponibilité et leur accessibilité;
- La définition des services de base dans l'espace privé virtuel;
- La détermination des canaux d'accès aux données et services;
- Le traitement des demandes de prestation;
- Le paiement des pensions et autres prestations;
- Le système d'information comptable;
- Les architectures techniques d'intégration des différents sous-systèmes informatisés de gestion;
- La gestion du support utilisateur et la gestion des incidents, ainsi que celles des requêtes de services et des événements;
- Les procédures de gouvernance du système d'information et leur mise à jour régulière.

TITRE IV: DISPOSITIONS TRANSITOIRES • DES RESSOURCES HUMAINES

Article 37: Le personnel de l'ex CNRT sera reversé en partie à la CARMI. L'autre partie sera reversée à la Caisse des Retraités Civils du Tchad (CRCT). Le reversement du personnel de l'ex CNRT à chacune de ces entités sera faite par un Comité Ad Hoc présidé par le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics ou un de ses représentants et constitué par :

- Un représentant de la Présidence de la République;
- Un représentant d Secrétariat Général du Gouvernement;
- Deux représentants du Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics;
- Un représentant du Ministère de la Défense;
- Un représentant du Ministère de la Fonction Publique;
- Le Directeur de l'ex CNRT et son Adjoint.

Article 38: Le personnel de l'ex CNRT reversé à la CARMI devra signer de nouveaux contrats régis par le

Code du travail tchadien. Le personnel de l'ex CNRT composé des fonctionnaires détachés devra obtenir de leur administration d'origine et du Ministère de la Fonction Publique des mises à la disposition définitive afin d'intégrer la CARMI avec le statut de travailleur tel que défini par le Code de travail tchadien. Par conséquent, ils perdront de fait le statut de fonctionnaire détaché.

Article 39: Le personnel de la CARMI sera classé selon les professions prévues dans la convention collective applicable à la branche professionnelle de la gestion des retraites.

A défaut de l'existence d'une telle convention sectorielle, les catégories socioprofessionnelles de la convention collective générale du Tchad seront appliquées.

TITRE V: DISPOSITIONS FINALES

Article 40: En cas de dissolution de la CARMI, un liquidateur sera nommé par Décret. Cette nomination met fin aux pouvoirs des Administrateurs.

Le solde de la liquidation est affecté par décision du Gouvernement, de préférence au profit d'un Organisme poursuivant les mêmes buts et objectifs.

Article 42: Un Arrêté du Ministre en charge des Finances déterminera les attributions et les modalités de fonctionnement des différentes Directions Techniques.

Article 43: Le Ministre en charge des Finances, le Ministre en charge de la Fonction Publique et le Ministre de la Défense sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 11 Juillet 2023

Le Général

MAHAMA T IDRIS DEBY ITNO

Le Premier Ministre de Transition

SALEH KEBZABO

Le Ministre des Finances, du Budget Et des Comptes Publics.

TAHIR HAMID NGUILIN

DECRET N°2031/PT/PM/MFBCP/2023 Portant Virements de Crédits 2023

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

Vu la Charte de Transition révisée;

Vu la Loi Organique N°11-62 du 11 Mai 1962 relatives aux Loïs des Finances et ses textes modificatifs subséquents;

Vu la Loi Organique N°04/PR/2014 du 18 Février 2014, relative aux Loïs de Finances;

Vu la Loi N°016/PT/2022 du 30 décembre 2022 portant Loi de finances pour l'exercice 2023 ;

Vu le Décret N°002/PT/2022 du 12 octobre 2022, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022, portant Nomination des membres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022 portant Structure Générale du Gouvernement et Attribution de ses Membres;

Vu le Décret N°319/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016, portant Nomenclature du Budget de l'État;

Vu le Décret N°2454/PCMT/PMT/MFB/2022 du 01 août 2022, portant organigramme du Ministère des Finances et du Budget;

Considérant les nécessités de service.

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics DECRETE

Article 1^{er} : il est procédé à des virements de crédits d'un montant de dix milliards (10 000 000 000) francs CFA entre les différents sections, chapitres, articles, paragraphes et rubriques conformément au tableau ci-dessous:

Section	Nature de la Dépense	Crédits Ouverts (LFI2023)	Disponible	Crédits à virer	Crédits à ajouter	Crédits remaniés
10	Finalisation des Travaux de Construction du siège du MFBCP	8 000 000 000	8 000 000 000	8 000 000 000		
	Total section 10	8 000 000 000	8 000 000 000	8 000 000 000		
13	Divers travaux de réfection et de réhabilitation des gouvernorats dans les provinces				10 000 000 000	10 000 000 000
	Total section 13				10 000 000 000	10 000 000 000
88	Divers investissements et équipements	5 318 915 373	3320 065 788	2 000 000 000		3 318 915 373
	Total section 88	5 318 915 373	3 320 065 788	2 000 000 000		3 318 915 373
Total Général		13318915373	11 320 065 788	10 000 000 000	10 000 000 000	13 318 915 373

Article 2 : Le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 19 Juillet 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition

SALEH KEBZABO

Le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics

TAHIR HAMID NGUILIN

MINISTERE DU GENRE

ARRETE N°7124/PT/PM/MGSN/2023 Portant création, attributions et composition du Comité chargé de la relecture du projet de Code des personnes et de la famille

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION,**

(/u la Charte de Transition révisée;

(/u le Décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022 portant formation des Membres du Gouvernement de Transition et les textes modificatifs subséquents;

(/u le Décret N°0084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/u les recommandations et résolutions du Dialogue National Inclusif et Souverain;

Sur proposition de la Ministre du Genre et de la Solidarité Nationale;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est créé un Comité chargé de la relecture du projet de Code des personnes et de la famille.

Article 2: Le Comité a pour mission de revisiter le projet du Code des personnes et de la famille, notamment les dispositions faisant l'objet de réserves afin de faciliter son adoption par le Conseil National de Transition.

A ce titre, il est chargé de :

- recueillir les avis des structures ayant émis des réserves;
- analyser les dispositions objet des réserves et proposer, le cas échéant, des reformulations consensuelles;
- accomplir toute autre tâche susceptible d'améliorer la qualité de la rédaction du projet et travailler à rapprocher, si possible, les avis divergents;
- déposer un avant-projet consensuel dans le délai indiqué par le présent arrêté.

Article 3: Le Comité est composé comme suit:
Présidente: la Ministre du Genre et de la Solidarité Nationale;

1^{er} Vice-président: Dr LAOUHINGAMAYE Jacques (Conseil National de Transition) ;

2^e Vice-président: M. ABAKAR MODOU WALAR (Ligue des Oulémas) ;

3^e Vice-président : Mme DEYO Julienne (Ministère de la Justice) ;

Rapporteur : M. ASBAKREO FITIOUIN (Ministère du Genre et de la Solidarité Nationale) ;

Rapporteur 1^{er} adjoint: M. YASSIR TIDJANI KONDOL (BFPI);

Rapporteur 2^e adjoint Mme MEKOMBE Thérèse (AFJT).

Membres:

- M. GUIBOLO FANGA MATHIEU (Primature);
- M. SENOSSI MAHAMAT ALI (Ministère de la Justice) ;

- Mme MOUDALBAYE NOUBANDISSEM Apolline (Ministère du Genre et de la Solidarité Nationale) ;
- M. ISSA TOM (Ministère de la Justice) ;
- Mme KEMNDOLAR MBAÏRO (Cour Suprême) ;
- Dr KHADIDJA HASSABALLAH (UIFM) ;
- Dr Hélène LAMBATIM (Enseignante Chercheure) ;
- Me DJOMIA Germain (CNNT) ;
- Me DJERANDI LAGUERRE DIONRO (OAT) ;
- MOUSSA WADE DJIBRINE (SMT) ;
- TAOKA Bruno (SYAMAT) ;
- Me ELDJIMBAYE MBAIHOUDOU Elysée (CNH) ;
- Ambassadrice MARIAM MAHAMA T NOUR (CONAF-T) ;
- M. BELEDE Nestor (CNT) ;
- Mme YODAMNE Marie (CELIAF) ;
- M. AHMAT MAHAMAT ZENE(UCMT) ;
- Mme Rebecca RATOU (OFCE) ;
- Mme MOUNOUMBAYE DJORBAYE Chantal (UFCCT) ;
- GAPILI PADEU Roger (SGG) ;
- Dr ENOCH NODJIGOTO (Enseignant chercheur).

Conseillers:

- la Conseillère au Genre de la Présidence;
- le Conseiller Juridique de la Présidence;
- la Conseillère du Genre de la Primature;
- un (e) représentant (e) du Conseil Supérieur des Affaires Islamiques (CSAI) ;
- un (e) représentant(e) de l'Entente des Eglises et Missions Evangéliques du Tchad (EEMET);
- un (e) représentant(e) de la Conférence Episcopale du Tchad (CET);
- un (e) représentant(e) de l'Association des Chefs coutumiers et traditionnels du Tchad (ACCTT) ;
- Conseiller Genre du Ministère du Genre et de la Solidarité Nationale;
- Conseiller juridique du Ministère du Genre et de la Solidarité Nationale.

Personnes ressources

- Pr MAHAMAT SEID ABAZENE (notaire);
- Me Clarisse NOMAYE (avocate) ;
- Mme NEHOUNOAMAOJI NAÏLAR Clarisse (CELIAF) ;
- BYAKZAHBO André (magistrat).

Article 4: Le Ministre de la Justice et le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement sont membres d'office en vue de la coordination des activités du Comité.

Article 5 : Le Comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider l'accomplissement de sa mission.

Article 6: Le Comité dispose d'un délai de six (6) mois à compter de la date de signature du présent arrêté

pour déposer le projet de Code final et le rapport d'activités.

Article 8 : Les frais de fonctionnement du Comité sont supportés par le budget de l'Etat.

Article 9 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 11 Juillet 2023

SALEH KEBZABO

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES

DECRET N°1909/PT/PM/MID/2023 Portant organisation et fonctionnement du Fonds d'Entretien Routier (FER)

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

(lu la Charte de Transition révisée;

(/u la Loi N°014/PR/2000 du 17 août 2000 portant création d'un Fonds d'Entretien Routier (FER) et ses textes modificatifs subséquents;

(/u le décret N°0002/PT/2022 du 12 octobre 2022 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du gouvernement de transition;

(/u le décret N°0003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition et les textes modificatifs subséquents;

(/u le décret N°0084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/u le Décret N°761/PCMT/PMT/MID/2021 du 08 novembre 2021 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement;

Sur proposition du Ministre des Infrastructures et du Désenclavement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juin 2023.

DECRETE

CHAPITRE 1: DES DISPOSITONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds d'Entretien Routier (FER), conformément aux dispositions de la Loi N°014/PR/2000 du 17 août 2000 susvisée, et ses textes modificatifs subséquents.

Article 2 : Le Fonds d'Entretien Routier (FER) est un établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et de gestion.

Il est placé sous la tutelle du Ministère chargé des Infrastructures et Désenclavement.

Son siège est fixé à N'Djaména.

CHAPITRE II : DES MISSIONS

Article 3 : Le Fonds d'Entretien Routier a pour mission de recevoir et d'administrer les fonds destinés au financement des dépenses liées à l'entretien des routes nationales et voiries urbaines primaires.

Article 4 : Les relations du Fonds d'Entretien Routier avec les tiers relèvent du droit commun, à l'exception du recouvrement des créances pour lequel, il dispose des prérogatives des créances publiques.

CHAPITRE III: DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Fonds d'Entretien Routier est structuré comme suit:

- un Conseil d'Administration;
- une Direction Générale.

SECTION 1: DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6 : Présidé par le Ministre chargé des Infrastructures et du Désenclavement, le Conseil d'Administration du Fonds d'Entretien Routier comprend quatorze (14) membres, représentant l'Etat, les usagers de la route et les opérateurs économiques et définis comme suit:

- ❖ représentants de l'État et des collectivités décentralisées;
- un (1) représentant du ministère en charge des Infrastructures et du Désenclavement ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Transports terrestres et de la Sécurité Routière;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances;
- un (1) représentant du ministère en charge du Commerce;
- un (1) représentant du ministère en charge de la Planification;
- un (1) représentant de l'Association des Maires du Tchad ;
- ❖ représentants des usagers de la route;
- deux (2) représentants des Syndicats des Transporteurs Interurbains;
- un (1) représentant du Syndicat des Transporteurs Urbains;
- un (1) représentant du Syndicat des Conducteurs Routiers;
- un (1) représentant des Associations pour la Défense des Consommateurs.
- ❖ représentants des économiques;
- un (1) représentant du Groupement Professionnel de Pétroliers Internationaux (GPP) ;
- un (1) représentant du Syndicat National des Pétroliers Tchadiens (SYNAPT);
- un (1) représentant Compagnies d'Assurances.

Article 7 : Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Fonds d'Entretien Routier et faire ou autoriser tous les actes et opérations liés à l'entretien routier national.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- définir la politique du Fonds de manière à garantir l'efficacité, le dynamisme et la transparence dans la mobilisation des ressources et dans la gestion et l'utilisation des fonds mobilisés;
- adopter le règlement intérieur du Fonds;
- délibérer et voter le budget annuel, tout en s'assurant que le budget de fonctionnement

de celui-ci, amortissements inclus, n'excède pas deux pour cent (2%) de ses ressources annuelles;

- examiner et approuver les programmes des travaux d'entretien routier proposés par l'Administration des Infrastructures et du Désenclavement et des collectivités urbaines décentralisées qui doivent être en cohérence avec les ressources disponibles du, et d'affecter les ressources nécessaires en conséquence;
- recommander au Gouvernement l'introduction de nouvelles redevances ou tout ajustement des taux de prélèvement des droits et redevances qui s'avèreraient nécessaires pour disposer des fonds en rapport avec les besoins d'entretien routier;
- recevoir et d'examiner les rapports établis par la Direction des Routes sur l'exécution des programmes annuels d'entretien routier financés par le Fonds d'Entretien Routier, ainsi que les rapports d'audits techniques, financiers et comptables;
- approuver les rapports d'activité de la Direction Générale;
- contrôler la gestion administrative et financière du Fonds;
- informer régulièrement le public au moins chaque semestre sur la gestion et l'utilisation des ressources, notamment sur l'état et la praticabilité des routes, sur l'avancement de l'exécution physique et financière des programmes annuels d'entretien routier en cours, financés par le Fonds d'Entretien Routier.

Article 8 : Les membres du Conseil d'Administration sont désignés suivant les profils et critères de choix définis dans le règlement intérieur, par les Ministres concernés ou par les Institutions représentatives du secteur privé pour une période de deux (2) ans, renouvelables deux fois.

La désignation des membres du Conseil d'Administration est entérinée par décret.

La fonction de membre du Conseil d'Administration est gratuite.

Toutefois, ils peuvent recevoir des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Des personnes ressources peuvent être invitées à assister aux réunions du Conseil d'Administration et à intervenir dans les débats en qualité d'experts en raison de leurs compétences particulières ou de leur expérience. Elles n'ont pas droit de vote.

Les principaux bailleurs de fonds peuvent être également invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration en qualité d'observateurs.

Article 9 : Le Conseil d'Administration ne peut valablement siéger que si les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents.

Les décisions et délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des

membres présents. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 10 : Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et doivent obligatoirement mentionner:

- les membres présents;
- l'ordre du jour des délibérations ;
- le résumé des débats et des interventions;
- les résolutions prises avec l'indication nominative des votes "pour" ou "contre".

Les procès-verbaux des délibérations signés par le Président et le Secrétaire de séance, accompagné de la copie de toutes les pièces qui ont servi de support aux délibérations, sont adressés à tous les membres du Conseil d'Administration et au Ministre de tutelle.

Section II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 11 : Placée sous l'autorité d'un Directeur Général, la Direction Générale du Fonds d'Entretien Routier est chargée d'assurer la gestion quotidienne et dispose des pouvoirs les plus étendus dans le respect des attributions du Conseil d'Administration et des délégations de pouvoirs que le Conseil peut lui consentir.

A ce titre:

- il représente le Fonds d'Entretien Routier en justice et dans les actes de la vie civile;
- il assure les relations du Fonds avec les différents départements ministériels, institutions et organismes représentés ou Conseil d'Administration, les bailleurs de Fonds de l'entretien routier et les organismes chargés de la collecte des recettes ou les bénéficiaires des actions du Fonds;
- il est responsable devant le Conseil d'Administration de la gestion du Fonds;
- il est l'Ordonnateur principal du budget du Fonds d'Entretien Routier;
- il oriente et coordonne les activités de la Direction Générale et gère le personnel;
- il prépare et soumet pour approbation au Conseil d'Administration, un manuel de procédures, précisant les règlements intérieur et comptable ainsi que les procédures de gestion et de suivi des travaux financés par le Fonds d'Entretien Routier et les procédures de décaissement ;
- il s'assure que toutes les ressources financières du Fonds d'Entretien Routier sont collectées en temps opportun, et déposées dans les temps impartis au compte bancaire : du Fonds d'Entretien Routier;
- il vérifie la comptabilité entre les prévisions de recettes et les prévisions de dépenses d'entretien routier financés par le Fonds d'Entretien Routier;
- il suit l'évolution de la situation de trésorerie du Fonds et demande à la Direction Générale des Infrastructures des Transports (DGIT) et aux entreprises contractantes, la suspension

obligatoire des travaux, prestations et acquisitions lorsque le seuil de solvabilité destiné uniquement à couvrir les dépenses déjà contractées et non encore liquidées est atteint;

- il prépare et soumet au Conseil d'Administration le projet de budget annuel du Fonds d'Entretien Routier, les comptes financiers et le bilan de fin d'exercice;
- il recrute par voie de concours le personnel nécessaire au fonctionnement de la Direction Générale du Fonds d'Entretien Routier. Les profils et exigences des postes doivent figurer dans le règlement intérieur;
- il peut confier à des spécialistes externes les missions nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées.

Article 12 : Des structures techniques légères appuient le Directeur Général dans la réalisation de ses tâches. La composition et le fonctionnement de ces structures sont fixés par Arrêté du Ministre de tutelle, sur proposition du Directeur Général, après avis du Conseil d'Administration.

Article 13 : Le Directeur Général et son adjoint sont nommés par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de tutelle.

CHAPITRE IV: DES RECETTES ET DES DEPENSES SECTION I : Des Ressources Financières

Article 14 : Les ressources financières du Fonds d'Entretien Routier sont constituées par :

- un pourcentage des recettes fiscales sur le super et le gas-oil, consenti par l'Etat par dérogation aux principes généraux applicables en matière de comptabilité publique;
- le produit de la redevance d'affrètement routier frappant l'ensemble des véhicules de transport de fret avec une charge utile supérieure à une tonne;
- le produit de la redevance à l'essieu frappant les véhicules routiers étrangers de plus de 10 tonnes de charge utile;
- les droits d'usage routier constitués par les péages sur les ponts, les bacs et autres ouvrages du réseau national;
- le produit de toute autre redevance perçue ou à percevoir auprès des usagers de la route autorisée par la Loi;
- les amendes pour les dommages et dégâts causés par les usagers au réseau routier national et dûment verbalisés;
- les contributions exceptionnelles d'organismes internationaux au titre de l'aide bilatérale ou multilatérale;
- les autres contributions, dons et legs.

Article 15 : Par dérogation aux principes généraux applicables en matière de comptabilité publique, ces ressources sont autorisées à être prélevées

directement pour le compte du Fonds d'Entretien Routier et à être déposées, sans transiter par les comptes du Trésor Public, dans un compte ouvert à cet effet au nom du Fonds d'Entretien Routier auprès d'une banque commerciale de la place. Les taux et les modalités de leur recouvrement sont précisés par décret pris en Conseil des Ministres. Les frais de tenue de compte ainsi que les intérêts sur les dépôts sont soumis au contrôle de gestion du compte bancaire.

Article 16 : Les ressources disponibles du Fonds d'Entretien Routier destinées au financement de l'entretien des routes nationales et voiries urbaines primaires sont au départ allouées comme suit:

- un montant plafonné à 20% des ressources réellement disponibles pour les voiries urbaines primaires, approuvé par le Conseil d'Administration sur la base du programme annuel d'entretien des voiries urbaines primaires présenté par les collectivités décentralisées urbaines après arbitrage des besoins exprimés par ces dernières en fonction de l'importance des voiries urbaines primaires à entretenir et de l'urgence des interventions;
- le montant restant des ressources réellement disponibles pour les routes nationales.

Le Conseil d'Administration proposera à l'autorité de tutelle, le cas échéant, une révision de ce pourcentage en fonction des ressources réelles disponibles et des nécessités d'entretien des routes nationales et des voiries urbaines primaires. La nouvelle clé de répartition sera confirmée par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle.

Article 17 : Les décaissements, en fonction des ressources réellement encaissées, doivent respecter strictement les proportions indiquées à l'article 16 du présent décret.

SECTION II : DES DEPENSES

Article 18 : Sont autorisées les dépenses liées:

- aux travaux d'entretien routier proposés par l'Administration des Infrastructures et du Désenclavement, et approuvés par le Conseil d'Administration du Fonds d'Entretien Routier dans le cadre d'un programme annuel;
- aux travaux d'entretien de la voirie urbaine primaire prioritaire proposés par les collectivités urbaines décentralisées et approuvés par le Conseil d'Administration du Fonds d'Entretien Routier dans le cadre d'un programme annuel aux travaux routiers ponctuels d'urgence et les prestations connexes pour rétablir la circulation routière dans l'immédiat;
- dépenses liées à la contrepartie des financements extérieurs relatifs à l'entretien routier;
- aux travaux relatifs à la sécurité routière;
- à la gestion du réseau routier national et de la voirie urbaine primaire prioritaire;

- à des prestations de service liées à l'entretien routier; au fonctionnement propre du Fonds d'Entretien Routier.

Sont éligibles à être financées par le FER uniquement les dépenses qui sont comprises et chiffrées dans un programme annuel de dépenses, approuvé par le Conseil d'Administration ou des dépenses spécifiquement approuvées par le Conseil d'Administration.

CHAPITRE IV : DU CONTROLE DE GESTION

Article 19 : Les comptes du Fonds d'Entretien Routier sont soumis à un audit légal et obligatoire effectué par un commissaire aux comptes agréé par la Cour d'Appel.

Le commissaire aux comptes est nommé auprès du Fonds d'Entretien Routier par le Conseil d'Administration pour une durée renouvelable de deux (2) ans.

Article 20 : La gestion financière du Fonds d'Entretien Routier et l'exécution des programmes annuels d'entretien routier financés par le Fonds d'Entretien Routier sont soumises à des audits techniques et financiers réalisés par des bureaux d'audit spécialisés, sélectionnés pour deux (2) ans au maximum sur appel d'offres par le Conseil d'Administration.

il sera effectué au moins un (1) audit par an.

En outre, le Gouvernement se réserve le droit d'ordonner, à tout moment, des audits spécifiques ou de faire exercer toute vérification qu'il jugera nécessaire.

CHAPITRE VI : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Des textes réglementaires détermineront en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Article 22 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires notamment le Décret N°418/PR/PM/MTPT/2000 du 18 Septembre 2000 portant organisation et fonctionnement du Fonds d'Entretien Routier.

Article 23 : Le Ministre des Infrastructures et du Désenclavement est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 04 Juillet 2023

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Parle Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union nationale

SALEH KEBZABO

Le Ministre des Infrastructures et du Désenclavement

Dr. IDRIS SALEH BACHAR

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

DECRET N°2160/PT/PM/MIC/2023 Portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce

**LE PRESIDENT DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

CHEF DE L'ETAT

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Charte de la Transition révisée;

(/u le Décret N°002/PT/2022 du 12 octobre 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°003/PT/PM/2022 du 14 octobre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition et les textes modificatifs subséquents;

(/u le Décret N°0084/PT/PM/2022 du 30 novembre 2022 portant structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Sur proposition du Ministre de l'Industrie et du Commerce;

DECRETE:

TITRE 1: DE L'ORGANISATION

Article 1^{er} : Le Ministère de l'Industrie et du Commerce est structuré comme suit:

- une Direction de Cabinet;
- une Inspection générale;
- une Administration centrale;
- des Services déconcentrés;
- des organismes et établissements sous tutelle.

CHAPITRE 1: DE LA DIRECTION DE CABINET

Article 2 : La Direction de Cabinet est placée sous l'autorité d'un Directeur.

La composition et les attributions de la Direction de Cabinet sont fixées par des textes spécifiques.

CHAPITRE II : DE L'INSPECTION GENERALE

Article 3: Placée sous l'autorité d'un Inspecteur Général, l'Inspection Générale veille à la régularité, à la qualité et à l'efficacité du fonctionnement des services, des sociétés et des établissements publics, parapublics ainsi que des institutions et projets rattachés au Ministère.

Elle évalue les performances des services par rapport aux objectifs fixés, dans le respect des règles et valeurs d'un service public de l'Etat.

A ce titre, elle est chargée de :

- veiller à l'application de la réglementation et des directives ministérielles;
- assurer une mission permanente de contrôle et d'évaluation des services centraux et extérieurs du Ministère, des établissements et organismes sous tutelle. Chaque mission d'inspection ou de contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Ministre;
- assurer des missions ponctuelles d'expertises à titre de conseil ou d'audit pour le compte du Ministère ou de tout autre service ou organisme sous tutelle;
- organiser, animer et participer aux groupes de travail spécialisés;
- effectuer toutes autres tâches ou missions qui lui sont confiées par le Ministre;
- demander par écrit, aux responsables des services contrôlés, les informations, explications ou documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les responsables sont tenus de lui répondre par écrit dans les délais impartis;
- informer le Ministre sur la qualité du fonctionnement et du rendement des services dans l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Pour accomplir sa mission, l'Inspection Générale a accès à tous les dossiers, documents et livres détenus par les services, les institutions, les

établissements sous tutelle et ce, dans le respect de la légalité.

Elle peut faire appel au personnel nécessaire relevant des autres services du Ministère ou à toute autre personne compétente susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : L'Inspection Générale est placée sous l'autorité d'un Inspecteur Général, ayant rang de Secrétaire Général de ministère. En cette qualité, il relève de l'autorité directe du Ministre.

L'Inspecteur Général est assisté de trois (03) inspecteurs techniques.

Les inspecteurs techniques ont rang des Directeurs de services centraux.

CHAPITRE III : DU SECRETARIAT GENERAL

Article 6 : Le Secrétariat Général est placé sous l'autorité d'un Secrétaire Général, assisté d'un adjoint. L'organisation et les attributions du Secrétariat Général sont définies par des textes spécifiques.

Article 7 : Le Secrétariat- Général comprend:

- une Direction Générale de l'Industrie et des Coopératives;
- une Direction Générale du Commerce;
- des services rattachés.

SECTION 1: DE LA DIRECTION GENERALE DE L'INDUSTRIE ET DES COOPERATIVES

Article 8 : Placée sous l'autorité d'un Directeur Général, la Direction Générale de l'Industrie et des Coopératives, a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de Développement Industriel, de Promotion du Secteur privé et de Coopératives,

A ce titre, elle est chargée de :

- définir et mettre en œuvre les politiques et stratégies de promotion des investissements en collaboration avec les Ministères concernés;
- mettre en œuvre et suivre l'application de la Charte Nationale des Investissements;
- étudier et proposer des mesures susceptibles de promouvoir le développement industriel;
- élaborer, mettre en œuvre et suivre la réglementation en matière de propriété industrielle;
- concevoir les stratégies sectorielles de développement des petites et moyennes entreprises/industries;
- définir la politique nationale de valorisation des produits destinés à l'exportation;
- veiller à la mise en œuvre du Plan Directeur d'Industrialisation et de Diversification Economique (PDIDE) en concertation avec les autres institutions concernés;
- veiller à la mise en œuvre des réformes et recommandations du document de l'Examen de la Politique Nationale des Investissements;
- élaborer, mettre en œuvre et suivre les politiques et stratégies de développement des Zones Economiques Spéciales (ZES) en collaboration avec l'Agence d'Administration des ZES(AAZES) et les Ministères concernés;
- veiller à la mise en application du cadre législatif et réglementaire régissant les Zones Economiques Spéciales (ZES) ;

- servir de point focal pour les initiatives de développement Industriel, Promotion du Secteur Privé et du mouvement Coopératif;
- concevoir et mettre en application la politique définie par le Gouvernement en matière de développement coopératif;
- concevoir et élaborer la politique nationale en matière de métrologie industrielle.

Article 9 : La Direction Générale de l'Industrie et des Coopératives comprend:

- une Direction du Développement Industriel;
- une Direction de la Promotion du Secteur Privé;
- une Direction de la Promotion du Mouvement Coopératif.

PARAGRAPHE 1^{er} : DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Article 10 : Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction du Développement Industriel est chargée de:

- mettre en œuvre la politique nationale de développement industriel;
- identifier les secteurs industriels promoteurs pouvant attirer les investisseurs privés et en faire large diffusion auprès des opérateurs économiques;
- coordonner et suivre la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des activités industrielles;
- veiller au respect de l'application des textes en matière d'investissement industriel;
- veiller à la cohérence des mesures et des dispositifs incitatifs en matière de développement industriel et proposer les améliorations nécessaires;
- veiller au renforcement des capacités productives des entreprises industrielles;
- assurer le suivi des sociétés industrielles, des projets et des programmes sous tutelle;
- concevoir et mettre en place un outil permanent d'observation et d'analyse de l'évolution de la mise en œuvre de la politique de développement industriel;
- assurer l'expertise des équipements industriels pour le compte de l'Etat;
- organiser le déploiement spatial du développement industriel;
- procéder aux diverses expertises en vue de l'arbitrage de tout conflit relatif aux procédés de mesurage et des instruments de mesure;
- assurer et suivre la coopération industrielle avec les organisations internationales (ONUDI, CNUCED CEA etc.) ;
- suivre les activités des entreprises industrielles sous tutelle en vue de proposer des mesures d'orientation et de redressement;
- initier toutes actions liées à la préparation et à la mise en œuvre du programme de mise à niveau des entreprises industrielles ainsi que la proposition des ajustements nécessaires;
- participer à la mise en place, d'un dispositif de suivi-évaluation des investissements Industriels privés;

- participer à l'élaboration des normes nationales en rapport avec les institutions et services concernés;
- vulgariser tous les textes législatifs et réglementaires en matière industrielle;
- contribuer aux actions visant la protection de l'environnement et participer à l'élaboration des normes environnementales;
- proposer des mesures réglementaires favorables à l'amélioration de la compétitivité des entreprises industrielles;
- prendre, en concertation avec les parties concernées, toutes mesures de nature à permettre la réalisation des objectifs fixés par la politique nationale du développement industriel, susciter l'esprit d'entreprise industrielle par des campagnes de sensibilisation;
- étudier et préparer les dossiers de demande de convention d'établissement;
- contrôler, suivre et évaluer les entreprises agréées en collaboration avec les services concernés;
- assurer l'attractivité de l'environnement des petites moyennes entreprises;
- améliorer la viabilité et la compétitivité des petites et moyennes entreprises;
- contribuer à l'amélioration d'accès aux financements des petites et moyennes entreprises;
- contribuer à la mise en place et au suivi des institutions financières spécialisées dans le financement des petites et moyennes entreprises en synergie avec les institutions bancaires et financières existantes;
- contribuer à la création et au suivi d'un fonds de garantie pour les investissements des petites et moyennes entreprises;
- appuyer le transfert de technologie et de savoir-faire vers les petites et moyennes entreprises;
- favoriser la concertation institutionnelle entre les institutions publiques et privées impliquées dans la promotion des Petites et Moyennes Entreprises;
- élaborer et mettre en œuvre la politique de création et de développement des petites et moyennes entreprises;
- définir les plans d'action et de mise en œuvre de la stratégie de développement et de promotion des petites et moyennes entreprises;
- constituer un système d'information sur les Petites et Moyennes Entreprises en concertation avec les Directeurs techniques desdites Directions;
- analyser les coûts de facteurs de production des entreprises industrielles, apprécier leurs impacts et faire des propositions en cas de nécessité;
- mettre en place un réseau de densification du tissu industriel;
- étudier et donner suite aux demandes d'installations et d'exploitations de l'entreprise industrielle;
- promouvoir la sous-traitance au bénéfice des petites et moyennes entreprises;
- étudier et donner suite aux dossiers de demande d'attestation de mise sur les marchés des produits localement fabriqués;
- examiner et donner suite aux demandes de création des ZES adressées au Ministère en charge de l'Industrie;
- élaborer le cahier de charge et tout autres documents relatifs au développement des ZES;
- identifier les pôles de développements des ZES en se basant sur les filières porteuses dans lesquelles le Tchad a un avantage comparatif;
- mettre en application et suivre le cadre législatif, réglementaire et de Gouvernance des ZES en concertation avec les autres Ministères et Institutions concernés;
- suivre les activités de développement et d'exploitation des ZES en collaboration avec l'AAZES et autres Ministères et institutions concernés;
- sensibiliser et veiller à l'application des textes réglementaires dans le domaine de la normalisation, de la certification et de la métrologie industrielle et du contrôle de qualité en collaboration avec les autres services et institutions concernés;
- collecter, traiter et diffuser les informations relative à la métrologie industrielle;
- suivre l'élaboration des normes des instruments de mesure et de contrôle de qualité en liaison avec les Ministères et autres institutions concernées;
- faire la promotion de la métrologie industrielle;
- suivre la qualité des produits fabriqués et mise sur le marché;
- contrôler et vérifier la conformité des équipements métrologiques (balance, pompe à distribution de carburant, bouteille de gaz etc.);
- suivre les recommandations des travaux des organes du Système Nationale de métrologie;
- mettre en œuvre la législation et réglementation sur la métrologie en liaison avec les services et organes concernés;
- étudier et apprécier la validité des dossiers des cabinets candidats à un agrément en matière de métrologie et de la qualité;
- proposer la suspension ou le retrait partiel ou total des agréments des cabinets en matière de métrologie et de la qualité en cas de non respect des dispositions réglementaire en vigueur;
- élaborer les projets de formation dans les domaines de la métrologie industrielle et de la qualité.

PARAGRAPHE 2 : DE LA DIRECTION DE PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

Article 11 : Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de Promotion du Secteur Privé est chargée de :

- élaborer une stratégie nationale de développement du secteur privé et veiller à son exécution;
 - définir et mettre en œuvre la politique, les stratégies du Gouvernement et les instruments de promotion de toutes les petites entreprises du secteur privé;
 - appuyer la formation à la réponse aux appels d'offres au profit du Secteur Privé;
 - Identifier les domaines à fort potentiel de développement des Partenariat Public/Privé, en collaboration avec la cellule de partenariat public/privé et les autres institutions;
 - susciter l'esprit d'entreprise par des campagnes de sensibilisations;
 - mener des études de l'impact des activités du secteur privé sur l'économie nationale;
 - analyser et proposer des mécanismes financiers et/ou non financiers d'appui au secteur privé;
 - contribuer au renforcement des organisations du secteur privé pour l'amélioration de la performance et de la compétitivité de l'entreprise;
 - contribuer, en partenariat avec le secteur privé, à dégager les orientations et objectifs à suivre en vue d'atteindre la mise en place d'un cadre adéquat à la Promotion du Secteur Privé;
 - appuyer et accompagner les entreprises y compris celles en difficulté en veillant à la mise en place d'un dispositif fiscal, foncier et douanier qui ne crée pas de distorsions dans l'environnement de l'entreprise;
 - représenter le Ministère de l'Industrie et du Commerce dans le processus de préparation et d'organisation des concertations entre le secteur privé et publics;
 - assurer la coordination et l'harmonisation des activités de la promotion du secteur privé au niveau du Ministère de l'Industrie et du Commerce;
 - définir et coordonner la mise en œuvre des stratégies et programmes de promotion du secteur privé;
 - informer le Ministre de l'Industrie et du Commerce sur les faits susceptibles de perturber l'activité du mouvement coopératif;
 - organiser les assises nationales du mouvement coopératif;
 - élaborer les mécanismes adaptés au financement du secteur privé en liaison avec les Ministères et Institutions concernées;
 - faciliter l'accès des porteurs des projets à l'information économique, aux crédits et aux marchés;
 - entreprendre toute action contribuant au développement Industrie à la Promotion du Secteur Privé.
- PARAGRAPHE 3 : DE LA DIRECTION DE PROMOTION DU MOUVEMENT COOPERATIF**
- Article 12 :** Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de Promotion du Mouvement Coopératif est chargée de :
- concevoir et mettre en application la politique définie par le Gouvernement en matière de développement coopératif;
 - mettre en œuvre les stratégies cohérentes en vue d'appliquer la politique du Gouvernement en matière d'appui au mouvement associatif et coopératif;
 - élaborer et vulgariser les textes régissant le mouvement coopératif au Tchad et en contrôler l'application;
 - élaborer et appliquer la politique du Gouvernement en matière d'appui au mouvement associatif et coopératif;
 - mettre en place un mécanisme de reconnaissance des coopératives conformément à la réglementation nationale en vigueur et à l'Acte uniforme sur les sociétés coopératives de l'organisation pour l'Harmonisation en Afrique des Droits des Affaires (OHADA) ;
 - constituer et tenir à jour les banques de données sur le mouvement associatif et coopératif au Tchad;
 - renforcer les capacités des organisations coopératives et des comités locaux d'agrément en conseil et formation en vue d'induire une dynamique d'auto développement;
 - faire l'inspection périodique de fonctionnement des coopératives conformément à la législation et à la réglementation en vigueur sur les coopératives au Tchad;
 - assurer le suivi et l'évaluation des Comités Locaux d'Agréments (CLA) ;
 - vulgariser tous les textes en matière de coopératives en vigueur définir et mettre en œuvre la stratégie de développement du secteur privé;
 - analyser l'évolution de l'environnement des entreprises sur le territoire national et proposer des solutions y relatives;
 - définir et coordonner la mise en œuvre des stratégies et programmes de promotion des coopératives;
 - informer le Ministre de l'Industrie et du Commerce sur les faits susceptibles de perturber l'activité du mouvement coopératif;
 - organiser les assises nationales du mouvement coopératif;
 - assurer le suivi de la mise œuvre de l'agenda de réformes pour l'amélioration du mouvement Coopératif;
 - élaborer les mécanismes adaptés au financement des Coopératives en liaison avec les Ministère et institutions concernées;
 - faciliter l'accès des coopératives porteurs des projets à l'information économique, aux crédits et aux marchés;
 - renforcer les capacités techniques, managériales des Coopératives porteuses des projets, proposer toute mesure tendant à améliorer l'environnement du mouvement coopératif.

SECTION II: DE LA DIRECTION GENERALE DU COMMERCE

Article 13 : Placée sous l'autorité d'un Directeur Général, la Direction Générale du Commerce est un organe de conception, d'élaboration, de coordination et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de commerce.

A ce titre, elle est chargée de :

- élaborer, mettre en œuvre et suivre la politique du gouvernement en matière de Commerce;
- élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de facilitation des affaires;
- élaborer les projets d'accords commerciaux, bilatéraux, multilatéraux et veiller à leurs applications;
- élaborer et mettre en œuvre et suivre les stratégies de développement des ports secs au niveau des principaux corridors en collaboration avec les ministères concernés;
- élaborer et mettre en œuvre un programme de veille sur les prix à la consommation des produits;
- élaborer et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de commerce;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des accords internationaux de commerce et de la ZLECAf;
- mettre en œuvre la réglementation nationale en matière de Concurrence et de la Protection des consommateurs;
- servir de point focal pour les initiatives de développement commercial, de facilitation des affaires et du secteur informel;
- veiller à l'application de la réglementation relative aux activités commerciales.

Article 14 : La Direction Générale du Commerce comprend:

- une Direction du Commerce Intérieur et de la Consommation;
- une Direction du Commerce Extérieur et des statistiques;
- une Direction de la Facilitation des Affaires et d'Appui au Secteur Informel.

PARAGRAPHE 1^{er}: DE LA DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR ET DE LA CONSOMMATION

Article 15 : Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction du Commerce Intérieur et de la Consommation a pour mission de :

- concevoir, préparer et rédiger la réglementation en matière de commerce intérieur en collaboration avec les services intéressés;
- suivre l'évolution des prix et des stocks des produits de première nécessité sur le marché national;
- veiller à l'approvisionnement régulier des marchés en biens de consommation courante;
- assurer la régulation du marché des produits de première nécessité à travers un organe de régulation en collaboration avec les autres services et institutions concernés;

- veiller à l'application de la réglementation relative aux activités commerciales en collaboration avec les autres services et institutions concernés;
- informer et sensibiliser les commerçants et les consommateurs sur l'importance de l'application de la réglementation en vigueur;
- organiser les circuits de distribution des principaux produits et services;
- étudier et proposer des mesures susceptibles de promouvoir le commerce intérieur;
- veiller sur la transparence du marché par le contrôle des activités commerciales (publicité de prix, pratiques illicites des prix, etc.) ;
- veiller à la conformité du produit et à son étiquetage;
- consigner, saisir ou détruire selon les cas, les produits à risque;
- suivre la mise en œuvre de la politique nationale en matière de métrologie légale;
- contrôler et vérifier les poids et mesures;
- favoriser et veiller à la qualité ainsi qu'à la sécurité des produits et des services;
- lutter contre commerciale falsification, etc.) ;
- constater et réprimer infractions économiques. la fraude (contrefaçon,

PARAGRAPHE 2 : DE LA DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEUR ET DES STATISTIQUES

Article 16: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction du Commerce Extérieur et des statistiques a pour missions de:

- participer activement à l'élaboration des politiques commerciales extérieures et aux négociations des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux et en assurer le suivi;
- assurer la mise en œuvre de ces accords et tenir à jour leur répertoire;
- suivre les programmes d'assistance technique liés au commerce mis en place par les partenaires au développement;
- servir de point focal pour les questions de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et d'autres organisations à vocation commerciale;
- assurer la gestion du fonds documentaire de l'OMC à travers un centre de référence;
- élaborer les textes réglementant le commerce extérieur et en assurer le suivi;
- étudier et proposer des mesures susceptibles de promouvoir le commerce extérieur;
- participer à l'élaboration de la balance commerciale;
- assurer la sensibilisation et l'information des autres administrations publiques et des opérateurs économiques sur les opportunités d'accès aux marchés des Etats parties de la ZLECAf;
- assurer le renforcement des capacités des administrations publiques et des opérateurs économiques sur la mise en œuvre de la ZLECAf;
- définir et mettre en œuvre les actions requises en vue de tirer les avantages liés à l'appartenance du Tchad aux organismes

- d'intégration économique régionale, continentale et mondiale;
- analyser les répercussions des activités des différents secteurs de la vie économique sur les actions, projets et programmes communautaires et vice-versa;
- suivre la mise en œuvre des directives, décisions et recommandations issues des instances de la CEMAC et de la CEEAC;
- suivre la mise en œuvre des programmes et projets d'intégration économique;
- suivre les activités des organismes sous-tutelle de la CEMAC et de la CEEAC;
- sensibiliser les opérateurs économiques sur les instruments et les outils d'intégration économique;
- constituer une base de données sur les importations et exportations;
- suivre le processus de rationalisation de la CEMAC/CEEAC et vulgariser les textes communautaires.

PARAGRAPHE 3 : DE LA DIRECTION DE LA FACILITATION DES AFFAIRES ET D'APPUI AU SECTEUR INFORMEL

Article 17: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Facilitation des Affaires et d'Appui au secteur Informel a pour mission de:

- analyser l'évolution de l'environnement des affaires sur le territoire national et proposer des solutions y relatives;
- définir et coordonner la mise en œuvre des stratégies et programmes de facilitation des affaires;
- informer le Ministre de l'Industrie et du Commerce sur les faits susceptibles de perturber l'activité économique ou de ralentir l'investissement privé;
- participer aux activités du Conseil Présidentiel pour l'amélioration du climat des affaires et, mettre en œuvre et suivre ses recommandations ;
- suivre l'environnement et le climat des affaires et publier les indicateurs y relatifs;
- proposer toute mesure tendant à améliorer l'environnement du Secteur Privé et le climat des affaires;
- assurer le suivi de la mise en œuvre de l'agenda de réformes pour l'amélioration du climat des affaires;
- élaborer les mécanismes adoptés au financement du secteur privé en liaison avec les administrations concernées;
- définir et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en faveur de la migration des Petites et Moyenne Entreprises du secteur informel vers le secteur formel;
- définir et mettre en œuvre le statut de l'entrepreneur au Tchad;
- appuyer la formation à la réponse aux appels d'offres au profit des Petites et Moyennes Entreprises du secteur informel en collaboration avec les structures concernées;
- susciter l'esprit d'entreprise par des campagnes de sensibilisations;

- organiser des sessions formation sur le statut l'entrepreneur individuel;
- mener une étude sur l'impact du secteur informel;
- analyser et proposer des mécanismes financiers et/ou non financiers d'appui au secteur informel;
- faciliter l'accès des porteurs des projets à l'information économique, aux crédits et aux marchés;
- étudier et proposer des mesures susceptibles de promouvoir le développement du secteur privé;
- définir et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en faveur de la migration des Petites et Moyenne Entreprises du secteur informel vers le secteur formel;
- appuyer la formation à la réponse aux appels d'offres au profit des Petites et Moyennes Entreprises du secteur informel en collaboration avec les structures concernées;
- susciter l'esprit d'entreprise par des campagnes de sensibilisations;
- organiser des sessions formation sur le statut l'entrepreneur individuel;
- analyser et proposer des mécanismes financiers et/ou non financiers d'appui au secteur informel;
- renforcer les capacités techniques, managériales des porteurs de projet;
- apporter appui et conseil à l'élaboration des dossiers de projets bancables.

SECTION IV: DES SERVICES RATTACHES

Article 18 : Les services ci-dessous sont rattachés au Secrétariat Général:

- une Direction des Etudes et du Suivi Evaluation des Projets;
- une Direction des Ressources Humaines et du Matériel.

PARAGRAPHE 1^{er} : DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DU SUIVI-EVALUATION DES PROJETS

Article 19: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Etudes et du Suivi-Evaluation des Projets a pour mission de :

- élaborer le plan d'action du Ministère;
- entreprendre toutes études se rapportant à la mission du département en concertation avec les services concernés;
- coordonner tous les travaux statistiques du Département;
- collecter les informations économiques relatives au commerce, à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises et aux coopératives en vue de leur prise en compte dans les programmes nationaux de développement;
- collecter et centraliser les notes de conjoncture économique et en faire la synthèse;
- initier des projets de développement en collaboration avec les autres services concernés;
- proposer des mesures de politique commerciale, industrielle, de promotion des

- PME/PMI et d'appui à l'action coopérative en collaboration avec les directions concernées;
- constituer un système d'information sur les petites et moyennes entreprises;
 - établir un fichier des petites et moyennes entreprises;
 - suivre et préparer en collaboration avec les services concernés tous les dossiers relatifs à l'intégration sous régionale et régionale;
 - suivre les activités des sociétés et établissements sous tutelle en vue de proposer des mesures d'orientation et de redressement en concertation avec les Directions concernées;
 - suivre les activités des organismes, sociétés susceptibles d'être privatisées et établissements à caractère économique placés sous tutelle du Ministère en concertation avec les Directions concernées;
 - participer à la définition des mesures de politiques industrielles, commerciales, des investissements, de promotion des Petites et Moyennes Entreprises, d'appui à l'action coopérative en collaboration avec les directions concernées;
 - élaborer un rapport annuel sur l'évolution des secteurs;
 - collecter les données statistiques relatives aux secteurs industriel, commercial, secteur privé et des petites et moyennes entreprises;
 - constituer une base de données statistique en collaboration avec les services concernés.
 - sensibiliser les opérateurs économiques sur les instruments et les outils d'intégration économique;
 - participer à l'élaboration de la politique du Gouvernement en matière du commerce, d'industrie et de promotion du secteur privé;
 - participer et appliquer en collaboration avec les Directions techniques du Ministère, les Conventions, accords, contrats, textes législatifs et réglementaires relatifs aux secteurs du commerce, d'industrie et de promotion du secteur privé;
 - mener les études économiques et prévisionnelles dans les secteurs du commerce, d'industrie et de promotion du secteur privé;
 - participer aux travaux sectoriels et intersectoriels relatifs aux prix, à la tarification et à la fiscalité;
 - analyser et donner un avis sur les aspects économiques, fiscaux et commerciaux;
 - veiller à une bonne application des dispositions économiques et fiscales, des conventions et tout autre contrat;
 - participer aux missions d'audits des comptes et livres des sociétés industrielles, commerciales et des sociétés sous tutelle;
 - participer à l'élaboration du budget du Ministère;
 - suivre la réalisation du programme d'investissement dans les secteurs industriel et commercial;
 - contribuer à l'élaboration des projets de lois et règlements, contrats et accords nationaux et

internationaux se rapportant aux secteurs du commerce, d'industrie et de promotion du secteur privé;

- veiller à l'application et au respect des contrats, accords dans les domaines du commerce, d'industrie et de la promotion du secteur privé;
- contribuer à l'élaboration, à la réactualisation et à la diffusion des textes relatifs aux secteurs du commerce, d'industrie et de promotion du secteur privé suivre tous les contentieux relevant des secteurs du commerce, d'industrie et de promotion du secteur privé;
- participer à l'élaboration des textes réglementaires dans le domaine du commerce, d'industrie et de promotion du secteur privé en collaboration avec les Directions concernées;
- suivre l'application des textes en matière du commerce, d'industrie et de promotion du secteur privé, en vigueur;
- participer aux colloques internationaux.

PARAGRAPHE 2 : DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU MATERIEL

Article 20 : Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Ressources Humaines et du Matériel est chargée de :

- suivre la gestion des carrières du personnel affecté ou mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et du Commerce;
- suivre la titularisation, les avancements, les détachements, les congés et les mises en disponibilité des agents;
- veiller à l'harmonisation du fichier du personnel du Ministère avec celui de la Direction de la Solde;
- suivre la paie des agents du Ministère;
- tenir à jour le dossier du personnel ainsi que le panneau mural;
- le assurer la préparation et Secrétariat des travaux de la Commission Administrative Paritaire du Ministère;
- proposer des mesures de motivation au bénéfice des agents méritants;
- préparer les actes administratifs du personnel du Ministère, en concertation avec les services concernés;
- procéder en liaison avec toutes les Directions du Ministère, à l'élaboration à court, moyen et long termes du plan de formation des agents et veiller à sa mise en œuvre;
- assurer sur le plan administratif, le suivi des agents en formation ou en stage de perfectionnement;
- être en relation avec les établissements de formation au Tchad et/ou à l'étranger en vue d'obtenir des programmes efficaces de formation et les coûts y afférents;
- suivre et évaluer l'impact de la formation sur les activités du Ministère avec les services concernés;
- suivre la gestion des fonds de formation du Ministère;
- déterminer les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du Ministère;

- gérer rationnellement les moyens humains et matériels mis à la disposition du Ministère;
- participer à la réception et assurer la gestion du matériel mis à la disposition du Ministère;
- exprimer les besoins en matériels du Ministère en concertation avec les services concernés;
- mettre en place des mécanismes d'approvisionnement et tenir des inventaires.

CHAPITRE IV : DES SERVICES DECONCENTRES

Article 21 : Le Ministère de l'Industrie et du Commerce est représenté au niveau déconcentré, par des délégations provinciales.

Article 22: Placée sous la responsabilité d'un délégué provincial, la Délégation provinciale a pour mission l'animation, la coordination, le suivi et l'évaluation des activités des services et structures d'application dans sa zone de responsabilité.

A ce titre, elle a pour mission de :

- élaborer les plans d'action des délégations;
- coordonner les activités des services placés sous leur autorité;
- établir la concertation avec les délégations des autres départements techniques;
- collecter les informations économiques au niveau des régions et les transmettre au Secrétariat Général;
- élaborer un rapport annuel sur le développement des activités régionales relatives au développement Commercial, Industriel et du Mouvement Coopératif ;
- participer à l'élaboration des plans régionaux de développement économique et social en collaboration avec les services concernés;
- participer au Développement et à la Promotion du Secteur Privé sur le plan régional;
- établir les documents administratifs nécessaires à l'exercice commercial, Industriel et du Mouvement Coopératif;
- veiller à l'application de la réglementation relative aux activités Commerciales, Industrielles et des Mouvements Coopératifs;
- assister aux réunions des Comités locaux d'agrément;
- informer et sensibiliser les commerçants, les consommateurs et les Coopérateurs sur l'importance de l'application de la réglementation en vigueur;
- réprimer les infractions économiques commises par les opérateurs économiques;
- déceler les pratiques anticoncurrentielles et restrictives pouvant fausser le jeu de la libre concurrence;
- informer et sensibiliser les chercheurs, inventeurs, artisans et opérateurs économiques locaux sur l'importance de la protection des créations et innovations nationales;
- recevoir les demandes des usagers locaux et en examiner la recevabilité avant leur transmission à la Direction de la propriété Industrielle et de la technologie.

Article 23 : Le Délégué provincial a rang et avantages de Sous-Directeur technique de l'Administration Centrale.

CHAPITRE V : DES ETABLISSEMENTS ET INSTITUTIONS SOUS TUTELLE

Article 24 : Le Ministère de l'Industrie et du Commerce assure la tutelle des établissements et organismes ci-après, régis par leurs propres textes.

Il s'agit de :

- l'Agence Tchadienne de Normalisation (ATNOR);
- la Cellule de Coordination et d'Appui aux PPP;
- le Conseil National de la Concurrence (CNC);
- le Conseil National pour la Protection des Consommateurs (CNPC) ;
- le Conseil National de la Qualité (CONAQ) ;
- le Conseil National de Métrologie (CNM) ;
- le Comité de Régulation des Zones Economiques Spéciales;
- la Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat (CCIAMA) ;
- la Société Cotonnière du Tchad Société Nouvelle « COTONTCHAD SN»;
- la Nouvelle Société Textile du Tchad (NSTT) ;
- Société Industrielle de Matériel Agricole, d'Assemblage des (SIMATRAC) Tracteurs (SIMATRAC);
- le Secrétariat Permanent de Désengagement de l'Etat des Entreprises;
- l'Unité de Mise en Œuvre du Cadre Intégré Renforcé;
- le Secrétariat Exécutif chargé de la mise en œuvre de la Zone de Libre Echange Continental Africain (ZELECAF) ;
- la Structure Nationale de Liaison avec l'OAPI.

TITRE II: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 25: L'organisation et les attributions des services des différentes directions et de l'Inspection Générale sont fixées par arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Article 26: Le Secrétaire Général et son Adjoint ainsi que l'Inspecteur Général sont nommés par Décret pris en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Industrie et du Commerce.

Article 27: Les Directeurs Techniques et les Inspecteurs techniques sont nommés par Décret, sur proposition du Ministre de l'Industrie et du Commerce. Les Directeurs Techniques peuvent être assistés d'Adjoints nommés dans les mêmes conditions.

Article 28: Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret N°506/PCMT/PMT/MCI/2021 du 28 septembre 2021 portant organigramme du Ministère Commerce et de l'Industrie.

Article 29: La Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 28 Juillet 2023
Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO
Par le Président de la République
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union
Nationale
SALEH KEBZABO
La Ministre de l'Industrie et du Commerce
WALENDOM ROBERTINE

ACTES EN ABREGES
PRESIDENCE

*par DECRET N°1898/PT/2023 du 03 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à l'Etat-Major Particulier du Président de Transition:

Chef de l'Etat-Major Particulier : Intendant Général de 1^{ère} Classe **SALEH BEN HALIKI** ID : 94001540, en remplacement du Général d'Armée BICHARA ISSA DJADALLAH, admis à la retraite;

Chef de l'Etat-Major Particulier adjoint: Lieutenant-Colonel **LAISSOU ABDELAZIZ MAHAMAT** ID: 20021289, en remplacement du Général de Division NASSOUR IDRIS DEBY, appelé à d'autres fonctions

*par DECRET N°1899/PT/2023 du 03 Juillet 2023, le Général de Corps d'Armée **ABDRAMANE YOUSSEF MERY** ID: 92721986 est nommé Grand Chancelier de l'Ordre National du Tchad en remplacement du Général d'Armée MAHAMAT YAYA OKI DAGACHE, admis à la retraite.

*par DECRET N°1900/PT/2023 du 03 Juillet 2023, le Général de Brigade **ADOUM NGARE HASSANE** est nommé Président du Conseil d'Administration de la Manufacture d'Equipements et de Maroquinerie en remplacement du Général de Brigade MAHAMAT SALIM MAHAMAT, admis à la retraite.

*par DECRET N°1912/PT/2023 du 03 Juillet 2023, Monsieur **GNINGUENGAR MANDJITA** est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Autorité de l'Aviation Civile (ADAC).

*par Décret N°1924/PT/2023 du 07 Juillet 2023, l'Officier Général et l'Officier Supérieur des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Manufacture d'Equipements et de Maroquinerie (MANEM) :

Directeur Général: Général de Brigade **MAHAMAT ALLATCHI HEDEIMI** ID: 07025133 en remplacement du Général de Brigade HISSEIN BRAHIM MAHAMAT, appelé à d'autres fonctions.

Directeur Général Adjoint: Colonel **ABDALLAH DJANSI** ID: 92831527 en remplacement du Général de Brigade MAHAMAT ALLATCHI HEIDEMI, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°1925/PT/2023 du 07 Juillet 2023, l'Officier Général et l'Officier Supérieur des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après au Contrôle Général des Armées:

Contrôleur Général des Armées: Général de Brigade **AHMAT KOSSI ABAKAR** ID: 92841817 en

remplacement de l'Intendant Général de 1^{ère} Classe **SALEH BEN HALIKI**, appelé à d'autres fonctions;
Contrôleur Général des Armées Adjoint : Lieutenant-Colonel **HALIKI AHMAT HALIKI** ID: 20040803 en remplacement du Colonel ABDALLAH DJANSÉ, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°1926/PT/2023 du 07 Juillet 2023, Monsieur **ALI MAHADJIR BOURMA** est nommé Assistant au Cabinet Particulier du Président de la République.

*par Arrêté N°1927/PT/2023 du 07 Juillet 2023, Monsieur **MAHAMAT DAUD YOUSSEF** est nommé Secrétaire de Direction au Cabinet Particulier du Président de la République

*par Décret N°1927/PT/2023 du 07 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommés Assistants au Cabinet Particulier du Président de la République.

Il s'agit de :

- Monsieur AHMAT ABDALLAH KINDJI SOUGUI;
- Monsieur MAHAMAT MANGUE NGARBASSA.

*par Décret N°1943/PT/2023 du 20 Juillet 2023, les Officiers et Sous-officier dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après dans les structures rattachées à l'Aide de Camp du Président de Transition:

UNITE DELTA GROUPE ALPHA

Chef 1^{ère} Patrouille: LTN HACHIM ADAM DOCKI DONDI ID: 16100033

Chef 1^{ère} Patrouille Adjoint: LTN ABDOULAYE DAOUSSA HASSABALA ID: 19010005

Chef 1^{ère} Equipe: AC MAHAMAT HASSAN GALMAYE DI : 1811 0640

Chef 2^{ème} Equipe: AC ABDELHADI ZAKARIA HAROUNE ID: 22100110

Chef 2^{ème} Patrouille: S/LTN ADOUM KONI ALABANI ID: 19010049

Chef 2^{ème} Patrouille Adjoint: S/LTN SOULEMANE HOUNO ABAKAR ID: 19010066

Chef 1^{ère} Equipe: AC AYOUB SOULEYMANE AHMAT DI: 22100561

Chef 2^{ème} Equipe: AC ABDALLAH ABDRAMANE ABDELKERIM ID : 22100088

GROUPE BRAVO

Chef 1^{ère} Patrouille: CNE TOUGOI BROUMA HACHIM ID: 15053702

Chef 1^{ère} Patrouille Adjoint: LTN MAHAMAT YOUSSEF BOY ID: 17052369

Chef 1^{ère} Equipe: AC ADAM DJEROUA DJOUMA DI : 22100188

Chef 2^{ème} Equipe: AC AHMAT ABDOULAYE BADJOURI ID: 22100373

Chef 2^{ème} Patrouille: LTN IDRIS ABAKAR BERIABOU ID: 17093750

Chef 2^{ème} Patrouille Adjoint: LTN SOULEMANE SADICK IBRAHIM ID: 10010040

Chef 1^{ère} Equipe: AC BACHAR SALEH ABDRAMANE ID: 22100566

Chef 2^{ème} Equipe: AC AHMAT HASSANE WARDOUGOU ID: 22100420

Chef 3^{ème} Patrouille: LTN BRAHIM ABDAMANE AHMAT ID: 20005005
Chef 3^{ème} Patrouille Adjoint: LTN SOULEYMANE YOUSOUF NASSOUR ID : 19090099
Chef 1^{ère} Equipe: AC SOULAYMANE MAHAMAT HAROUNE ID : 11121012
Chef 2^{ème} Equipe: AC ALI YOUSOUF OUMAR ID : 22100465
GROUPE CHARLIE
Chef 1^{ère} Patrouille: CNE TAHIR ADAM HACHIM ID: 20205859
Chef 1^{ère} Patrouille Adjoint: LTN KARIM NASSOUR MAGUINE CHETTE ID: 19010041
Chef 1^{ère} Equipe: AC MAHAMAT TESSENIA NASSOUR ID: 14010889
Chef 2^{ème} Equipe: AC MOUBARAK MARKANY DJOUMA ID: 18041684
Chef 3^{ème} Equipe: AC NASSOUR BARH HASSANE ID: 18041321
Chef 4^{ème} Equipe: AC MAHAMAT MOUSSA CHAROF ID: 22101302
Chef 2^{ème} Patrouille: LTN ABOULAYE SOGOUR MOURA ID: 19080199
Chef 2^{ème} Patrouille Adjoint: LTN BEGUERA YAYA HACHIM ID: 19010064
Chef 1^{ère} Equipe: AC MOUBARAK ABDELKERIM ISSA ID: 22101478
Chef 2^{ème} Equipe: AC MAHAMAT SALEH ABDAMANE ID: 22101243
Chef 3^{ème} Equipe: AC OUMAR IDRISSE ISSA ID : 22101638
Chef 3^{ème} Patrouille: LTN IDRISSE OUME OUYA ID: 08013843
Chef 3^{ème} Patrouille Adjoint: LTN YOUSOUF DAOUD SANOAL ID: 19010042
Chef 1^{ère} Equipe: AC MAHAMAT MOUSSA DJOUMA ID: 19031236
Chef 2^{ème} Equipe: AC BOKIT DILLO DJAMAL 10:22100619
Chef 4^{ème} Patrouille: CNE TAHIR ISSAKA BARGOURI ID: 15090575
Chef 4^{ème} Patrouille Adjoint: S/LTN SOULEMANE HOUNO ABAKAR ID: 19010066
Chef 1^{ère} Equipe: AC MOUSSA GOUDJE DOUOE 10: 20200863
Chef 2^{ème} Equipe: AC YOUNOUS BRAHIM DJABIR ID: 22101915

*par Décret N°2042/PT/2023 du 20 Juillet 2023, les Officiers et Sous-officiers dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après dans les structures rattachées à l'Aide de Camp du Président de Transition:

DETACHEMENT DE SECURITE ET DE PROTECTION (DSP)

OFF/CASERNEMENT: CBA MAHAMAT AHMAT GUINASSOU ID : 09083654 EN REMPLACEMENT DE LTN BOKHIT MOUSTAPHA HODI ID: 08000725, APPELE A D'AUTRES FONCTIONS.
OFF/ORDINAIRE : ADC IBRAHIM ABAKAR ALI ID: 15020481 EN REMPLACEMENT DE CBA BOKHIT ALI KARDAO ID : 19070605, APPELE A D'AUTRES FONCTIONS.
OFF/AUTO : CBA BOKHIT ALI KARDAO ID: 19070605 EN REMPLACEMENT DE LTN BOKHIT

SABOUNE NASSIB ID : 20040301, APPELE A D'AUTRES FONCTIONS.

CHEF DE PARC : CNE SEBY SOULEYMANE MORSOU ID: 20064882 OFF/INSTRUCTEUR : LTN BOKHIT SABOUNE NASSIB ID: 20040301

PATROUILLE SECURITE

CHEF 2° GROUPE PATROUILLE SECURITE: ADC HAMIT TAHIR DJIMET ID: 22100425 EN REMPLACEMENT DE S/LTN ABAKAR IBRAHIM AYA ID: 08006235, APPELE A D'AUTRES FONCTIONS

1°COMMANDO CHEF 2°PATROUILLE

1°COMMANDO: CNE MAHAMAT ABDOULAYE OUMAR ID : 9081281 EN REMPLACEMENT DE CBA MAHAMAT AHMAT GUINASSOU ID : 09083654, APPELE A D'AUTRES FONCTIONS.

2°COMMANDO CHEF 2° PATROUILLE

2°COMMANDO : LTN BOKHIT MOUSTAPHA HODI ID : 08000725 EN REMPLACEMENT DE CNE MAHAMAT ABDOULAYE OUMAR ID : 9081281, APPELE A D'AUTRES FONCTIONS.

3°COMMANDO

OFF/DIS/3°COMMANDO : CNE IDE YOUSOUF DOUNGOUS ID : 12110025 EN REMPLACEMENT DE CBA SOUMAINE MOUSSA HALLATA ID : 20069631, APPELE A D'AUTRES FONCTIONS.

1°PATROUILLE/3°COMMANDO : LTN HAMIT SOUGOUR ARDANE ID 22100269 EN REMPLACEMENT DE CNE IDE YOUSOUF DOUNGOUS ID : 12110025, APPELE A D'AUTRES FONCTIONS.

1°PATROUILLE/3°COMMANDO/ADJOINT : LTN AHMAT TOM TIERA ID : 19040111 EN REMPLACEMENT DE LTN HAMIT SOUGOUR ARDANE ID : 22100269, APPELE A D'AUTRES FONCTIONS

3° PATROUILLE

CHEF/2°CROUPE/3° PATROUILLE: ADC AHMAT HAMIT MOUGOU ID 20205113 EN REMPLACEMENT DE LTN AHMAT TOM TIERA ID: 19040111, APPELE A D'AUTRES FONCTIONS.

COM/4°COMMANDO : CNE ADAM ESSOU ABAKAR ID: 20068892

COM/4°COMMANDO/ADJOINT: CNE MAHAMAT YAYA KELENE ID: 12110039

OFF/DIS 4°COMMANDO : CNE AHMAT HASSIR DIGO ID: 07020802

CHEF/10PATROUILLE/4°COMMANDO: LTN DJOUMA HAREKINGUI ID : 20066422

ADJOINT/CHEF/1°PATROUILLE/4°COMMANDO:

SLT NOUMAR FADOUL YACOUB ID: 08005764

CHEF/1°GPE/1°PATROUILLE/4°COMMANDO: SCH GUERDI DJOUMA ALI ID : 16090848

CHEF/2°GPE/1°PATROUILLE/4°COMMANDO: SCH

ADAM DAOUSSA ARDANE ID : 19070449

CHEF/3°GPE/1°PATROUILLE/4°COMMANDO: ADC SAID SANNY GARTCHEGUE ID: 18041459

CHEF/2°PATROUILLE/4°COMMANDO : LTN TAHER HASSANE TOUYE ID: 08001430

ADJOINT/CHEF/2°PATROUILLE/4°COMMANDO:

SLTN MAHAMAT TEBIR GUERDI ID: 11120712

CHEF/1°GPE/2°PATROUILLE/4°COMMANDO: ADC

BICHARA AMIR ISSACKHA ID : 1811920

CHEF/2°GPE/2°PATROUILLE/4°COMMANDO: ADC

YACOUB DJOUMA SIBORO ID: 16091140

CHEF/3°GPE/2°PATROUILLE/4°COMMANDO: SCH
HASSANE NOUR ISSA ID: 22100648
CHEF/3°PATROUILLE/4°COMMANDO: LTN
MAHAMAT YAYA SEBYDI: 19120024
ADJOINT/CHEF/3°PATROUILLE/4°COMMANDO:
ADC HAMIT AHMAT IBRAHIM ID:16090488
CHEF/1°GPE/3°PATROUILLE/4°COMMANDO: LTN
MAHAMAT ABDOULAYE MOUSTAPHA ID :
 21081122
CHEF/2°GPE/3°PATROUILLE/4°COMMANDO:
SGTIBRAHIM ISSACKHA HAMIT ID: 20207121
CHEF/3°GPE/3°PATROUILLE/4°COMMANDO: SCH
DJEROUA YOUSOUF ERGOURI ID: 18040555

ETAT MAJOR PARTICULIER

*par DECRET N°1897/PT/EMP/2023 du 03 Juillet 2023, Les Officiers Généraux des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE):

ETAT-MAJOR/GPTN°3/BUNDE/BMP/DGSSIE:

COM/GPTN°3/BLINOE/BMP : GBR **OUMAR ABAKAR KHAMIS** ID : 93870407 en remplacement du GDI SABOUR HASSANE EREGUA ID : 93870702, appelé à d'autres fonctions.

COM/GPTN°3/BLINOE/BMP/adjoint GBR **DJOUMA HASSANE HARAGA** ID : 92721917 en remplacement du GBR OUMAR ABAKAR KHAMIS ID 93870407, appelé à d'autres fonctions.

*par DECRET N°1923/PT/EMP/2023 du 06 Juillet 2023, les Officiers des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE):

ETAT-MAJOR/GPTN°7 OIMI/DGSSIE :

COMIGPTN°10 MI/1°ADJT : COL **ADAM RAHAMA OUMAR** ID: 92700475 en remplacement du COL ISSACKHA TOGOI LOUGOUMA ID : 92721022, appelé à d'autres fonctions.

COM/GPTN°10 MI/2°ADJT : COL **GOUNI OUMAR BARDJAI** ID: 92577272 en remplacement du COL ADAM RAHAMA OUMAR ID : 92700415, appelé à d'autres fonctions.

1°CONSEILLER/GPTN°10 MI LCL AMIR YAYA GAOU ID: 98000778 en remplacement du COL GOUNI OUMAR BARDJAI ID : 92511212, appelé à d'autres fonctions.

1°RGT/GPTN°10/MI/DGSSIE

OMI1°RGTIGPTN°10 MI : cor **HISSEINE MATAR EROI** 10 20065669 en remplacement du LCL AMIR YAYA GAOU ID 98000718, appelé à d'autres fonctions.

COMI1°RGTIGPTN°10 MI/1°Adjoint : **HASSANE MISS GONI** ID 20201764 en remplacement du HISSEINE MATAR ERDI ID: 20065669, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°1933PT/EMP/2023 10 Juillet 2023, les Officiers des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des

Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE) :

ETAT-MAJOR DGSSIE:

CONSEILLER AUPRES DU DG/DGSSIE COL ISSACKHA TOGOI LOUGOUMA ID: 92721022 en remplacement du GDI DADI AHMAT HABBO ID: 92710340, appelé à d'autres fonctions.

CONSEILLER AUPRES DU DG/DGSSIE : GBR **HAMIT NASSOUR DEBY** ID : 92722025 en remplacement du GBR ALHADJI DELE SABOUNE ID : 92311748, appelé à d'autres fonctions.

CONSEILLER AUPRES DU DG/DGSSIE : GBR **SALEH HACHIM ABDOULAYE** ID: 93872150 en remplacement du GDI ALI ABDALLAH HATRE ID : 95002713, appelé à d'autres fonctions.

CONSEILLER AUPRES DU DG/DGSSIE COL ADAM GARDI FADOU ID: 92511272 en remplacement du en remplacement du GBR BOKHIT BAJOURI OBEY ID : 92722532, appelé à d'autres fonctions.

CONSEILLER AUPRES DU DG/DGSSIE COL ABDALLAH ANOU KERIBORO ID : 92721174 en remplacement du GBR HAMIT TCHOUBI GUIHINI ID : 92223140, appelé à d'autres fonctions.

DIRECTION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/DGSSIE:

DIRECTEUR DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/DGSSIE COL NASSOUR MOUSTAPHA BOKHIT ID 20002417 en remplacement ou GBR ISSAK AMIR NASSIM ID : 92700431, appelé à d'autres fonctions.

GPTN°5/EL/DGSSIE:

COM/GPTN°5/EL/1°ADJT: GBR **IBRAHIM HAROUN DAOUD** ID 92121087 en remplacement du GBR HAMIT MAHAMAT ISSA ID : 92120625, appelé à d'autres fonctions.

COM IGPTN°5/EL/2° ADJT **KERIM TERRIO MORSO** ID 93870497 en remplacement du COL ADAM GARDI FADOU ID: 92511272, appelé à d'autres fonctions.

GPTN°6/EL/DGSSIE :

COM/GPTN°6/EL/2°ADJT: COL **SILEBO GNEROTI NEGOU** ID: 92721657, en remplacement du COL ABDALLAH ANOU KERIBORO ID: 92721174, appelé à d'autres fonctions.

GPTN°7/AA/DGSSIE :

COMIGPTN°7IAA : GBR **SOUNOU BAHAR TETOUWE** ID: 92230203, en remplacement du GBR SALEH HACHIM ABDOULAYE ID 93872150, appelé à d'autres fonctions.

COM/GPTN°7IAA/1°Adjoint COL **HAMID HISSEINE HACHIM** ID 92850992 en remplacement du GBR SOUNOU BAHAR TETOUWE ID 92230203, appelé à d'autres fonctions.

COM/GPTN°7IAA/2° Adjoint COL **OUSMANE DAOUD BECHIR** 92721474, en remplacement du COL HAMID HISSEINE HACHIM ID 92850992 appelé à d'autres fonctions.

CONSEILLER DU GPT N°7 AA COL OUSMANE MALIN MAHAMAT 92722387, en remplacement du COL LEISSA MOURSAL KEMOEL 92500287, appelé à d'autres fonctions.

CEM DU GPT N°7 AA : COL **HAROUN ISMAEL ABDELKERIM** ID : 927204130 en remplacement du GBR OUSMANE DAOUD BECHIR ID 92721474, appelé à d'autres fonctions.

COM/1°RGT/GPTN°7IAA : COL **DJEROUA ALI BECHIBO** ID : 93870494, en remplacement du COL

OUSMANE MALIN MAHAMAT ID 92722387, appelé à d'autres fonctions.

COM/1°RGT/GPTN°7/AA/1°Adjoint **MAHAMAT DJOUROUA ABDALLAH** 93870405, en remplacement du OJEROUA ALI BECHIBO ID 93870494, appelé à d'autres fonctions.

COM _____ II°RGTIGPTN°7IAAI2°Adjoint **TCHERE MAHAMAT MATA** ID 92771394, en remplacement du MAHAMAT DJOUROUA ABDALLAH 93870405, appelé à d'autres fonctions.

SECRETARIAT GENERAL

*par DECRET N°1910 /PT/GDCHONT /SG/2023 du 04 Juillet 2023, est nommé dans l'Ordre National du Tchad, au titre du Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre.

AU GRADE DE CHEVALIER

Lieutenant-colonel **PHILIPPE BOUHET**, Conseiller à la Sécurité Présidentielle.

*par DECRET N°1938/PT/GDCHONT/SG/2023 du 12 Juillet 2023, sont nommés dans l'Ordre National du Tchad, au titre de la Présidence de Transition, les Officiers Généraux, Officiers Supérieurs et Officiers Subalternes de la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'Etat (DGSSIE) ci-après.

A TITRE EXCEPTIONNEL AU GRADE DE DIGNITE DE GRAND OFFICIER

1. GA TAHIR ERDA TAIRO

AU GRADE DE COMMANDEUR

2. GD MAHAMAT SALEH ARIM

AU GRADE D'OFFICIER

3. GB ABDELKERIM BAHAR ERITERO
4. GB ALHADJI DELE SABOUNE
5. GB TAHER SOUGOUR KOWA
6. GB BICHARA MAHAMAT ADOUM BOB
7. GB ABDOULAYE CHERIF MAKINE
8. GB DJOUGOUNE NASSOUR SOUGAR
9. GB HASSANE NASSOUR TERIO
10. GB ISSA DJEROU DAIBOUR
11. GB MORNO MOURSAL KOURDA
12. GB OUSMAN ADAM DICKI
13. COL IDRISSE OUTMANE DJIBRINE
14. COL ISSACKHA DEGUI HAMIT
15. COL MOURNO SANDAL MAHAMAT
16. COL YACOUB ISSACKHA HAMID
17. LCL ABDOULAYE NASSIM TEBIR
18. LCL ABDOULAYE ABAKAR SIRO
19. CDT BOKHIT HAROUNE DIRO
20. GB SOUGOUR IDIMANE DOKI
21. GB BARKA DJOROU DAIBOUR
22. GB ABDELKERIM ADOUM BAHR
23. COL HAMIT MAHAMAT ADIGUE
24. COL ABDOULAYE BECHIR HAGGAR
25. COL ABDOULAYE HALLIKY IDEBEY
26. COL HAMIT ABDOULAYE GARI NO
27. COL TOUGOUT TARGUET GUEDEYE
28. COL TEGUENE GARDI KADO
29. COL IBRAHIM ADAM BECHIR
30. COL WARDOUGOU ROZI KHAMIS
31. COL TAHER MAHAMAT ADAM
32. COL ISSACK BECHIR WADI

33. COL ISSA ABAKAR BARKAI
34. COL DJEROU HAROUNE AHMAT
35. COL BOKIT KONO BORIGUE
36. COL ADAM MOUSSA ISSA
37. COL HISSEINE RAHAMA BAROUSS
38. COL SABOUR HAGGAR HABROUCK
39. COL TAHER DIRO BARKA
40. COL OUSMANE GNAM ESSOU
41. COL ZAKARIA CHARFADINE ABID
42. COL GARDI KHAMIS TOUMANI
43. COL HISSEINE DJOKOYE GALMAN
44. COL SOUGOUR DOUGOLI SOBORA
45. COL ADOUM ZIBERT MAHAMAT
46. COL HAROUNE GNOROTI MOURNO
47. COL HAMIT TCHOUBI GUIHINI
48. COL KOREI TOUMAN HACHIR
49. COL YOUSOUF MAHAMAT DIME
50. COL HAMIT BADIJOURI OUBET
51. COL ADAM AHMAT SOULEYMANE
52. COL ZIBERT KIRI FADOU
53. COL OUSMANE ETERO ADOUM
54. COL KODJE NIGUE DJARBE
55. COL SOULEYMANE HISSEINE AHMAT
56. COL ALI ABD RAMAN MOURSSAL
57. COL BRAHIM AHMAT
58. COL ABDALLAH MAHAMAT SABEYE
59. COL ALI ISSA BACHAR
60. COL BOKHIT KERIMA GALMA
61. COL BARH SOUGOUR KINGUE
62. COL AHAMAT MOUSTAPHA HEDI
63. COL SOULEYMANE ABDOULAYE OUMAR
64. COL HASSANE NIKE YACOUB
65. COL ISSAKAMIR NASSIM
66. COL BARADINE IDRISSE AHMAT
67. COL HAMIT BORGOU KALEMAYE
68. COL HAMDALLAH MOCTAR ALI
69. COL MAHAMAT TEGUEINE HASSABALLAH
70. COL ABDAMANE HAMIT OUMAR
71. COL DJOUMÀ KHAMIS AWARE
72. COL YACOUB YAYA ABAKAR
73. LCL HAMIT SOULEYMAN ARIM
74. LCL ABDOULAYE DIRO BARKA
75. LCL ADOMA AHAMAT ROUDJAL
76. LCL BICHARA KOURLOU ABDALLAH
77. LCL ABDELKERIM MOUSSA DJIDID
78. LCL BARKAI HISSEINE ISSA
79. LCL DJEROU ADAM TEINGUEL
80. LCL YOUSOUF HAMIT KEILAN
81. LCL BOKHIT YOUSOUF TIERA
82. LCL ABDOULAYE BOY MORCO
83. LCL BAKARI ABDELKERIM GARDIA
84. LCL YAYA ISMAIL ISSACKA
85. LCL SOULEYMANE DICKI HAMID
86. LCL LAISSOU ABDELAZIZ MAHAMAT
87. LCL BAHAR DJACKA IRRE
88. LCL TAHER ABDOULAYE GARDIA
89. LCL SIDICK MOUSSA MAHAMAT
90. LCL BAKHIT GUED BARKAI
91. LCL ABDEL DJELIL BOKHIT HAGUER
92. LCL BARH MONG HAIGUI
93. LCL DAOUY YOUSOUF ANDANE
94. LCL NOURENE AHMAT ADAM
95. LCL ESSOU BOYE MOURSO
96. LCL RAMADANE ROGER BAITOGUEDJE
97. LCL ADOUM CHERIF HODI

98. LCL SALEH SOUGOUR ARIM
 99. LCL HAFIZ MINDI DIAR
 100. LCL HER SENOSSI HASSANE
 101. LCL AHMAT DJORBO KAMADJE
 102. LCL ABDOULAYE AHAMAT GARINE
 103. CDT MAHAMAT ABDOULAYE HAGGAR
 104. CDT HAMIR SOUGOUNA NAFI

*par DECRET N°1939/PT/GDCHONT/SG/2023 du 12 Juillet 2023, sont cités dans l'Ordre de la croix du Mérite Militaire à l'Ordre de la Nation Tchadienne (avec Palme d'Or), les Officiers supérieurs et Officiers Subalternes pour leur marque et distinction dans l'exercice de leur mission.

À titre exceptionnel.

Il s'agit de :

N°	GRADE	NOMS ET PRENOMS SURNOMS	ID
01	CDT	ABDELJABAR LOUGOUMA NASSOUR	08004205
02	CDT	ABDRAMAN TAHIR LIBIS	07005 146
03	CDT	ABDOULAYE ABDELKERIM NASSOUR	07005153
04	CDT	MATAR DIAR ABBAS	07 007111
05	CDT	ISSA ABDOULAYE HAROUN	07 008 343
06	CDT	AHMAT ERITEIRO ADAM	07015031
07	CDT	ABAKAR MAIDE DJIMET	07 020 636
08	CDT	DJOUMA DJARMA DAIBOUR	07021 098
09	CDT	HASSANE ABDOULAYE ATIM	08002047
10	CDT	BOKHIT THOM HAMID	08013725
11	CDT	MAHAMAT SOUGOUR ARDANE	09080669
12	CDT	YAYA KHAMIS TOUMANE	09080680
13	CDT	MANA IBRAHIM CHERIF	11 120084
14	CDT	ABDELSALAM HASSANE YOUSOUF	11 110706
15	CDT	DJIBRINE YOUNOUS DANO	12110019
16	CDT	DAOUD ABDOULAYE FOURMELE	12122452
17	CDT	MOUSSA HAMAT AHMAT	14010 633
18	CDT	ALI MAHAMAT HAROUNE	15090221
19	CDT	YACOUB IBRAHIM ARDANE HOU	07022130
20	CDT	ADOUM IDRIS GAAD	16110 003
21	CDT	AHMAT ALI ERDA	18 100034
22	CDT	BOKHIT ALI KARDAO	19070605
23	CDT	KESSO MAHAMAT TERGOURI	20000970
24	CDT	ABDALLAH MAHAMAT YAKA	20001 414
25	CDT	ALI SOULEYMAN DERGUE	20003769
26	CDT	HAMIT TAIRO DJAGA	20003770
27	CDT	ABDELHAMIT YAYA RAHMA	20021491
28	CDT	IDRIS MAHAMAT KAMINI	20030410
29	CDT	HISSEINE HASSANE ISSACK	20032514
30	CDT	MAHAMAT BECHIR MAHAMAT	20033500
31	CDT	DAHYE SOUGAR KOUA	20036566
32	CDT	OUMAR BEHER MOURSAL	20040043
33	CDT	YOUNOUSS MOOSSA ISSACKHA	20040191
34	CDT	AMIR MOURNO ARIM	20050257
35	CDT	GALI ALAOUNA FAISALA	20050556
36	CDT	SOUAINE MOUSSA HALATA	20069631
37	CDT	NARH BARKA AHAMAT	92 121374
38	CDT	ISSACKHA MOUSSA CHAI BOU	92721 134
39	CDT	SALIM TCHALLAH ABDALLAH	92 721387
40	CDT	NAHOJOMBAYE BENJAMIN NGARHORCHE	93872 439
41	CDT	MAHAMAT HASSABALKE THOM	96000 693
42	CDT	ISSACKHA HACHIM ABDALLAH	97 000 329
43	CDT	DEFALLAH HASSABALLA KARDO	97 000 353
44	CDT	MAHAMAT TAHER ABAKAR	97 000 769
45	CDT	SOUGUI DJIMET ITHA	97 000 863
46	CDT	ADOUM NANGTOUDJO MOUSSA	93870274
47	CDT	HISSEINE HASSANE ABDELKERIM	96 000 671
48	CDT	TIRESSAYAN RICHARD GUIRYENAN	133603
49	CDT	KAGUINA TIMOTHEE WIDJING	133617
50	CNE	HAMIT ALI OUSMAN	07004552
51	CNE	ABDELKERIM YAMINA HER	07016371
52	CNE	DAOUD OUMAR RAKHIS	07 029473
53	CNE	BOKHIT SALEH DJIBRINE	07 031 452

54	CNE	NOUR ABDOULAYE OUMAR	07 032653
55	CNE	NOUR MAHAMAT ABDRAMANE	08 002039
56	CNE	SOULEYMANE MAHAMOUD GARENE	08 002 250
57	CNE	MAHAMAT YOUSOUF AHMAT	08009396
58	CNE	AHMAT IBRAHIM OUBE	08 011 717
59	CNE	MAHAMAT ABDOULAYE OUMAR	09 081 281
60	CNE	OUSMANE EBREM OURE	10100174
61	CNE	ZAKARIA ABAKAR ADAM	11 090 002
62	CNE	HISSEIN AHAMAT DIGUERI	12110024
63	CNE	IDE YOUSOUF DOUNGOUS	12110 025
64	CNE	MAHAMAT SALEH SEID	12122479
65	CNE	MAHAMAT ADAM BARKA	14010 894
66	CNE	OUSMANE TERGOURI ITNENE	15 020 160
67	CNE	ISSACKHA DIAR FOUZARI	15 020 493
68	CNE	AMADAY GUERDI HERI	15060949
69	CNE	ABDOULAYE HASSANE ABDERASSOU	16090462
70	CNE	CHARFADINE AHMAT MAHAMAT	17051 154
71	CNE	AHAMAT ADAM MAHAMAT	20000301
72	CNE	HISSEINE DELE HEMCHI	08010 540
73	CNE	LALOUCHE ADOUM KOSTAM	2000378
74	CNE	ABDELKADER DAOUSSA BORGOU	20030477
75	CNE	KHALIL HANGATA NIMEY	20035462
76	CNE	IBRAHIM HASSANE DJEROU	20050009
77	CNE	SIDICK TIDJANI ESSOU	20064915
78	CNE	ZAKARIA DEKI MISS	20065121
79	CNE	HAROUNE MANAI FADI	20065 174
80	CNE	ISSA BARKAI IBIRE	20067336
81	CNE	YOUSOUF SOULEYMAN NICH	20067899
82	CNE	AHMAT HAROUNE SAKINE	20068431
83	CNE	HAMID IBRAHIM DJABARALLAH	92 230 499
84	CNE	THOM TAHIR MAHELIM	92 831 523
85	CNE	ADAM MAHAMAT DJAMI	92 840 684
86	CNE	DAOUD DOUT ADAM	93120006
87	CNE	ISHAK NOURENE HAGAR	93120188
88	CNE	RAMADANE YACoub OUMAR	93872 499
89	CNE	ABDELKERIM KERALA ABDELRAHIM	95002564
90	CNE	MAHAMAT ADAM AHMAT	96 000 672
91	CNE	SOULEYMAN SOUMAINE SOUGAR	96001391
92	CNE	ABDOULAYE FACHIR OUBE	97000 428
93	CNE	SOUGUI OUA HAMITA	98 000 457
94	CNE	AHMAT ABDERAMAN DJIMET	98 000 602
95	CNE	IBRAHIM SEID ARDJA	20 064 880
96	CNE	MORGAN BANDA JONAS	92221157
97	CNE	ABDOULAYE TAHIR DAGACHE	92223027
98	CNE	ABDELKERIM CHERIF ISSA	133616
99	CNE	SAVAISSOU MADI	138509
100	CNE	SOULEYMANE SEID ASSAP	135651
101	CNE	HASSAN YOUSOUF ISSAKHA	136694
102	CNE	ANNOUR MAHAMAT HISSEINE	133615
103	CNE	MAHAMAT SOUGOUR IBRAHIM	136455
104	CNE	SOULEYMANE GADAYA IDRIS	8013018
105	CNE	BARTHELEMY AZINA MALOUM	20001227
106	CNE	OUMAR TAHIR TIMANE	92 120644
107	CNE	LIBISS OUMAR SOUGOUR	93120009

GRANDE CHANCELLERIE

*par DECRET N°1920/PT/GDCHONT/SG/2023 du 06 Juillet 2023, sont élevés et nommés dans l'Ordre National du Tchad à titre exceptionnel, au titre du Ministère Secrétaire Général du Gouvernement, Chargé de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration et des Relations avec les Institutions de la République.

AU GRADE DE DIGNITE DE GRAND OFFICIER

Mr HALIKI CHOUA MAHAMAT;
Dr HOUDEINGAR DAVID;
Mr SENOSSI HASSANA ABDOULAYE ;
Mr DJIMET ARABI;
Dr HELENELAMBATIM.

AU GRADE DE COMMANDEUR

Mr GUIBOLO FANGA MATHIEU;
Mr SENOSSI MAHAMAT ALI ;
Pr AHMAT MAHAMAT HASSAN;
Mme NELOUM MBAIGOTO.

AU GRADE D'OFFICIER

Mr AHMED BATCHIRET ;
Dr JEAN CALVIN ROBENATE ;
Mr SALIBU NGARBA ;
Mr NASRA DJIMASNGAR ;
Mr DIONKO MAOUNDE ;
Mr MAHAMAT AHMAT CHOUKOU ;
Mr RAKIDJI NGOMDJIBAYE ;
Mme AMINA ATCHE ;
Mr MOUSSA ADAM HAMIT;
Mr AHMAT SOUMAINE BEN B ;
Mr DOUNA NANG-WEYE ;
Mr MAHAMAT AHMAT ISSA CHAKOUR

*par DECRET N°1920/PT/GDCHONT/SG/2023 du 06 Juillet 2023, est nommé dans l'Ordre du Mérite Civique du Tchad, au titre du Ministère Secrétaire Général du Gouvernement, Chargé de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration et des Relations avec les Institutions de la République.

AU GRADE DE COMMANDEUR

Dr Jacques LAOUHINGAMAYE.

*par DECRET N°1922/PT/GDCHONT/SG/2023 du 06 Juillet 2023, sont élevés et nommés dans l'Ordre National du Tchad à titre exceptionnel, au titre de la Présidence de Transition.

AU GRADE DE DIGNITE DE GRAND-CROIX

Dr. GALI NGOTHE GATTA.

AU GRADE DE DIGNITE DE GRAND-OFFICIER

Mr. TAHIR HAMID NGUILIN ;
IDRISS YOUSOUF BOY.

AU GRADE DE COMMANDEUR

Dr MAHAMAT BORGOU HASSAN;
Mr DJERASSEME BEMADJIEL.

AU GRADE D'OFFICIER

Dr HOUNO SOUGAR KOUA ;
Dr NDOASSAL ERIC;
Mr ABDELGAOU HAMID TAOURA ;
Me FAYE BARTHELEMY;
Mr PROUST FRANÇOIS;
Mr. ABAKAR BRAHIM KOSSI.

*par DECRET N°2044/PT/GDCHONT/SG/2023 du 20 Juillet 2023, est élevé dans l'Ordre National du Tchad au titre de la Présidence de Transition.

AU GRADE DE DIGNITE DE GRAND CROIX

Le General de Corps d'Armée: **ABDRAMANE YOUSOUF MERY**

*par DECRET N°2045/PT/GDCHONT/SG/2023 du 20 Juillet 2023, est nommé dans l'Ordre National du Tchad, au titre de la Présidence de Transition.

AU GRADE D'OFFICIER

Son Excellence, Monsieur **BERTRAND COCHERY**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Française en fin de mission au Tchad

*par Décret N°2131/PT/EMP/2023 du 24 Juillet 2023, les Officiers des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale de la Réserve Stratégique (DGRS).

COMMANDEMENT/DGRS

Conseiller: Général de Brigade **ADAM HONO WORI** ID : 20003109, en remplacement du Général de Brigade SOULEYMANE CHARFADINE retraité.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES FINANCIÈRES ET DU MATERIEL

Directeur: Colonel **ADAM BORGOU IBRAHIM** ID : 92830106, en remplacement du Général Brigade de OUSMANE SEID MAHAMAT retraité.

Chef du Premier Bureau Capitaine **OUSMANE OUMOGARDO HASSARI** ID: 20000938, en remplacement du Chef de Bataillon KERIM ISSA DARMAYE, appelé à d'autres fonctions.

DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT ET EQUIPEMENTS

Directeur Adjoint Lieutenant-colonel **HASSAN TAHIR HAGGAR** ID: 92860617, en remplacement du Colonel ADAM BORGOU IBRAHIM, appelé à d'autres fonctions.

REGIMENT DE PROTECTION/DGRS

Commandant le 1^{er} Bataillon du Régiment :

Chef de Bataillon **KERIM ISSA DARMAYE** ID: 20068058, en remplacement du Lieutenant colonel HASSAN TAHIR HAGGAR, appelé à d'autres fonctions.

Commandant la 1^{ère} Compagnie du 1^{er} Bataillon du Régiment : Capitaine **TOM ADAM MARI** ID: 7015475, en remplacement du Capitaine OUSMANE OUMOGARDO HASSARL appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°2139/PT/GDCHONT/SG/2023 du 26 Juillet 2023, l'Article 1^{er} du Décret N°1920/PT/GDCHONT/SG/2023, sont élevés et nommés dans l'Ordre National du Tchad à titre exceptionnel, au titre du Secrétariat General du Gouvernement, Chargé de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration et des Relations avec les Grandes Institutions est rectifié comme suit: Au lieu de:

AU GRADE D'OFFICIER

Mr MAHAMAT AHMAT CHOUKOU

Lire:

AU GRADE DE DIGNITE DE GRAND-OFFICIER

Mr MAHAMAT AHMAT CHOUKOU

(Le reste sans changement)

*par Décret N°2137/PT/2023 du 24 Juillet 2023, Monsieur **BICHARA ISSA DJADALLAH** est nommé Ministre d'Etat, Conseiller Spécial à la Présidence de

la République en remplacement de Monsieur JEAN BERNARD PADARE.

*par Décret N°2138/PT/2023 du 24 Juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de Monsieur **ABAKAR ADOUM MANANY**, Ministre d'Etat, Conseiller Chargé des Affaires Présidentielles.

PRIMATURE

*par Arrêté N°7658/PT/PM/2023 du 20 Juillet, les personnalités dont les noms suivent sont nommées Conseillers Spéciaux à la Primature :

1. Monsieur YOUSOUF ABAKAR, en remplacement de M. ABDERAMANE DJASNABAYE
2. Monsieur TCHINDEBBA LAMA, en remplacement de M. MAHAMAT NOURISSAKHA
3. Monsieur Prosper MBAIREMTAR, en remplacement de M. FOUGBOU DJIBERT YOUNOUSS
4. Monsieur DAUD MAHAMAT
5. Monsieur ABDEL DJALIL HAMID AHMAT
6. Monsieur ABDELAZIZ KOULAMALLAH.

*par Décret N°2049/PT/PM/2023 du 21 Juillet 2023, Il est accordé à Monsieur **HALIKI CHOUA MAHAMAT**, Ministre Secrétaire général du gouvernement, Chargé de la promotion du bilinguisme dans l'Administration et des relations avec les Grandes institutions, un congé de 21 jours, allant du 1^{er} au 21 août 2023 inclus

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

*par DECRET N°1940/PT/PM/MESRSI/2023 du 13 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après dans les Académies de l'éducation nationale:

ACADEMIE DE L'EST:

Recteur : Prof. **AHMAT DAOUA MAHAMAT**, en remplacement du Prof. ATIEIB IDRIS HALAWLAW, décédé.

Secrétaire Général: Dr **HAROUN HELOUA**, maintenu.

ACADEMIE DU CENTRE:

Recteur: Prof. **MALLOUM SOULTAN**, maintenu

Secrétaire Général: Dr **SAKINE RAMAT**, en remplacement de M. SERZOUNE PATALET, décédé.

ACADEMIE DU SUD:

Recteur: Prof. **MAHMOUT YAYA**, maintenu

Secrétaire Général: **M. MAHAMAT MAOLOU IZADINE**, maintenu.

ACADEMIE DE SUD-EST:

Recteur: Prof. **MBAILAO MBAIGUINAM**, maintenu

Secrétaire Générale: Mme **LINE NELOUM LIVORICE**, maintenue.

ACADEMIE DU SUD-OUEST:

Recteur: Prof. **BAN-BO ANTIPAS**, maintenu

Secrétaire Général: M. **MONTLENGAR SERGE**, maintenu.

ACADEMIE DE L'OUEST:

Recteur: Prof. **MAHAMAT BARKA**, maintenu

Secrétaire Général: M. **BANANNEH EHNEKI**, maintenu.

ACADEMIE DU NORD-OUEST:

Recteur: Prof. **MOHAMMED MOHAGIR**, maintenu

Secrétaire Général: M. **BEDOUMRA BERINGAR**, maintenu.

ACADEMIE DU NORD:

Recteur: Prof. **LIKIUS ANDOSSA**, maintenu

Secrétaire Général: M. **ZAKARIA ISSA MAHAMAT**, maintenu.

*par DECRET N°1941/PT/PM/MESRSI/2023 du 13 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après:

ECOLE NORMALE SUPERIEURE D'ABECHE

Directeur Général : Dr **AL HASSAN SALEH MAHAMAT**, en remplacement de M. ALTIDJANI ZAKARIA

Secrétaire Général : Dr **DOTARDE ALLAL**, maintenu

Directeur des Etudes: Dr **DOMBOR DJIKOLOUM**, en remplacement de Dr MAHAMAT ATALIB ADOUM

ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE BONGOR

Directrice Générale: Dr **MAKALAOU MOUTI MARCELINE** en remplacement de Dr MAHAMAT ALI MUSTAPHA.

Secrétaire Général : Dr **ALMAHADO MAHAMAT ALI**, maintenu

Directeur des Etudes : M. **KALBET EMMANUEL** en remplacement de Dr **MAKALAOU MOUTI MARCELINE**.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE N'DJAMENA

Directeur Général: Prof. **ISSA YOUSOUF**, en remplacement de Dr DANADJI ISAAC

Secrétaire Général: M. **ISSA SEIGUET AHMAT**, maintenu.

Directrice des Etudes: Dr. **RAHMA HAMIDE ABRAS**, maintenue.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE SARH

Directeur Général : Prof. **DJIMAKO BONGO**, maintenu

Secrétaire Général: M. **ABDOULAYE HARBA DJIBRINE**, maintenu.

Directeur des Etudes: M. **FRANK GAMBOU**, en remplacement de NGARAM NAMBATINGAR, décédé.

*par DECRET N°1942/PT/PM/MESRSI/2023 du 13 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après dans les Universités Publiques:

UNIVERSITE DE N'DJAMENA

Président: Prof. **MAHAMAT SALEH DAOUSSA HAGGAR**, maintenu.

Vice-Président chargé des enseignements: Prof. **AMANE TATOLOUM**, en remplacement de Prof. DJIKOLOUM BENJAMIN BENAN, appelé à d'autres fonctions.

Vice-Président chargé de la Recherche et des Ecoles Doctorales: Prof. **ABAKAR MAHAMAT TAHIR**, en remplacement du Prof. NGARKODJE NGARASTA, appelé à d'autres fonctions.

Secrétaire Général: Prof. **MADJINDAYE YAMBAÏDJE**, maintenu.

Directrice des Ressources Humaines: Mme **SOURAYA TIDJANI KONDOI**, maintenue.

Directeur de la Scolarité et des Examens: Prof. **AMIR MOUNGACHE**, maintenu.

Directeur des Affaires Académiques: Dr **ANDJAFI DJIALDI SIMON**, en remplacement de Mme BINTOU ABDERAMAN, appelée à d'autres fonctions.

Directeur de la Recherche et de la Coopération: Dr **AHMAT MAHAMAT ZENE**, maintenu.

Directrice du Système d'Information et de la Communication: Mme **BINTOU ABDERAMANE**, en remplacement de Mme HAOUAYE MAHAMAT.

Directeur de la Bibliothèque Universitaire: Dr **MOUSSA IBRAHIM MAHAMAT**, en remplacement de Monsieur D.JIBRINE SALINE HIZANE.

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

Doyen: Dr **ROBENATE JEAN-CALVIN**, maintenu

Vice-Doyen: **ABDELKHAFAR ALI ABDERAMANE**, maintenu;

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Doyen: Dr **VAÏDIKE DIEUDONNE**, en remplacement de Dr DINGAONARBE FAUSTIN.

Vice-Doyen: Dr **GONI OUSMANE ABAKAR**, en remplacement de Dr TAHA ADAM AHMAT.

FACULTE DES SCIENCES EXACTES ET APPLIQUEES

Doyen: Dr **ADOUM KRIGA**, en remplacement du Prof. NADJITONON NGARMAIN, appelé à d'autres fonctions.

Vice-Doyenne: Dr **GOTOUM NADJINANGAR**, maintenue.

FACULTE DES SCIENCES DE L'EDUCATION

Doyen: Dr **FOCKSIA DOGSOU NATHANIEL**, en remplacement de Dr NAIMO DJIMBAYE GATRO, retraité.

Vice-Doyen: Dr **ESAIE YALLAH WAÏDOU**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

Doyen: Dr **MAHAMAT MOUTA DJIRABL** en remplacement de Dr DJIMASRA NODJITIDJE NESTOR.

Vice-Doyen: Dr **MAHAMAT BACHAR ALKATIB**, maintenu.

FACULTE DES SCIENCES DE LA SANTE HUMAINE

Doyen :Prof. **FOUMSOU LHAGADANG**, maintenu.

Vice-Doyen: Dr **HAMID MAHAMAT ALIO**, en remplacement Dr DJEKOUNDADE ANTOINETTE.

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET COMMUNICATION

Doyen: Prof. **MAHAMAT OUMAR ALFAL**, en remplacement de Dr BICHARA TAOUSSI TAOKAMLA, appelé à d'autres fonctions.

Vice-Doyen: Dr **MOURSAL MACKAYE**, en remplacement de Prof. MAHAMAT OUMAR ALFAL appelé à d'autres fonctions.

ECOLE DOCTORALE SCIENCES-TECHNIQUES ENVIRONNEMENT (ED-STE)

Directeur de l'Ecole Doctorale STE: Prof. **ABDEL HAKIM BOUKAR**, poste vacant.

Secrétaire Scientifique: Prof. **NGARYO FIDELE TONALTA**, poste vacant

ECOLE DOCTORALE: LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (ED-LSHS).

Directeur de l'Ecole Doctorale (LSHS): Prof. **DJARANGAR DJITA ISSA**, maintenu.

Secrétaire Scientifique: Prof. **NDOUTORLENGAR MEDARD**, en remplacement de Prof. KHALIL ALIO, décédé.

UNIVERSITE DE MOUNDOU

Président: Prof. **MBAINIBEYE JERÔME**, en remplacement de Prof. DOUMNANG MBAIGANEJEAN-CLAUDE.

Vice-Président chargé des Enseignements: Dr **BRUNO BASSA**, poste vacant.

Vice-Président chargé de Recherche et de la Coopération :Dr **ADAMOY YERIMA**, poste vacant.

Secrétaire Général: Dr **ABDOULAYE MUSTAPHA**, poste vacant.

Directeur de la Scolarité et des Examens: Dr **SENOUSSI SEID ABAKAR**, maintenu.

Directeur des Affaires Académiques: Dr **MBAIHOUGDOBE SEVERIN**, maintenu.

Directeur de la Communication et du Système d'Information: Dr **BOKHIT HASSAN ADAM**, en remplacement de DOBELMARIUS.

Directeur de la Recherche et de la Coopération: Prof. **ALLAMBADEMEL VINCENT DE PAUL**, poste vacant.

Directeur des Ressources Humaines: Dr **YOUSSOUF ABDOULAYE KEBIR**, poste vacant.

Directeur de la Bibliothèque Universitaire: Dr **ALLANDINGAR DIOUNGAR**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES EXACTES ET APPLIQUEES

Doyen: Dr **SINIKI DEUZOUMBE**, en remplacement de GABYISEWORE, appelé à d'autres fonctions.

Vice-Doyen: M. **OUSMANE ISSA ABDEL HADJ**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'ENTREPRISE

Doyen: Dr **MAHAMAT MALLAH CHOUKOU**, en remplacement de Dr DJIMALDE FAUSTIN.

Vice-Doyen: **NGUESOLTA EMMANUEL**, poste vacant.

FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES SOCIALES

Doyen: Dr **RIMARDE NEDOUMBAYEL**, en remplacement de NAKOY ANE NANEMADJI.

Vice-Doyen: M. **KOUBOU MASSASAOU**, poste vacant.

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES.

Doyen: Dr **KELGUE SALOMON**, en remplacement de Dr. ABDELKERIM ADOUM MAHAMAT.

Vice-Doyenne: Dr **RAHBIA ASSAFI SAKHAIRE**, poste vacant.

UNIVERSITE ADAM BARKA D'ABECHE

Président: Dr **MAHAMAT ALI MUSTAPHA**, en remplacement de Prof. MAHAMAT SEID ALI.

Vice-Présidente chargée des Enseignements: Dr **MBAGUEDJE DIONDOH**, en remplacement de Dr MAHAMAT SALEH YACOUB, retraité.

Vice-Président chargé de la Recherche et de la Coopération: Prof. **ABDELSALAM ADOUM DOUTOUM**, poste vacant.

Secrétaire Général: Dr **ISSA LAOUGUE JUSTIN**, en remplacement de Dr MBAGUEDJE DIONDOH, appelée à d'autres fonctions.

Directeur de la Scolarité et des Examens: Dr **MAHAMAT ALMAHDI AHMAT**, en remplacement de Dr TIDJANI ASSOUNI.

Directeur des Affaires Académiques: Dr **ALI MAHAMAT AHMAT**, en remplacement de Mme KAKOAB ALLAMINE.

Directrice de la Bibliothèque Universitaire: Mme **AWATIF DJAZOULL** maintenue.

Directeur de la Recherche et de la Coopération: Prof. **TOBRO NDILBE**, poste vacant.

Directeur du Système d'Information et de la Communication: M. **DANDAYE VAISSABA**, en remplacement de OUMAR HASSAN NOUSSOURADINE.

Directeur des Ressources Humaines: Dr **MAHAMAT AL AMIN ALNOUR**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES

Doyen: Dr **KOUMLA SYLVAIN**, en remplacement de NGARYO FIDELE TONALTA appelé à d'autres fonctions.

Vice-Doyen: Dr **DIAB AHMAT**, en remplacement de M. ABDELWAHID ABDALLAH, appelé à d'autres fonctions.

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES.

Doyen: Prof. **MBAINDOH BETOLNA**, en remplacement de Dr MAHAMAT ALMAHDI AHMAT, appelé à d'autres fonctions.

Vice-Doyen: M. **ATTIE DJOUID DJARALNABI**, maintenu.

FACULTE DE DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUES

Doyen: Dr **ALLAMINE MOUSSA** remplacement de M. ALI OUMAROU.

Vice-Doyen: Dr **TCHANG MBAIRO**, en remplacement de M. SABOUN MAHAMAT RACHID. TOM, en MAHAMAT

FACULTE DES SCIENCES DE LA SANTE HUMAINE

Doyen: Dr **ZAKARIA ALDELMADJID ZAKARIA**, en remplacement de Dr HARBA TYAU-TYAU.

Vice-Doyen: Dr **ABBO MAHAMAT**, en remplacement M. HISSEINE ISSAKA NOURDJA.

UNIVERSITE DE PALA

Président: Prof. **BAISSERBE PALOU LUDOVIC**, en remplacement de Dr PASSIRING KEDEU.

Vice-Président chargé des Enseignements : Dr **AMINOUBOUBA**, maintenu

Vice-Président chargé de la Recherche : Dr **DINGAONARBE FAUSTIN**, poste vacant.

Secrétaire Général: Dr **COLINLAW NDOUYANG JOSEPH**, poste vacant.

Directeur de la Scolarité et des Examens: Dr **ISMAEL HABIB ABDELKERIM**, maintenu;

Directeur des Affaires Académiques: M. **OUMAR BARKATALLA**, poste vacant;

Directeur du Système d'Information et de Communication: M. **BENINGA DEOURO FRANCIS**, poste vacant.

Directeur de la Recherche et de la Coopération: Dr **DJEMON MODEL**, poste vacant.

Directeur de la Bibliothèque Universitaire: M. **DJIBRINE SALINE HIZANE**, poste vacant.

Directeur des Ressources Humaines: M. **MAHAMAT SALEH TCHOUKOURA**, poste vacant.

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Doyen: Dr **AHMAT ABDERAMANE SOUMAINE**, poste vacant;

Vice-Doyen: M. **KEMTCHANG JOSEPH**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE

Doyen: Dr **PASSANET AUGUSTIN SHINZOUKKA**, poste vacant;

Vice-Doyen: M. **OUMAR ABDERAMANE MAHAMAT**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES TECHNIQUES ET DE TECHNOLOGIE

Doyen: Dr **TEMGA DJAOUKAMIA**, poste vacant;

Vice-Doyen: M. **ABDALLAH TAHIR ADA**, poste vacant.

UNIVERSITE DE DOBA

Président: Prof. **DJIKOLOUM BENJAMIN BENAN**, en remplacement de Prof. MBAINAIBEYE JERÔME, appelé à d'autres fonctions.

Vice-Présidente chargée des Enseignements: Dr **EDITH KADJANGABA**, Maintenu

Vice-Président chargé de la Recherche et de la Coopération: Dr **SABRE IDRIS ABSAKINE**, poste vacant.

Secrétaire Général: Dr **MAHAMAT YOUSOUF MAHAMAT**, en remplacement de Dr DJIBRINE ADEF, appelé à d'autres fonctions.

Directeur de la Scolarité et des Examens :Dr **DOUMDE MARABEYE**, maintenu

Directeur des Affaires Académiques: Dr **KOULARAMBAYE BEMBAYE**, maintenu.

Directeur de la Recherche et de la Coopération: Dr **AMINE ALI DAHAB**, poste vacant.

Directeur du Système d'Information et de la Communication: Dr **TODJIROM DJIMADOUM**, maintenu;

Directeur des Ressources Humaines: **MAHAMAT YOUSOUF ABDELKERIM**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES

Doyen: Dr **ADOUM ISSAK**, maintenu

Vice-Doyen: Dr **OUSMANE ABDOULAHISSEIN**, poste vacant.

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Doyen: Prof. **NANGKARA CLISON**, maintenu

Vice-Doyen: **MEUSNGAR GEDEON**, poste vacant.

FACULTE DE DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUES

Doyen: Dr **ALI HAROUN KHATIR**, maintenu;

Vice-Doyen: M. **MOUABE MOUAMADJL** poste vacant.

UNIVERSITE DE SARH

Président: Prof. **NGARKODJE NGARASTA**, en remplacement de Prof. NDOUTORLENGAR MEDARD;

Vice-Présidente chargée des Enseignements: Dr **GOULE KOUDJL** maintenue

Vice-Président chargé de la Recherche et de la Coopération: Prof. **NADJITONON NGARMAÏM**, poste vacant.

Secrétaire Général: Dr **ALHADJ HAMID ZAGALO**, en remplacement de Dr MAHAMAT YOUSOUF MAHAMAT, appelé à d'autres fonctions.

Directeur de la Scolarité et des Examens: Dr **ADOUM GANDA MALATO**, maintenu.

Directeur des Affaires Académiques: Dr **ALLADOUM MBANGHOGUINAN**, en remplacement de Dr ANDJAFFA DJIALDI SIMON, appelé à d'autres fonctions.

Directeur de la Recherche et de la Coopération: Dr **DJIMADOUM NGAKOUTOU**, en remplacement de Dr ALLADOUM MBANGHOGUINAN, appelé à d'autres fonctions.

Directeur du Système d'Information et de la Communication: M. **KOUMBAYE TOUTNA**, en remplacement de M. ABOLEO NGUIGUILI.

Directeur de la Bibliothèque Universitaire: M. **MAHAMAT BOKA RAMADAN**, poste vacant.

Directeur des Ressources Humaines: M. **ABDEL AZIZ YOUSOUF RAMANDANE**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES

Doyen: Dr **ABDOULAYE HISSEINE**, en remplacement de Dr NGAREDJIMTI MARA NGARBAROUM, décédé.

Vice-Doyen: Dr **GABYI SEWORE**, poste vacant.

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Doyen: Dr **KIMTOLOUM PATCHAD** en remplacement de Dr DJIMADOUM ALLARAMADJI CALEB.

Vice-Doyen: **BRAHIM MALLOUM MBODOU**, poste vacant

FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES

Doyen: Dr **NAKOUDE NDOUMTARA** en remplacement de Dr TOINAR MOGOTA ANATOLE.

Vice-Doyen: **MAHAMAT ALMAHADI ABDELMADJID IBET**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES AGRONOMIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Doyen: Dr **BRAHIM KABOUL**, maintenu.

Vice-Doyen: **MOUBARAK ADAM HAROUN** poste vacant.

UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE TECHNOLOGIE D'ATI

Président: Prof. **MOUTEDE MADJI VINCENT**, en remplacement du Prof. DJNAGRANG MANAN, appelé à d'autres fonctions.

Vice-Président chargé des Enseignements: Dr **DJIBRINE ADEF**, en remplacement de Dr MBAGOGO KOUUMBRAÏT, appelée à d'autres fonctions.

Vice-Président chargé de la Recherche et de la Coopération: DR **HISSEIN ARABY NOUR** poste vacant.

Secrétaire Générale: Dr **MBAGOGO KOUUMBRAÏT**, en remplacement de Dr ELHADJ HAMID ZAGALO, appelé à d'autres fonctions.

Directeur de la Sclolarité et des Examens: M. **ALHADJ DJIBRINE ADOUM**, poste vacant.

Directeur des Affaires Académiques: Dr **CHERIF AMANDINE AMINE**, poste vacant.

Directeur de la Recherche et de la Coopération: Dr **HISSEIN AHMAT DJIME**, poste vacant.

Directeur du Système d'Information et de la Communication: Dr **MAHAMAT TAHER ABAKAR**, poste vacant.

Directeur de la Bibliothèque Universitaire: M. **ABDELMOUNIM ABDELRAZIK IDRIS**, poste vacant.

Directeur des Ressources Humaines: M. **ISSA EGREY CHARFADINE**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Doyen: Dr **MBATBRAL NASKIDA**, en remplacement de Dr DONA ADOUM GOBI.

Vice-Doyen: Dr **MAHAMAT IBRAHIM NOURADINE**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES AGROALIMENTAIRES ET AGROPASTORALES.

Doyen: Dr **AZOUTANE JULIEN**, en remplacement de Dr CHERIF LAMANDINE AMINE appelé à d'autres fonctions.

Vice-Doyen: M. **ABAKAR AHMAT DJABOU**, poste vacant.

UNIVERSITE POLYTECHNIQUE DE MONGO

Président: Prof. **MACKAYE HASSANE TAÏSSO**, en remplacement de Prof. ABAKAR MAHAMAT TAHIR, appelé à d'autres fonctions.

Vice-Président chargé des Enseignements: Dr **NGARMOUNDOU NGARGOTO**, en remplacement de Prof. BIANZEUBE TIKRI, appelé à d'autres fonctions.

Vice-Président chargé de la Recherche et de la Coopération: DR **HASSABALLAH MAHDI FADLAH**, poste vacant.

Directeur de la Sclolarité et des Examens: Dr **OUSMANE RILENGAR GODFROY**, en remplacement de M. ALI MALLOUM BADA, appelé à d'autres fonctions.

Directeur des Affaires Académiques: Dr **BARKA ABAKOURA**, en remplacement de Dr NGARMOUNDOU NGARGOTO appelé à d'autres fonctions.

Directeur de la Recherche et de la Coopération: Dr **HAROUN ABBA LABANE**, poste vacant.

Directeur du Système d'Information et de la Communication: M. **MAHAMAT ABDEL AZIZ ASSOUL**, maintenu

Directeur de la Bibliothèque Universitaire: Dr **KOULARAMBAYE MBAITELBE**, poste vacant.

Directeur des Ressources Humaines: M. **AHMAT ABDALLAH**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INGENIEUR.

Doyen: Dr **AHMAT IDRIS HASSANE GOGO**, en remplacement de Dr KOULARAMBAYE MBAITELBE, appelé à d'autres fonctions.

Vice-Doyen: Dr **MAHAMAT TAHIR MARKHOUS ADAM**, poste vacant.

FACULTE DES MINES ET DE GEOLOGIE

Doyen: Dr **HAMZA BRAHIM MAHAMAT**, maintenu

Vice-Doyen: M. **MAMADOU MALLOUM**, poste vacant.

FACULTE DES SCIENCES FONDAMENTALES

Doyen: Dr **ALI MALLOUM BADA**, poste vacant.

Vice-Doyen: M. **YOUSOUF YAYA ADEY**, poste vacant.

UNIVERSITE VIRTUELLE DU TCHAD

Président: Dr **MAHAMAT CHARFADINE SALIM**, maintenu.

Vice-Président: Dr **BATOUMA NARKOY**, en remplacement de Prof. DAOUDA AHMAT MAHAMAT, appelé à d'autres fonctions.

Secrétaire Général: Dr **ABDOULAYE MOUSSA DJIBRINE**, maintenu.

*par DECRET N°1943/PT/PM/MESRSI/2023 du 13 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après:

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DES ARTS ET METIERS DE BILTINE (INSAMB)

Directeur Général: Dr **BOZABE RENONE KARKA**, en remplacement de Dr MBAINAISSEM CYRILLE.

Secrétaire Général: Dr **MOUKTAR MAHAMAT ZAKARIA**, maintenu

Directeur des Etudes: Dr **KOUMBOUBI KREGA**, en remplacement de M. MADJIMBAYE AGUID MYA.

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES ET DE TECHNOLOGIES AGROALIMENTAIRES DE LAÏ

Directeur Général: Prof **DJEKOTA CHRISTOPHE NGARMARI** en remplacement du Prof NGARGUEDDJIM KIMTA ERNEST

Secrétaire Général : M. **NATOIMADINE MICKAEL**, en remplacement de M YOUSSOUF YAYA ADDEY

Directeur des Etudes : Dr **ALI MAHAMAT ZOUGOULOU**, en remplacement de M. MAHAMAT BOUBA ATCHANG.

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR D'ELEVAGE DE MOUSSORO (INSEM)

Directrice Générale: Dr **KHADIDJA HASSABALLAH**, en remplacement de Dr MAHAMAT ALI ISSAKHA.

Secrétaire Général: Dr **SALEH MALLOUM SALEH**, maintenu

Directeur des Etudes: M. **BANG-DJOLBE SIGNABOUBO**, poste vacant.

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE PETROLE DE MAO (INSPEM)

Directeur Général: Dr **AL HADJI HISSEINE ISSAKHA**, en remplacement de Dr ABDELHAMID MAHAMAT ALI.

Secrétaire Général : Dr **OUMAR ABDERAMANE MAHAMAT**, en remplacement de M. WAROU ABADJI ALIFA.

Directeur des Etudes : Dr **SAMBA KOUKOURE PROSPER**, en remplacement de Dr BATOUMA NARKOY.

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DES SCIENCES ET TECHNIQUES D'ABECHE (INSTA)

Directeur Général: Prof. **YAYA DAGAL**, en remplacement du Prof. ISSA YOUSSOUF ADOUM.

Directeur Général Adjoint: Dr **ALLAHISSEM DESIRE**, maintenu

Directeur des Etudes: Prof. **MAHAMAT AHMAT TAHA**, maintenu

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU SAHEL ET SAHARA D'IRIBA (IN3SI)

Directeur Général : Dr **BICHARA BRAHIM HAGGAR**, maintenu;

Secrétaire Général: Dr **ABDALLAH BANI CHEICK**, en remplacement de M. ABDELKERIM ISMAEL ARIM, appelé à d'autres fonctions.

Directeur des Etudes: Dr **ISMAEL MAHAMAT**, maintenu.

*par DECRET N°1944/PT/PM/MESRSI/2023 du 13 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilité ci-après, à l'Université Roi Fayçal du Tchad:

Président de l'Université: Dr **MAHAMAT BOUKHARI HASSAN** maintenu.

Vice-président chargé des Enseignements: Dr **MAHAMAT SENOSSI ALI ISSA** maintenu.

Vice-président chargé de Recherche et des Coopérations: Dr **MAHAMAT ALI ISSAKHE** en remplacement de Dr KHADIDJA HASSABALLAH HAMID.

Secrétaire Général: Dr **MOUSSA ABOUBAKAR** en remplacement de Dr TAHA ADAM AHMAT.

Directeur des Ressources Humaines: Dr **MAHAMAT SALEH KORE** en remplacement de Dr MAHAMOUD ABAKAR BECHIR.

Directeur des Affaires Académiques et de la Scolarité: Dr **AZRAK ALKHALIL ASSIET** en remplacement de Dr IBRAHIM BOURMA.

Directeur de la Recherche et de la Coopération :Dr **OUMAR MOUSTAPHA** en remplacement de Dr ACHE AMINE OUCHAR.

Faculté des Etudes Supérieurs

Doyen: Dr **ABDERAMAN AHMAT ISSA** maintenu.

Vice-doyen: Dr **AMINE ISMAIL BARAKA** en remplacement de Dr AFAT MAHAMAT OULECH.

Faculté Alcharikha des Sciences de l'Education

Doyen: Dr **MAHAMAT OUMAR ADAM** en remplacement de Dr **ABDELKHADIR ABAKAR ADAM**.

Vice-doyenne: Dr **SOUMAYA MASSAR HISSEN** maintenue.

Faculté Qatar des Sciences Economiques et de Gestion

Doyen: Dr **ATAIB HASSAN TIDJANI** en remplacement de Dr ALMAHDI ALKHALI DAOUD.

Vice-doyen: Dr **HASSABALKERIM AHMAT HASSABALKERIM** en remplacement de Dr ATAIB HASSAN TIDJANI appelé à d'autre fonction.

Institut Supérieur des Sciences et Techniques de la Santé

Directeur: Dr **MILIMI ADAM DJIBRINE** en remplacement de Dr MAHAMAT IBRAHIM.

Directeur-Adjoint: **KHASSIM MOUSSA ISSHAG** en remplacement de Dr AFAT YOUSSOUF DAHAB appelée à d'autre fonction.

Faculté des lettres, Art et Communication

Doyen: Dr **ADIL SAKHAIROUNE TERAP** maintenu.

Vice-doyen: Dr **KASSIR ALSADICK AHMAT** en remplacement de Dr WIDAD DJALAL.

Faculté Idriss Deby Itno des Sciences Juridique et Politiques:

Doyen: Dr **MAHAMAT ALI ISSA HOUMEDA** maintenu

Vice-doyen: Dr **TALHA DAOUD BADOUR** maintenu.

Faculté des Sciences et Techniques de l'Ingénieur

Doyen: Dr **HASSAN ABDOULAYE ABAKAR** maintenu.

Vice-doyen: Mr **OUSMAN ABDERAMAN ASSOUKAR** en remplacement de Mme FAIZA MAHAMAT MOUSSA.

Faculté des Sciences de la Santé Humaine

Doyen: Dr **MAHAMAT SALEH BALDAS** nouveau poste.

Vice-doyen: Dr **AFAT YOUSSOUF DAHAB** nouveau poste.

Direction du Système d'Information et de la Communication

Directrice: Dr **SOUAD DJIRINE** maintenue.

Bibliothèque Universitaire

Directrice: Mme **FATIME MAHAMAT DJIDDI** en remplacement de MAHAMAT ISSA ASSENOUSSI.

*par DECRET N°1945/PT/PM/MESRSI/2023 du 13 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à l'Office National des Examens et Concours du Supérieur (ONECS):

Directeur Général: Prof. **BIANZEUBE TIKRI**, maintenu;

Directeur Général Adjoint: M. **YASSIR TIDJANI KONDOL**, en remplacement de Dr ACHAIR LANGABA ABDEL-AZIZ, appelé à d'autres fonctions;
Directeur des Examens et Concours: Dr **ABAKAR HASSABALLAH MAHAMAT** maintenu;
Directeur de la Délivrance des Diplômes: Mme **GABHINONNE GABDIBE**, en remplacement de Mme NDJOUNDA SAKADI;
Directeur des Affaires Administratives, des Ressources Humaines et du Matériels: M. **BOKHIT SEGUET HAGUL** en remplacement de ESAIE YALLAH WAÏDOU, appelé à d'autres fonctions;
Directrice de l'Authentification et d'Equivalence des Diplômes: Dr **MAHAMAT SALEH BAUCHE**, en remplacement de Mme GABHINONNE GABDIBE, appelée à d'autres fonctions.

*par DECRET N°1946/PT/PM/MESRSI/2023 du 13 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU):

Directeur Général: Prof. **MAHAMAT ISSA HASSANE**, maintenu.

Directeur Général Adjoint: M. **HAMID MAHAMAT SALEH KAYA**, maintenu;

Directrice des Œuvres Universitaires: Dr **BOUYO KWIN JIM NAREM**, en remplacement de M. YOUSOUF MBODOU MBAMI ;

Directeur des Ressources Humaines, financières et du matériel: **OUSMANE FADOUL KOUYO** en remplacement de Dr BOUYOKWIN JIMNAREM, appelée à d'autres fonctions;
Directrice des Etudes, de la Planification et de l'Orientation des Bourses: Mme **MBAINAYE DIDJEMADJI**, maintenue.

*par DECRET N°1947/PT/PM/MESRSI/2023 du 13 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Centre National de Recherche pour le Développement (CNRD) :

Directeur Général: Prof. **MAHMOUD YOUSOUF KHAYAL** en remplacement de Dr. BABA ALHADJ MALLAH ;

Directrice Générale Adjointe: Dr **NEKOULNANG DJETOUNAKO CLARISSE**, maintenue.

*par Arrêté N°6811/PT/PM/MESRSI/2023, du 04 Juillet 2023, les Enseignants-Chercheurs et Chercheurs dont les noms suivent, inscrits sur la liste d'Aptitude aux Fonctions de Maître de Conférences (LAFMC) et Maître de Recherche (LAFMR) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), sont nommés Maître de Conférences et Maître de Recherche dans les spécialités et les Comités Techniques Spécialisés suivants:

Au grade de Maître de Conférences - CAMES
CTS : Sciences Naturelles-Agronomie

N°	Nom et Prénoms	Spécialité	Cote
1	ABDERRAZZACK ADOUM FOUDDA	Microbiologie	B
2	NADJIOROU NGAM-ASRA	Biochimie/Biologie Moléculaire/Microbiologie	A
3	GAPILI NAOURA	Génétique et amélioration des plantes	B
4	NADJIAM DJIRABAYE	Agroforesterie/Écologie	B
Au grade de Maître de Conférences –CAMES CTS: Lettres et Sciences Humaines			
5	ALLAMBADEMEL VINCENT DE PAUL	Sociologie du Développement	A
6	MBAINDOH BETOLNA	Géographie rurale	B
7	TATOLOUM AMANE	Géographie rurale et Aménagement	B
8	TOB-RO N'DILBE	Géographie urbaine, urbanisme.	B
Au grade de Maître de Conférences -CAMES CTS : Sciences et Techniques de l'ingénieur			
9	BASSA BRUNO	Génie mécanique	A
10	BOZABE RENON ET KARKA	Génie civil	A

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION

*par Décret N°1917/PT/PM/MATDBG/2023 du 05 Juillet 2023, Madame **AMINATA TOURE**, née le 27 juillet 1973 à Bamako au Mali, de nationalité Malienne, résidente à Gounou-Gaya (Tchad), est naturalisée Tchadienne en vertu de l'article 17 de l'Ordonnance N°33/PG/62 du 14 août 1962, portant Code de Nationalité Tchadienne.

*par Décret N°1919/PT/PM/MATDBG/2023 du 05 Juillet 2023, Madame **ZEBAZE DONTCHO SYLVIE CHRISTELLE**, née le 07 novembre 1994 à MboBandjoun au Cameroun, de nationalité Camerounaise, résidente à N'Djaména (Tchad), est naturalisée Tchadienne en vertu de l'article 17 de l'Ordonnance N°33/PG/62 du 14 août 1962, portant Code de Nationalité Tchadienne

*par Décret N°2052/PT/PM/MATDBG/2023 du 21 Juillet 2023, Monsieur **DJIKOLMBAYE EVARISTE** est nommé Chef de Canton de **Manso**, dans la Sous-préfecture de Sam-Goyen, Département de Ngourkosso, Province de Logone Occidentale, en remplacement de son père, décédé.

*par Décret N°2053/PT/PM/MATDBG/2023 du 21 Juillet 2023, Monsieur **SAMUEL YATTA MBEDJE** est nommé Chef de Canton de BOUM-KEBIR, dans la Sous-préfecture de Boum-Kébir, Département de Lac-Ira, Province du Moyen-Chari, en remplacement de son père, décédé.

MINISTERE DES ARMEES

*par DECRET N°1602/PT/PMT/MAACVG/2023 du 13 Juillet 2023, Conformément aux dispositions de l'Article 308 de l'Ordonnance N°002/PT/2023 du 13

janvier 2023 susvisée, les Officiers Généraux des Forces de Défense et de Sécurité précédemment en 3^e Section dont les noms suivent, sont admis à la retraite:

GENERAUX DECORPS D'ARMEE			
ID	Nom	Prénom	Surnom
92840001	YOSKO	HASSANI	TCHABI
92722463	MOUSSA	HAROUNE	TIRGO
GENERAUX DE DIVISION			
93872709	KIMTO RONGAR	ROBERT	DOUNGOUS ALLAHRAMADJI
92830057	BAHAR	DANA	DOUAS
92230393	ISSACKHA	DIAR	DJONGOS
92731304	MAHAMAT	NOURI	
93873347	NADJITA	BEASSOUMAL	YON-HONBEL
95001548	GOUARA	LASSOU	SEBANE
92840760	ABDOULAYE	YOUNOUS	
92841304	BLABAGUE	MARBOULAYE	BOGLEU
95001405	NGARBOUDJIM	MEDEUR	JACOB
92831202	HISSEINE	OUMAR	HELOU
92831203	HISSEINE	HAMITA	ALLABO
92722438	MAHAMAT	YOUSSOUF	ALFARAH
92831376	KHAMIS	WARDOUGOU	
96000650	OUMAR	KADJALLAMI	BOUKAR
95001522	TAHER	GUINASSOU	
92830120	ASSEIF	MAHAMAT	ASSOUNI
92850845	HADJI	OUSMANE	SALEH
92722597	HEMCHI	DOUGORI	OYOUMA
92410832	SOUMAINE	HASSANE	
96000366	MAHAMAT	SOULEYMANE	OUSMANE
GENERAUX DE BRIGADE			
94000576	RODAI	BATINDA	SAMUEL
92841449	ALLATCHI	GALMAN	AFFIDEI
20041353	MAHAMAT	SALEH	KAYA
92841841	HASSABALLAH	LONY	OROZI
92850695	SIMADJI	NGARSABAYE	SILAS
92830010	ABAKAR	SOUKAYA	YOSKOIMI
92840003	YOUSSOUBOU	ALABANI	
93871425	EGREY	CHARFADINE	BOROU
20069737	YAYA	BATIT	ALI
92831896	MBAIKOUBOU	LAOTAYE	NESTOR
92841791	ABDERAMANE	MOUSSA	PETIT
92850971	RAMADANE	BARKAI	MOUSCOU
93871412	MAHAMAT	GARFA	
93871423	KADI	KRIGA	DAMTAR
95001238	KELEI	ABDALLAH	LEBINE
7030641	MAHAMAT	AL-HASSANE	KOKIS
92810425	YOUSSOUF	GUIHINI	DABAYE
93881603	HASSANE	KOULOU	FODEYA
94000548	ADOUM	KOKOYE	TOKE
92121773	SOULEYMANE	ALI	AGUID
96002171	DJEKI	CHAHAI	GUELY
92221993	ALLANGA	HEMCHI	SOULEYMANE
92511645	MAHAMAT	ABDALLAH	KEBIR
92860694	ISSACKHA	BASSI	BARH
92830086	IDRISS	DOKONY	ADICKER
92900223	YOUSSOUF	AHMAT	TYERA

*par Décret N°1891/PT/PM/MAACVG/2023 du 03 Juillet 2023, le Chef de Bataillon **IDRISS HASSANE GUERO** ID: 93873359, des Forces de Défense et de Sécurité, précédemment révoqué par le décret N°0170/PR/PM/MDN/2006 du 09 mars 2006 susvisé,

est réhabilité et promu au grade de Colonel, à titre d'école.

*par Décret N°1901/PT/PM/MAACVG/2023 du 03 Juillet 2023, le Général de Brigade **BOKHIT NOUCKI CHARFADINE** ID : 92312906 Forces de Défense et de Sécurité est nommé Directeur Général de l'Economat

des Armées en remplacement de Général de Brigade ADOUM NGARE HASSANE, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°1903/PT/PM/MAACVG/2023 du 03 Juillet 2023, les Officiers Généraux de Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Division des Groupements Spéciaux Antiterroristes (DGSAT/PSI):

Commandant de Division des Groupements Spéciaux Antiterroristes (DGSAT /PSI): Général de Brigade **SABOUR HASSANE EREGUA** ID: 93870702 en remplacement de Général de Corps d'Armée

ABDRAMANE YOUSOUF MERI ID: 92721986, appelé à d'autres fonctions.

Commandant de Division des Groupements Spéciaux Antiterroristes (DGSAT /PSI) 1er Adjoint: Général de Brigade **BARADINE SOULEYMANE AHMAT** ID: 20064862 en remplacement de Général de Brigade TIDJANI ISMAEL SOUGOUR ID: 92721370, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°1906/PT/PM/MAACVG/2023 du 04 Juillet 2023, les Officiers Généraux des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent sont élevés au rang et appellation de Général de Corps d'Armée à titre exceptionnel. Il s'agit de:

N°	Grade	Nom et Prénoms	ID
1	Général de Division	ABDALLAH AHMAT ABDALLAH	07009477
2	Général de Division	TAHER ESSOU YOUSOUF	92720535

*par Décret N°1907/PT/PM/MAACVG/2023 du 04 Juillet 2023, les Officiers Généraux des Forces de

Défense et de Sécurité dont les noms suivent sont élevés au rang et appellation de Général de Division à titre exceptionnel:

N°	Grade	Nom et Prénoms	ID
1	Général de Brigade	OUMAR HACHIM ABDALLAH	92610007
2	Général de Brigade	HOUNO MOUR EBE	20001450
3	Général de Brigade	TAHIR BRAHIM DJOUMA	92720683
4	Général de Brigade	MIANRO SAMSON	93873378
5	Général de Brigade	ZAKARIA HISSEIN ABDRAMANE	93871439
6	Général de Brigade	YAYA SAYRO BORGOU	92860908
7	Général de Brigade	MAHAMAT IDRIS BOURMA	92860699

*par Décret N°1908/PT/PM/MAACVG/2023 du 04 Juillet 2023, les Officiers Supérieurs des Forces de

Défense et de Sécurité dont les noms suivent sont élevés au rang et appellation de Général de Brigade à titre exceptionnel:

N°	Grade	Nom et Prénoms	ID
1	Colonel	MAHAMAT DJAMAL NIMIR	92120366
2	Colonel	ADAM SOMIE AIRE	94002008
3	Colonel	TEBIR MINDIGA CHARAF	92511277
4	Colonel	DJAMBA DAGAMSOU PETER	92860056
5	Colonel	TIARA SOUGOUR KACHAB	92310219
6	Colonel	YANGMARGUE BEH FELIX	20002426
7	Colonel	DJEROUA KIRNI KEBERDO	99000195
8	Colonel	ABDELJELIL HAROUN BOUYE	20021515
9	Colonel	MAHAMAT IDRIS NAFI	92222780
10	Colonel	ABDOULAYE KOSSI ABAKAR	92700449
11	Colonel	CHERIF ABDELKERIM NAIR	92700439
12	Colonel	OUSMANE CHARFADINE NIMANE	92241112
13	Colonel	IDRISS NAHAR NIL	92901779
14	Colonel	ZAKARIA HAROUN TIRGO	93870262
15	Colonel	HISSEIN IBRAHIM BANDASSE	98001264
16	Colonel	DAOUD HISSEIN IBRAHIM	96000241
17	Colonel	MAHAMAT ABAKAR BRAHIM	92230220
18	Colonel	ADOUM ABDELKERIM TOLY	92720538
19	Colonel	MAHADI ALI ISSA	94001128
20	Colonel	ISSACKHA ABDARAMANE TIRKO	92810025
21	Colonel	ABAKAR GOUKOUNI WAGADE	93870301
22	Colonel	BRAHIM ADOUM CHARAF	20004222
23	Colonel	GONI EHEMER MAHAMAT	07009371
24	Colonel	OUSMANE CHERIF DEYE	20068588
25	Colonel	BRAHIM BOUKAR EDIGUE	20050087
26	Colonel	GARANDI DAGACHENE	92840008
27	Colonel	MAHAMAT ALI ABDOULAYE	92832042
28	Colonel	BECHIR FADOU ALI	92120274
29	Colonel	MAHAMAT ABDOULAYE ALI	94001434
30	Colonel	SALEH TOM ABDOULAYE	07019626
31	Colonel	YOUSOUF HAMIT KEILANE	07022069
32	Colonel	HABIB DAOUD BADRADINE	92850854

33	Colonel	HAMIT AMIR DJAROU	93870378
34	Colonel	ABDELKADRE YAYA DONGUI	92831475
35	Colonel	SALEH CHIDI ALLANGA	93871430
36	Colonel	ABAKAR ABDERAMANE ISSA	96000564
37	Colonel	KHALIL TAHIR ABDALLAH	07030893
38	Colonel	ABDOULAYE AHMAT HAROUN	20000832
39	Colonel	MAHAMAT TALAF ALI	20000828
40	Colonel	HAMID HAROUN YAYA	20001272
41	Colonel	YACOUB YAYA ABAKAR	20000829
42	Colonel	BARH OUSMANE HAMAT	20000816
43	Colonel	ISSAKH SIDICK OUMAR	93870634
44	Colonel	NASSIR BARKA ISSA	20000923
45	Colonel	LAISSOU ABDELAZIZ MAHAMAT	20021289
46	Colonel	IBRAHIM HAROUN DAOUD	92121087
47	Colonel	HAMID ABDOULAYE YOUSOUF	08003680
48	Colonel	MAHAMAT NOUR DAOUSSA TOM	94001715
49	Colonel	HAMIT DJAMOUR AHMAT	20065815
50	Colonel	AHAMAT MAHAMAT KHAMIS	92312175
51	Colonel	ALI MAÏ MAO LAMINE ALI	15061720
52	Colonel	ABAKAR KHALIFA HASSANE	92860756
53	Colonel	ISMAEL IROBE MANGA	93881114
54	Colonel	ALI TEBIRT ERDA	92722348
55	Colonel	MOUSTAPHA AHMAT DEYE	20066415
56	Colonel	SALEH ABAKAR NOUR	92027389
57	Colonel	ABDALLAH YAYA GARIM	92730133
58	Colonel	DAOUSSA KORSO ADA	92121408

*par Décret N°1911/PT/PM/MAACVG/2023 du 03 Juillet 2023, les Officiers Supérieurs des Forces de

Défense et de Sécurité dont les noms suivent sont élevés au rang et appellation de Général de Brigade à titre exceptionnel:

N°	Grade	Nom et Prénoms	ID
1	Colonel	MOUSSA ROZI NOKOUR	940000076
2	Colonel	GADE BEN DJEDIA	92831314
3	Colonel	OUMAR ADOUM BAHAR	92500539
4	Colonel	SOUMAÏNE IBET ABBAS	92831412
5	Colonel	DAOUSSA RAMADANE HAMID	92230318
6	Colonel	BRAHIM MAHAMAT YAYA	07029566
7	Colonel	AHMAT CHAHIT KOUFOUFOU	92831411
8	Colonel	YOUSOUF OUMAR BAHAR	92722598
9	Colonel	AHMAT IDRIS MARGUI	92721631
10	Colonel	YACOUB ISSAKHA HAMID	97000331
11	Colonel	MAHAMAT MAMADOU ABOUBAKAR	92722636
12	Colonel	ROBEY TORGOUNI ADAM	93881407
13	Colonel	ABDELKERIM TIMANE IDRIS	93870330

*par Décret N°1915/PT/PM/MAACVG/2023 du 05 Juillet 2023, les dispositions de l'article 1^{er} du Décret N°1908/PT/PMT/MAACVG/2023 du 04 juillet 2023 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne le N°23 comme suit:

Au lieu de:

N°	Grade	Nom et Prénoms	ID
23	Colonel	GONI EHEMER MAHAMAT	07009371
Lire			
23	Colonel	ALGONI HIMERE AKHABACHE	92850508

*par Décret N°1918/PT/PM/MAACVG/2023 du 05 Juillet 2023, les Officiers Généraux de Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la l'Etat-major Général des Armées:

Chef d'Etat-major Général des Armées 1^{er} adjoint: Général de Corps d'Armée **ALI AHMAT AKHABACHE** ID: 07027575 en remplacement de Général de Corps d'Armée GNINGUENGAR MANDJITA ID: 92830382, admis à la retraite.

Chef d'Etat-major Général des Armées 2^{ème} adjoint: Général de Brigade **YANGMARGUE BEH FELIX** ID:20002426 en remplacement de Général de Corps d'Armée ALI AHMAT AKHABACHE ID: 07027575, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°1928/PT/PM/MAACVG/2023 du 07 Juillet 2023, Le Général de Brigade **ISSAK AMIR NASSIM** ID : 92700431 des Forces de Défense et de Sécurité est nommé Chef B1 de l'Etat-Major Général des Armées en remplacement du Général de Brigade MANSOUR ABDEL DJABAR appelé à d'autres fonctions ;

*par Décret N°1932/PT/PM/MAACVG/2023 du 10 Juillet 2023, les Officiers Supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités au Ministère des Armées des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PROGRAMMATION

Directeur des Ressources Humaines et de la Programmation: Le Colonel **MOUSTAPHA SEID ADOUM**, ID: 92120148 en remplacement du Général KHAMIS RAPO GABA admis à la retraite;

Directeur des Ressources Humaines et de la Programmation Adjoint: Lieutenant-Colonel **ABDERAMAN ALI GODY** ID : 92902224 en remplacement du Colonel MOUSTAPHA SEID ADOUM appelé à d'autres fonctions;

MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE

*par Décret N°2133/PT/PM/MSPI/2023 du 24 Juillet 2023, le Fonctionnaire du Corps de la Police nationale dont le nom ci-dessous cité, est avancé au grade supérieur à titre exceptionnel, conformément au tableau suivant:

CATEGORIE (A), 1^{ère} CLASSE

Au grade de Commissaire Principal de Police, 3^{ème} Echelon, Indice 2100 P/C du 1^{er} juillet 2023

MAHAMAT KAYE ADJID, Mle: 52520

*par Décret N°1902/PT/PM/MSPI/2023 du 03 Juillet 2023, les Officiers Généraux des Forces de Sécurité intérieure dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction générale de la Gendarmerie nationale:

Directeur Général: Général de Corps d'Armée **AHMAT YOUSSEF MAHAMAT** ID: 92721954, en remplacement du Général de Corps d'Armée ISMAT ISSAKHA ACHEIKH, appelé à d'autres fonctions;

Directeur Général 1^{er} adjoint: Général de Brigade **DJIMBAYE KAM-NDOH** ID : 20041988, en remplacement du Général de Brigade MAHAMAT IDRISSE BOURMA appelé à d'autres fonctions;

Directeur Général 2^{ème} adjoint: Général de Brigade **BAHAR MAHAMAT TOM** ID: 97001601, en remplacement du Général de Brigade DJIMBAYE KAM-NDOH, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°1904/PT/PM/MSPI/2023 du 03 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale des Renseignements et d'investigations:

Direction des Opérations et de la Surveillance du Territoire (DOST)

Directeur : Commissaire divisionnaire de Police **HAMIT TERAP KHATIR**, nouveau poste;

Directeur adjoint : Commissaire Principal de Police **HAROUN HAMID DOUMINGUERE**, nouveau poste;

Sous-direction des Opérations

Sous-directeur : Officier principal de Police **YACOUB ISMAIL AHMAT**, nouveau poste;

Direction de la Surveillance du Territoire

Sous-directeur : Commissaire de Police **ZAKARIA ISMAIL DY BIDY**, nouveau poste.

Direction d'Analyses et de la Prospective (DAP)

Directeur Contrôleur général de Police **DJIBRINE DEGOTO**, nouveau poste;

Directeur adjoint: Commissaire Divisionnaire de Police **MAHAMAT BEGUEYE YOUSSEF**, nouveau poste;

Sous-direction d'Analyses

Sous-directeur : Commissaire divisionnaire de Police **HAMITA ALLANGA KINDJI**, nouveau poste;

Sous-direction de la Prospective

Sous-directeur : Commissaire de Police **SEID SALEH**, nouveau poste.

Direction de Lutte contre le Terrorisme et le Crime organisé (DLTCO)

Directeur : Commissaire principal de Police **IDRISS ADAM DICKI**, nouveau poste;

Directeur adjoint : Commissaire de Police **MAHAMAT SALEH AHMAT SAKINE**, nouveau poste;

Sous-direction de Lutte contre le terrorisme et à la sûreté de l'Etat

Sous-directeur: Commissaire de Police **BRAHIM MAHAMAT HALOU**, nouveau poste.

*par Décret N°2161/PT/PM/MSPI/2023 du 28 Juillet 2023, les officiers des Forces de Sécurité intérieure dont les noms suivent, sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction générale de la Gendarmerie nationale:

LEGION DE GENDARMERIE N°11 AMDJARASS

Commandant de légion: Col **WASKI DJAYA ESSOU** ID : 92221037 en remplacement de LCL BICHARA CHARFADINE BARH ID: 97000983, appelé à d'autres fonctions.

LÉGION DE GENDARMERIE N°19 MOUSSORO

Commandant de légion: COL **ABDALLAH TAHIR BOKHIT** ID : 96000738 en remplacement de WASKI DJAYA ESSOU ID: 92221037, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA JUSTICE

*par Décret N°1905/PT/PM/MJDH/2023 du 03 Juillet 2023, le Général de Brigade **MAHAMAT IDRISSE BOURMA** ID: 92860699 est nommé Coordonnateur Général de la Police Judiciaire en remplacement du Général de Corps d'Armée YAMBAYE MASSYRA ABEL, admis à la retraite.

MINISTERE DU GENRE

*par Décret N°2032/PT/PM/MGSN/2023 du 20 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après:

SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire Générale: Mme **MOUDELBEYE NOUBANDISSEM APPOLINE**

Secrétaire Général Adjoint: M. **CHERIF ALATCHI GALMA**

DIRECTION GENERALE DE LA PROMOTION DU GENRE ET DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Directeur Général: M. **ASBAKREO FITTOUIN**

DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA PROMOTION DE LA FAMILLE

Directrice Générale: Mme **ZENABA TIDJANI ALI**

DIRECTION GENERALE DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DE L'ACTION SOCIALE

Directeur Général: M. **KAOUDE ISRAEL**

**DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION,
DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COOPERATION**
Directrice Générale: Mme **ODILE YAMTOURBAYE**

*par Décret N°2033/PT/PM/MGSN/2023 du 20 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après:

INSPECTION GENERALE

Inspecteur Général: M. **MAHAMAT SOUNGUI AHMAT**

Inspecteur Général Adjoint: M. **MAHAMAT HISSEINE**

Inspecteurs Techniques:

- M. **KAYRIM FRANCOIS**
- Mme **ZARA RATOU**
- Mme **RILENGAR MADJITA**

*par Décret N°2034/PT/PM/MGSN/2023 du 20 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après:

Direction de la Promotion du Genre et de l'Equité

Directeur: M. **MALLOUM GONI**

Direction de l'Autonomisation et de l'Encadrement des Femmes

Directrice: Mme **TAHER née ZENABA EDITH**

Direction de la Promotion et de la Protection des Droits des Femmes

Directrice: Mme **NOURA GAMANE TATOUMIE**

Direction du Développement de la Petite Enfance

Directeur: M. **MOUSSA IDRIS CHOUA**

Direction de la Protection des Droits de l'Enfant et de la Réinsertion Sociale

Directeur: M. **SENOUSSI IDRIS AHMAT**

Direction de la Protection de la Famille

Directrice: Mme **ADA née SOUKANOU DOUKSIDI**

Direction de la Prévention des Risques et Réponses aux Crises Humanitaires

Directeur: M. **OUMAR BENMALOUM BOULALA LIMAN**

Direction de l'Action Sociale et du Développement Communautaire

Directeur: M. **ATEIB ABAKAR HASSAN**

Direction de la Protection et de l'Inclusion des Personnes Vivant avec un Handicap

Directrice : Mme **MBAIKOUBOU née DOUMGOTO EMMA**

Direction de la Planification, du Suivi des Projets et de la Coopération

Directeur: M. **NDERO FRANCIS DJIMASBE**

Direction des Ressources Humaines et de la Prospective

Directeur: M. **AUGUSTIN GONTAR**

Direction de la Communication, de la Documentation et des Statistiques

Directrice: Mme **HAOUA ADAM KOULBOU**

*par Décret N°2035/PT/PM/MGSN/2023 du 20 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Centre National d'Accueil, de Rééducation et de Réinsertion des Enfants Vulnérables (CNARREV)

DIRECTION GENERALE

Directeur Général: M. **NOUBATOINGAR LOGTO JACOB**

Directeur Général Adjoint: M. **SAINBE DJEKOURBA GISLAIN**

Direction de l'Action Educative et de la Réinsertion

Directeur: M. **RUELGAGARGNAN**

Directrice Adjointe: Mme **FAOZIA MAHMAT TAHIR**

Direction de l'Administration et de Gestion des Ressources

Directeur: M. **ALLARESSEM KOUMKO ALI**

Directrice Adjointe: Mme **KHADJIDJA ALI BEZO**

*par Décret N°2036/PT/PM/MGSN/2023 du 20 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à l'Observatoire de la Promotion de l'Equité et de l'Equité de Genre:

Secrétaire Exécutif: M. **NATEGUINGAR FRANCO JOSEPH**

Secrétaire Exécutive adjointe: Mme **ZILEKA MOUKHTAR DIFFANE**

*par Décret N°2037/PT/PM/MGSN/2023 du 20 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à la Maison Nationale de la Femme:

DIRECTION GENERALE

Directrice Générale: Mme **MAIMOUNA ABDELKERIM ADAM KOLBOU**

Directrice Générale Adjointe: Mme **KANIKA LAURE AGNES**

Direction de l'Administration et des Finances

Directeur: M. **ABAKAR TIMAN HAMID DJERY**

Direction de la Formation Technique et Professionnelle

Directrice: Mme **AMIRA CHARFADINEDICKO**

Direction d'Appui Psychosocial aux Victimes des Violences Basées sur le Genre

Directeur: M. **RONELNGUE NANGTOINGAR**

Direction du Plaidoyer, de la Mobilisation Sociale et de la Communication

Directeur: M. **MAHAMAT HANGATA MANDI**

Direction des Projets et Programmes

Directrice: Mme **Kamissa DONGUE HEL-BONGO**

*par Décret N°2038/PT/PM/MGSN/2023 du 20 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité dans les Délégations Provinciales ci-après:

DELEGATION PROVINCIALE DU BARH ELGAZAL

Déléguée: Mme **ACHTA ABAKAR HAMID**

DELEGATION PROVINCIALE DU BATHA

Délégué: M. **MADJITOLOUM VINCENT**

DELEGATION PROVINCIALE DU BORKOU

Délégué: M. **AHMAT BANBAYEELIE**

DELEGATION PROVINCIALE DU CHARI BAGUIRMI

Délégué: M. **OUSMAN ABAKAR MINGUEDIBAYE**

DELEGATION PROVINCIALE DE L'ENNEDI EST

Délégué: M. **ADOUM MAHAMAT YOUSOUF DJERNY**

DELEGATION PROVINCIALE DE L'ENNEDI OUEST

Délégué: M. **HAROUN SOULEYMAN TOGO**

DELEGATION PROVINCIALE DU GUERA

Délégué: M. **ABDELAZIZ ALADJ DAMA LIA**

DELEGATION PROVINCIALE DE HADJAR LAMIS

Délégué: M. **BRAHIM AL HISSEIN AHMAT**

DELEGATION PROVINCIALE DU KANEMDélégué: M. ABDELKERIM ABAKAR MOUMINE**DELEGATION PROVINCIALE DU LAC**Délégué: M. ADOUM AHMAT LAMANA**DELEGATION PROVINCIALE DU LOGONE OCCIDENTAL**Délégué: M. BAROUMTA BEROUINGAR**DELEGATION PROVINCIALE DU LOGONE ORIENTAL**Délégué: M. DJEKAINKOULA BOUANGAR OSEE**DELEGATION PROVINCIALE DU MANDOUL**Déléguée: Mme MANGUE MAN ROM BLANCHE**DELEGATION PROVINCIALE DU MAYO KEBIEST**Délégué: M. AHMAT DOUCIA**DELEGATION PROVINCIALE DU MAYO KEBBIOUEST**Déléguée: Mme MASSAH DELI**DELEGATION PROVINCIALE DU MOYEN CHARI**Déléguée: Mme NEKARNODJI DIONBAGUE**DELEGATION PROVINCIALE DU OUADDAÏ**Délégué: M. MAHAMOUD TOGOU ALI**DELEGATION PROVINCIALE DU SALAMAT**Délégué: M. AL-MAHADI AHMAT AL-MAHADI**DELEGATION PROVINCIALE DU SILA**Délégué: M. MAHADI SALEH ADAM**DELEGATION PROVINCIALE DE LA TANDJILE**Déléguée: Mme AMINATOU ADJOUOULTA**DELEGATION PROVINCIALE DU TIBESTI**Déléguée: Mme ACHTA CHARFADINE TCHOUMA**DELEGATION PROVINCIALE DU WADI FIRA**Déléguée: Mme MARIAM ISMAEL GUIRE**DELEGATION PROVINCIALE DE LA COMMUNE DE N'DJAMENA**Déléguée: Mme FATIME ALI OUTMAN

MINISTÈRE DE LA PROSPECTIVE ECONOMIQUE

*par Décret N°1919/PT/PM/MPEPI/2023 du 05 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilités ci-après au Fonds National de Développement de la Statistique (FNDS):

DIRECTION GENERALEDirecteur Général Adjoint: M. MORTORDE BONHEUR**Direction de la Communication**Directrice: Mme SALAMA IBNI OUMARDirecteur adjoint: M. CARMEL NDIMAYE**Direction des Etudes**Directeur adjoint: M. CHERIF ABDOULAYE AHMAT.

*par Décret N°2153/PT/PM/MPEPI/2023 du 27 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilités ci-après au Fonds National de Développement de la Statistique (FNDS):

DIRECTION GENERALE

Directrice Générale Adjointe: Mme **ABDOUL YASMINA SUZANNE** en remplacement de M. MORTHORDE BONHEUR.

Direction de la Coopération Internationale et de la Communication

Directrice: Mme **ZARA SOUGUI GUIRSIDE** en remplacement de Mme SALAMA IBNI OUMAR;

Directeur Adjoint: M. **OUMAR BIKIMO OROZI** en remplacement de M. CARMEL NDIMAYE.

Direction des Etudes et de la Programmation

Directeur: M. **SOULEYMAN ADAM SAKER**, poste vacant;

Directeur adjoint: M. **YASSIR ISSAKA AHMAT GAGA** en remplacement de M. CHERIF ABDOULAYE AHMAT

Direction des Affaires Administratives et Financières

Directeur M. **TAHIR MISS MORO** en remplacement de M. HISSEINE HASSANE SOUGUI;

Directrice Adjointe: Mme **CHEDEI MAHAMAT MARC BREAUD** An remplacement de M. MOUKHTARAHMAT ROUFAYE.

Auditeur Interne M. **DJEKORNONDJE MBAÏDEOU JUSTICE** en remplacement de M. ABBRE TINGOLFA.

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES

*par Décret N°1913/PT/PMT/MID/2023 du 04 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale du Fonds Spécial de Préparation des Projets d'Infrastructures au Tchad (FSPP):

Directeur Général: Dr **ISSA DOUBRAGNE**;

Directeur Général Adjoint: Monsieur **ABDELKERIM SOUGOUR BORIGE**.

*par Décret N°1914/PT/PMT/MID/2023 du 04 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après à la Direction Générale du Fonds d'Entretien Routier (FER):

Directeur Général: Monsieur **ABDELKERIM SOULEYMANE TERIO** ;

Directeur Général Adjoint: Monsieur **ABBAS ABDELKERIM KHAZALI**.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

*par Décret N°2030/PT/PM/MFPDS/2023 du 19 Juillet 2023, les fonctionnaires des différents départements ministériels et institutions ci-dessous cités, bénéficient de témoignage de satisfaction à titre exceptionnel:

Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics

- M. TCHARI MADI MAINA

- M. AHMADOU DJAOURO

Secrétariat Général du Gouvernement

- M. YAHYA MOURRA ADAM

- Mme HABIBA KANIKA

*par Décret N°2156/PT/PM/MFPDS/2023 du 28 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de la Fonction Publique et du Dialogue Social:

SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire général: M. **MALLOUM MAINA HASSAN**, nouveau poste;

Secrétaire générale adjointe: Mme **KLAH MINANGUE MINORA**, nouveau poste.

*par Décret N°2157/PT/PM/MFPDS/2023 du 28 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de la Fonction Publique et du Dialogue Social:

Inspection Générale:

Inspecteur Général: M. **KAINBA GAFABE** en remplacement de M. MAHAMAT WARDOU.

Inspecteurs Techniques:

- M. **DOURWE HAOUTOUIN**, maintenu;
- M. **SOULEYMAN ALI KOKI SEDICK**, poste vacant;
- M. **ABBA KITCHI OUTHMAN**, poste vacant.

*par Décret N°2158/PT/PM/MFPDS/2023 du 28 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de la Fonction Publique et du Dialogue Social:

Direction Générale de la Fonction Publique

Directeur Général: M. **OUSMAN ABDOULAYE ONIGUE**, nouveau poste;

Directeur général adjoint: M. **APOGBA TAO FERDINAND**, nouveau poste.

Direction du Personnel Civil de l'Etat

Directeur: M. **DJAD SAOUL**, maintenu.

Direction des Etudes et de la Législation

Directeur: M. **MAHAMAT GUET GOUBAYE** en remplacement de M. ALI BACHAR LOUKOUMI.

Direction du Contrôle des Effectifs, de la Statistiques et des Archives

Directeur: M. **MAHAMAT ISMAEL HASSAN** en remplacement de M. ALI OUMAR SEID.

Direction Générale de l'Administration du Travail

Directeur Général: M. **MAHAMOUT MOUSSA**, nouveau poste.

Direction du Travail et du Dialogue Social

Directeur: M. **MAHAMAT NOUR BATRANE**, poste vacant.

Direction de la Sécurité Sociale

Directrice: Mme **LATIFA BRAHIM ABDOU** en remplacement de Mme ZARA DJIBRO.

Direction de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Perfectionnement

Directeur: M. **MAI MALLOUMI SALEMI** en remplacement de NAIKISSIA SIAMA.

Direction des Ressources Humaines, du Matériel et de la Formation

Directeur: M. **DJASBEYE NADENGAR** en remplacement de M. OUMAR ADEF ;

Directrice adjointe: Mme **DJEKOUUM NATIRNGAR**, nouveau poste.

Direction de l'Informatique et de la Modernisation

Directeur: M. **ALI HALIDOU BABA**, poste vacant.

*par Décret N° 2159/PT/PM/MFPDS/2023 du 28 Juillet 2023, les personnalités dont les noms suivent, sont nommées Délégués Provinciaux du Ministère de la Fonction Publique et du Dialogue Social:

1- Délégation Provinciale du Barh-EI-Gazel

Délégué: M. **MAHAMAT TAHIR ADOUM ABIDA**, nouveau poste;

2- Délégation Provinciale du Batha

Délégué: M. **ABDELKHADER IDRIS**, nouveau poste;

3- Délégation Provinciale du Borkou

Délégué: M. **MAHAMAT SALEH ABDERAHIM YAYA**, nouveau poste;

4- Délégation Provinciale du Chari-Baguirmi

Délégué: M. **DELEYE ADAM DELEYE**, nouveau poste;

5- Délégation Provinciale de l'Ennedi-Est

Délégué: M. **MAHAMAT ADAM BACHAR** nouveau poste;

6- Délégation Provinciale de l'Ennedi-Ouest

Déléguée: Mme **ACHTA KALLY SOUMAINE** nouveau poste;

7- Délégation Provinciale du Guéra

Délégué: M. **ADOUM DANA O ADILE** nouveau poste;

8- Délégation Provinciale de Hadjer-Lamis

Délégué: M. **ALI MAHAMAT ADOUDOU** nouveau poste;

9- Délégation Provinciale du Kanem

Délégué: M. **DJARMA ADOUM FOUGOU** nouveau poste;

10- Délégation Provinciale du lac

Délégué: M. **MAHAMAT MALLAH MAHAMAT** nouveau poste;

11- Délégation Provinciale du logone- Occidentale

Délégué: M. **DJIMRANGAR MIAN-ASNGAR** nouveau poste;

12- Délégation Provinciale du Logone-Orientale

Délégué: M. **DIDJINBAYE NANGOMNGAR** nouveau poste;

13- Délégation Provinciale du Mandoul

Délégué: M. **SOLLO MOUTKO** nouveau poste;

14- Délégation Provinciale du Mayo-Kebbi-Est

Déléguée: Mme **ADJO WARPALLE** nouveau poste;

15- Délégation Provinciale du Mayo-Kebbi-Ouest

Délégué: M. **WAMMA TCHEKNA** nouveau poste;

16- Délégation Provinciale du Moyen-Chari

Déléguée: Mme **METYMALA** nouveau poste;

17- Délégation Provinciale de N'Djamena

Délégué: M. **ABDELKHADER SEID FARAH** nouveau poste;

18- Délégation Provinciale du Ouaddaï

Délégué: M. **MAHAMAT TAHIR MAHAMAT AWAT** nouveau poste;

19- Délégation Provinciale du Sala mat

Délégué: M. **MAHAMAT NOUR LAMINE** nouveau poste;

20- Délégation Provinciale du Silo

Délégué: M. **BRAHIM MOURSAL AWICH** nouveau poste;

21- Délégation Provinciale de la Tandjilé

Délégué: M. **IROUSNA HIMARIS SILAS** nouveau poste;

22- Délégation Provinciale du Tibesti

Délégué: M. **RODJIB TOGOI MAHAMAT** nouveau poste;

23- Délégation Provinciale du Wadi-Fira

Délégué: M. **OUMAR OUSMAN TABIT** nouveau poste.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

*par Arrêté Conjoint N°7870/PT/PM/MC/2023 du 26 Juillet 2023, Monsieur **DJASRANODJI RIRONGARTI AUDREY** est nommé Attaché de Presse au Ministère de l'Industrie et du Commerce.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

*par Arrêté N°7500/PT/PM/MIC/2023 du 18 Juillet 2023, Madame **MOREL TEDEBE** est nommée Conseillère juridique de la Ministre de l'Industrie et du Commerce en remplacement de Monsieur DJIDDA MAHAMAT ADOUM.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ✓ A l'association dénommé : « **SOCIETE TCHADIENNE DES DROITS CONSTITUTIONNELS**, abrégé (STDC).»

Folio : 9016

Objet : **Articles 6 des statuts**Siège Social: **N'Djaména**Nationalité de l'Association: **Tchadienne****BUREAU EXECUTIF**Président: **DRINKMBAYE NANGMBATNAN ARNAUD**Vice-Président: **DIONKO MANDOE**Porte -Parole : **YEDRBAYE YEMINGAR NGUETO**Secrétaire Général: **ALTAMAYE GLOBEY LEVI**

Secrétaire Générale Adjointe Chargée des Relations avec les

Institutions Publiques: **RONEL MADJASTAN GISELE**

Secrétaire Générale Adjointe Chargée avec les Organisations

Privée: **MAYADJEM PADEU ROSALIE**Secrétaire Adjoint Chargé de l'Organisation: **DJOUMA****WANGO-LEBEL**Secrétaire Adjoint Chargé de Suivi et Programme: **ISSA ALI AMOUZOU**Secrétaire Adjoint Chargé de l'Information et de la Communication: **CHAMSADINE ADOUM**Trésorière Générale: **ABLAYE SYLVIE**Trésorière Générale Adjointe: **NDILMBAYE NATALIE**

- ✓ A l'association dénommé : « **CONSEIL NATIONAL DES IMPORTATEURS, INVESTISSEURS, INDUSTRIELS TCHADIENS ET EXPOR TATEURS (CONITE)**»

Folio : 8098

Objet : **Articles 8 des statuts**Siège Social: **N'Djaména**Nationalité de l'Association: **Tchadienne****BUREAU EXECUTIF**Président d'Honneur: **HASSAN ABDARAMANE ABAKAR**Président: **MOUSSA ADOUM MOUSSA**Vice-Président: **CHERIF MALIK**Secrétaire Général : **MAHAMAT NOUR ABAKAR**Secrétaire Général Adjoint: **HAROUN MAHAMAT****ABDRAMAN**Trésorier Général: **ALI MAHAMAT DJIBRINE**Délégué Chargé de Négociation : **MAHAMAT DIRCHI ADAM KOSSO**

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSOCIATION ASSOUNTAYA POUR LES VEUVES ET LES ORPHELINS**»

Folio : 6494

Objet : **Articles 8 des statuts**Siège Social: **N'Djaména**Nationalité de l'Association: **Tchadienne****BUREAU EXECUTIF**Présidente : **ZARA SOSSAL IBEDALLAH**Vice-Président: **ABDRAMAN HAROUN**Secrétaire Général: **MAHAMOUD AHMADAYE****ABDOULAYE**Secrétaire Générale Adjointe: **KHADIDJA MAHAMAT**Trésorière Générale: **HALIMA ALABOU MOUSSA**Trésorière Générale Adjointe : **HADJE KHALAL**Conseillère: **MARIAM MAHAMOUD**

- ✓ A l'association dénommé : « **AL-AFIA**»

Folio : 8084

Objet : **Articles 7 des statuts**Siège Social: **SARH**Nationalité de l'Association: **Tchadienne****BUREAU EXECUTIF**Président: **WANO MAHAMAT**1^{er} Vice-président: **DIRAGUE MORDINGARTI**2^{ème} Vice-président: **ABDEL-AZIZ GADIM**Secrétaire Général: **MAHFOUS OUSMAN ALI**Secrétaire Général Adjoint: **OUMAR ABDELHAKH MAHAMAT**Trésorier Général: **BRAHIM ATTEÏB**Trésorier Général Adjoint : **AWADA ALI ABAKAR**Délégué aux Relations Extérieures: **ALI ABDELHADJ**Délégué à l'Information et à la Sensibilisation: **DJIMET ZAKARIA ADELIL**Délégué au Développement Durable: **ABDEL-AZIZ MAHAMAT ALI**Délégué fi la Jeunesse et Sport: **ISSA AHMAT AKHABACHE**

Délégué à la Promotion et à la Conservation du Patrimoine

Culturel: **AHMAT HASSAN**

Délégué aux Affaires Sociales à la Promotion du Genre:

MADJIMTA AGATHA

Délégué Chargé de l'Education, à la Formation et à l'Emploi:

MEKAINAN ANGELEDélégué à la Santé: **ALI BICHARA OUSMAN**

Délégué à la Citoyenneté, de la Bonne Gouvernance et

l'Education Civique: **ADAM ABAKAR ABDELKERIM**

- ✓ A l'association dénommé : « **ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ENCADREMENT ET L'ORIENTATION**, en abrégé (ADEO).»

Folio : 5428

Objet : **Articles 7 des statuts**Siège Social: **N'Djaména**Nationalité de l'Association: **Tchadienne****BUREAU EXECUTIF**Président: **HISSEIN WARDOUNGOU DJIMET**1^{er} Vice-Président: **ABDRAMAN WOUDAI**2^{ème} Vice-Président: **ALI ADOUM TOLLI**Secrétaire Général: **HAROUN GOUKOUNI TAGAMAÏ**Secrétaire 1^{er} adjoint Chargé de l'Administration:**ABDRAMAN ADOUM HALIKI**Secrétaire 2^{ème} adjoint aux Relations avec les Partenaires:**YACOB SOUGUI TOGOUTA**Trésorier Général: **AHMAT KELAN OROZO**Trésorier Général 1^{er} adjoint: **ABDOULAYE DIAR MOGODI**Trésorier Général 2^{ème} adjoint: **ABDALLAH MOUSSA****TEKLO KAYA**

Chargé de l'Education et la Scolarisation de l'Enfant Nomade:

FOUZARI DJIM MOLIO

Chargé de l'Education et la Scolarisation de l'Enfant Nomade

Adjoint: **CHERIF TAHIR TOGOI**Chargé de la Culture et loisirs: **OUSMAN SALEH DIKER**Chargé de la Culture et loisirs 1^{er} Adjoint: **OUSMAN****SOUKAYA ALLATCHI**Chargé de la Culture et Loisirs 2^{ème} Adjoint: **ADOUM DADI****OLLOBODOU**

Chargé de la Promotion du Tourisme et Protection des Sites

Touristiques: **MAHAMAT GUEDEI**

Chargé de la Promotion du Tourisme et Protection des Sites

Touristiques 1^{er} Adjoint: **AHMADAY GUIHINI GUET**

Chargé de la Promotion du Tourisme et Protection des Sites

Touristiques 2^{ème} Adjoint: **BARKAI AMBOU CHIDI**

Chargé de la Promotion des Sports et Détection des Talents:

TAHIR TOGOU DJIMET

Chargé de la Promotion des Sports et Détection des Talents

1^{er} Adjoint: **YAHYA AHMAT ALLANGA**

Chargé de la Promotion des Sports et Détection des Talents

2^{ème} Adjoint: **TOULAY OUSMAN ALLAHI**Chargé de l'Elevage et de l'Hydraulique Pastoral: **HISSEIN****MOUSSAHA**

Chargé de l'Elevage et de l'Hydraulique Pastoral et de

l'Aménagement de points de rétention des Eaux 1^{er} Adjoint:**OKI HAMID LONY**Chargé de l'Elevage et de la Santé Animal 2^{ème} Adjoint:**KALLI MAHAMAT YOUSOUF**

Chargé de l'Agriculture et de l'Irrigation: **BARKAI TCHOU MAHAMAT**

Chargé de l'Agriculture et de l'Irrigation 1^{er} Adjoint: **BRAHIM KOREY KINDJI**

Chargé de l'Agriculture et de l'Irrigation 2^{ème} Adjoint : **ISSACKA GONEY GUIRKI**

Chargé de la Santé Humaine et de la Lutte Contre les Venimeux 1^{er} Adjoint: **SOUGUI GOUKOUNI**

Chargé de la Santé Humaine et de la Lutte Contre les Venimeux 2^{ème} Adjoint: **MAHAMAT TCHONAY**

Chargé de Secours Sauvetage des Personnes en Détresse: **BAHAR HASSAN DIAR**

Chargé de Secours. Sauvetage des Personnes en Détresse 1^{er} Adjoint: **TAHIR ADOUM GOURS**

Chargé de Secours. Sauvetage des Personnes en Détresse 2^{ème} Adjoint: **ALI ROZI AHMAT**

Chargé de la Protection de l'Environnement: **IDRISS BOKOR GOUKOUNI**

Chargé de la Protection de l'Environnement à la Lutte contre la Désertification 1^{er} Adjoint : **SOUKAYA BIDEY DAHY**

Chargé de la Protection de l'Environnement des Faunes et des Espèces en voie de Disparition 2^{ème} Adjoint: **HASSAN MAI DE HANGATA**

Chargé des Activités pour la Réduction des Exodes Rurales 1^{er} Adjoint: **ABDELKERIM KORME WACHI**

Chargé des Activités pour la Réduction des Exodes Rurales 2^{ème} Adjoint: **SOUMAINE HASSABALLAH**

Chargé de Communication et Sensibilisation: **HISSEIN MODY AROYA**

Chargé de Communication et Sensibilisation 1^{er} Adjoint: **AHMAT DJIBRINE GOUKOUNI**

Chargé de Communication et Sensibilisation 2^{ème} Adjoint: **GAGA DJIDI GUINASSODU**

Commissaire aux Comptes: **HALLIKI CHOUA SOULEYMAN TOUGOUDEI HISSEIN CHAHAI CHEMI DJIDI HAGGAR**

- ✓ A l'association dénommé : « **ENSEMBLE NOUS POUVONS** »

Folio : 7070

Objet : **Articles 8 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **SINABE SINDEU DAMA**

Secrétaire Général: **DOUMPA SYLVESTRE**

Trésorière Générale: **MALAMBA EMILIE**

Commissaire aux Activités: **ABDELMAOULA MAHAMAT SALEH**

Commissaire aux Comptes: **DJEKORNONDE GERAD**

Chargé de Communication et Relation Extérieure: **DJIMTONE MAXIME**

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU LAIT MATERNEL ET LA LUTTE CONTRE LA MALNUTRITION INFANTILE AU TCHAD, en abrégé (APLMMIT)** »

Folio : 8088

Objet : **Articles des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: **ISSA LAMANA**

Vice-Coordonnateur: **LAWANE MAHAMAT**

Secrétaire Général: **DAMMA SOULAH ALAIN**

Secrétaire Générale Adjointe: **VAÏMA MESCHTILDE**

Trésorière Générale: **LARBESSALI MISKINE**

Trésorière Générale Adjointe: **HALIME MAHAMAT SEYDOU**

Chargé de Communication: **SOULEYMAN HAROUN**

Chargée de Communication Adjointe: **YADJAM KANABE**

Conseillers:

1. **ABDRAMANE ABOUNA**
2. **BECHIR MAHAMAT**
3. **NGARMOURBA YOUSOUF**

- ✓ A l'association dénommé : « **ASSOCIATION DES JEUNES PATRIOTES POUR L'EMERGENCE, en abrégé (AJEPE)** »

Folio : 9000

Objet : **Articles 4 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **ABDELSALAM HACHIM BOH**

1^{er} Vice -Président: **AHAMAT ABDERAHIM DAOUD**

2^{ème} Vice-Président : **IDRISS MAHAMAT ALI DARADJA**

Secrétaire Général : **OUMAR MALLOUM MBOMI**

Trésorière Générale: **CHERIFIE ABAKAR ABDAMAN HAGGAR**

Chargé de Communication: **MOUHAMADOU AHMADOU IDRISSOU**

Chargé de la p."ol11otion Féminine et de la Solidarité: **BASSOU MABILO**

Charge des Points Focaux et des Affaires extérieures : **HASSANE SALEH MAHAMAT**

- ✓ A l'association dénommé : « **AMMO** »

Folio : 9002

Objet : **Articles 2 des statuts**

Siège Social: **N'Djaména**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Présidente: **FATIME ALDJINEH GARFA**

Vice-Présidente: **SAADIA AHMAT ACYL**

Secrétaire Générale: **NADJMA ABDOULAYE MANGOUSI**

Secrétaire Générale Adjointe: **MACKA ABDERAHMAN HAMDAN**

Trésorier Générale: **HANIFA ALBACHIR AHMAT**

Trésorière Générale Adjointe: **KHADIDJA SYMBIL ADAM**

Responsable en charge de la Formation: **ADOUITE GUIRBAYE**

Responsable en charge du Plaidoyer: **LOUBNA MATAR HISSEIN**

Responsable en charge de l'Incubation et de l'Accompagnement Entrepreneurial : **IZZA AHMAT SOUBIANE**

Responsable en charge des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication: **KITOKO XAVIERA MANDO**

- ✓ A l'association dénommé : « **VISION LOCALE D'ACTION ET DE DEVELOPPEMENT, en abrégé (VISLAD)** »

Folio : 9004

Objet : **Articles 3 des statuts**

Siège Social: **Sarh**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Président: **RAYANOUBA TORDINGAYE**

Secrétaire Général: **MADJIRANGAYE BEHIMNA**

Trésorière Générale: **NELKEM CARINE BOLBAYE**

Chargé de la Formation, Communication et Transfert des Compétences: **NGUEYANTAN LOUIS**

Chargé des Relations Extérieures et des Affaires Sociales: **DYANMADJE MIRIAM**

- ✓ A l'association dénommé : « **CHAD VOLUNTEERS ORGANIZATION** »

Folio : 9008

Objet : **Articles 7 des statuts**

Siège Social: **N'DJAMENA**

Nationalité de l'Association: **Tchadienne**

BUREAU EXECUTIF

Coordonnateur: **NASSOUR ALI KENDY**

Secrétaire Général: **LOUBNA MATAR**

Secrétaire Général Adjoint: **HASSAN TOUKA**

Trésorier Général: **AZE ABOULMALI ABDELKERIM**

Trésorier Général Adjoint: **TIDJANI MAHAMAT IDRIS**
Chargée des Relations Extérieures: **MARIAM ABDELAZIZE HUNWANOU**
Chargé de Matériel: **KHOUDAR AHMAT MAHAMAT**
Chargé de Communication et de la Mobilisation: **MAHAMAT GOUKOUNI BOULMA**
Chargée des Affaires Féminines: **MARIAM ABDOULAYE MALLOUM**
Chargé des Affaires Culturelles et Sportives: **MAHAMAT LAMINE**
Chargé de Programme et de Projet: **ADOUM YOUSOUF**
Chargée des Affaires Entrepreneuriales et Sociales: **HAYAT DAKOU**

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION TCHADIENNE POUR L'ACTION CITOYENNE ET LE DEVELOPPEMENT, en abrégé (ATCD).»

Folio : 9012

Objet : Articles 7 des statuts

Siège Social: Sarh

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: **BAKHIT ABDOULAYE CHAIBO**1^{er} Vice-Président : **NOURADINE SALEH BAKAYE**Secrétaire Général: **YACOUB MAHAMAT NAHAR**Secrétaire Générale Adjointe: **ZARA MALINI**Trésorière Générale: **FATIME OUMAR**Trésorier Général Adjoint: **HABIB OUMAR**Secrétaire Chargée d'Action et de la Promotion de la Femme:**KALTOUMA TIDJANI**Secrétaire Chargé de la Promotion de la Jeunesse: **ABAKAR OUMAR SALEH**Secrétaire Chargé d'Innovation et d'Entrepreneuriat :**DOMINIQUE DAMBA**Conseiller : **GAYE SABRE**

- ✓ A l'association dénommé : « PATERNAIRE D'APPUI A LA RECONCILIATION, AU DEVELOPPEMENT ET AUX OBLIGATIONS NATIONALES, en abrégé (PARDON-INTER).»

Folio : 8094

Objet : Articles 6 des statuts

Siège Social: AM-TIMAN

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Directeur Général: **AHMAT ABDELMOUTALIB ALI FADEL**Directeur Général Adjoint: **TIDJANI DJALAL MOUSTAPHA**Coordonnateur Général: **OUSMANE BRAHIM ABDEL-HAMID**Coordonnateur Général Adjoint: **HAMDA BOURMA**Coordonnateur Financier: **AHMAT ALHOUDA MAHAMAT**Coordonnateur Financière Adjointe: **HAOUA MAHAMAT DJIMET**Coordonnatrice Suivi-Evaluation: **MEDEDA ROSALIE**Coordonnatrice Suivi-Evaluation Adjointe: **ACHAHA WA HISSEIN**Conseillers:

1. **FALTOUMA IBRAHIM**
2. **ALHADI BABKAR**
3. **ZARA ABDEL-MADJID**

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ET A LA STABILITE SOCIO-ECONOMIQUE, en abrégé (ASADESSE)»

Folio : 9018

Objet : Articles 6 des statuts

Siège Social: N'DJAMENA

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: **FADOUL YOUSOUF ISSAKA**

Enregistré, le 03/04/2023

Au registre des Partis Politique

Secrétaire Général: **BRAHIM NANGASDAÏ**
Trésorière Générale: **SEURFERBE VAÏMBI AGNES**
Trésorier Général Adjoint: **MAHAMAT MOUSTAPHA**
Conseillers:

1. **MAHAMAT SALEH**
2. **OUSMANE ABAKAR**
3. **AFOUMBI YESKO**

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION LA GRANDE FAMILLE, en abrégé (AGF)»

Folio : 9014

Objet : Articles 7 des statuts

Siège Social: N'DJAMENA

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Présidente: **ZENABA BECHIR MOUSSA**Vice-Présidente: **ADJIDEÏ MAHAMAT YACOUB**Secrétaire Général: **NDILGOTO NANGUIOM GERARD**Secrétaire Générale Adjointe: **FATIME ABDALLAH**Trésorier Général: **SAAD BECHIR**Conseillers :

1. **ABDELRAHIM YOUNOUS**
2. **DABOU GUINADESOU**

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION AGRO-VETERINAIRE AU TCHAD, en abrégé (AVAT)»

Folio : 8092

Objet : Articles 7 des statuts

Siège Social: N'DJAMENA

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Président: **ABDEL-BASSIT ABDOULAYE**Secrétaire Général: **NOURADINE AL-ANNAB MAHAMAT**Trésorier Général: **ABOUBAKER SENOUSI**Chargé de l'Agro-Syvo-Pastoral : **MAHAMAT AHMAT SENOUSI**Chargé de la Communication et Civilisation: **KHALIL DJOR NOURENE**Chargé des Relations Extérieures: **ABDEL-SABOUR ABDOULAYE**

- ✓ A l'association dénommé : « ASSOCIATION ALNOUR ASSATEEA des Bienfaisances des Veufs, des Orphelins, Handicapés pour l'Education du Développement D'ASSOUNGHA/ADRE (A.A.B.V.O.H.E)

Folio : 8092

Objet : Titre II; Articles 6-7 du Statut de l'Association

Siège Social: Adré

Nationalité de l'Association: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Présidente : **AMNE HALOU NASSIR**Vice-président : **ABDOULAYE BOURMA**Secrétaire Général : **AZIZA HALOU NASSIR**Secrétaire Générale Adjointe : **NOURACHAM**2^{ème} Secrétaire Générale Adjointe : **HAWA HALOU NASSIR**Trésorière Générale : **ZENABA HALOU NASSIR**Trésorier Général Adjoint : **HISSEIN ABDOULAYE**Commissaire aux comptes :**1 SEFALLAH ADAM,****2 ABDELKERIM ABDALLAH YOUSOUF**Secrétaire Chargé des Réunion : **ABDELMONIM HALOU,****RAODA ABDELKARIM**Les conseillers: **OUSMAN HAMDANE AZIB, HOUDA ISSAKHA ALI**

Les membres: Latifa Halou ; Taysir Ahmat Tory ; Banat Mahamat ; Defé Alhour ; Fatime Seid Adam ; Hawaye Mhayadine Nassir ; Charfa Yakhoub Adam ; Halime Fizani Souleyman ; Kaltouma Bahar Mahamat ; Khadidjé Mahamat Saleh ; Souad Bourma ; Moukhabil Fizani

Année 2023,

Folio N°573

Dénomination: ALLIANCE NATIONALE POUR LA DEMOCRATIE ET LE CHANGEMENT (ANDC)**Composition du Bureau Exécutif National**

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président	SANOSSI ATTIE ABDALLAH	06/09/1971 à Oum-Hadjer	66 28 46 83	Agent Commercial
Secrétaire Général	ISSAKA ABALI	Vers 1952 à Ati	66 02 57 60	Retraité
Trésorier Général	DJEKORNONDE YODOTIRA	Vers 1974 à N'Djaména	66 34 33 27	Enseignant
Trésorier Général Adjoint	YOUSOUF SOUMAINE	13/03/1967 à Mongo	61 61 55 68	Mécanicien
Chargée des Actions Sociales	NODJIBADEM FELICITE	08/07/1986 à N'Djaména	66 20 71 95	Enseignante
Chargée des Actions Sociales Adjointe	MAKYA NAZAL ADAM	25/03/1982 à Oum – Hadjer	60 12 27 34	Contractuelle CNOU
Chargée de Mobilisation	Sadia ABALI	Vers 1984 à Ati	60 25 29 59	Enseignante

Enregistré, le 02/06/2023

Au registre des Partis Politiques Année 2023.

Folio N°561

Dénomination: Ensemble Pour la Démocratie et la Souveraineté en abrégé. E.D.S**Composition du Bureau Exécutif National**

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président	DIONKEYE NEKOURAYE HUBERT	03/11/1983 à Bebalem/Moundou	66 37 33 51	Gestionnaire Comptable
Vice-président	DJESSANGBE DANIEL	29/10/1985 à Deli/Moundou	66 67 33 35	Agronome
Secrétaire National	ROUZDOUMKA BOURDAMNE ROGER	01/01/1986 à N'Djaména	66 54 44 87	Consultant et Doctorant
Secrétaire National Adjoint	MINGAMBAYE EMMANUEL	01/12/1988 à Moundou	66 64 78 66	Ingénieur
Trésorière Générale	HALIME MOUSSA DASSIDI	20/01/1985 à Berem Guelou/Mayo-Kebi Est	69 56 29 29	Administratrice des Entreprises
Trésorière Générale Adjointe	TOOU PHILOMENE	12/07/1992 à Moundou	68 45 60 45	Comptable
Chargée de Mobilisation	REBNODJI BERAM ALEXI	16/07/1970 à Sarh	66 22 84 50	Mécanicien
Chargée de Mobilisation Adjointe	NETINODJI KEMNDOUM EVELINE	03/03/1980 à N'Djaména	66 26 14 49	Esthéticienne
Charger de Relations Extérieures	NODJIBAN NAIDOUNGAR	23/01/1982 à Moundou	66 32 22 42	Chauffeur
Facilitateur	KEMDION JUNIOR	16/05/1986 à Moundou	68 53 49 76	Communicateur
Directeur de Campagne	EMMANUEL GOLBE	22/07/1991 à Moundou	66 28 69 38	Ingénieur
Conseiller Juridique	DJINDIMADJI CLEMENT	07/09/1987 à Rengui/Koumogo	63 97 16 95	Avocat
Conseiller	TORONGARTI NGARASDE	16/06/1987 à N'Djaména	66 86 16 18	Formateur en Conduite
Conseiller	MORMARMAYE PIERE	01/08/1969 à Moundou	66 30 09 44	Magasinier

Enregistré, le 22/12/2020

Au registre des Partis Politiques Année 2023,

Folio N°569

Dénomination: ALLIANCE A LA BASE POUR LE CHANGEMENT AU TCHAD (ABC/T)**Composition du Bureau Exécutif National**

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Secrétaire Exécutif National	GOULOUM MAGLOIRE	01/12/1984 à Benoye	66 51 41 18	Gestionnaire
Secrétaire Exécutif National Adjoint	KOIBOUR KOBAIDO	22/01/1984 à N'Djaména	66 38 02 98	Juriste
Secrétaire National	KOTAR DIONRO ALEXIS	01/08/1985 à Bedogo	60 50 89 76	

aux Finances et à l'Economie				Juriste
Secrétaire National la Justice Sociale et aux Droits de l'Homme	NGAMADAGNE DYDDI	22/10/1985 à Kyabé	66 46 04 00	Gestionnaire des Ressources Humaines
Secrétaire National aux Ressources Minières	BICHARA HASSAN A	01/01/1987 à Digo	68 87 80 91	Cultivateur
Secrétaire National à la Défense et à la Sécurité	ABDRAMAN DJIDDA	01/01/1990 à Kourmanadji	65 41 64 83	Cultivateur
Secrétaire National à la Culture, à la Jeunesse et aux Sports	DINGAMNDOH JONAS	01/01/1986 à Koundoul	62 50 86 76	Technicien
Secrétaire National à l'Urbanisme et au Développement Rural	ADOUM YOUSOUF	01/01/1990 à Kourmanadji	63 98 32 96	Cultivateur

Enregistré, le 16/01/2023
 Au registre des Partis Politiques Année2023,
 Folio N°563

Dénomination: **UNION POUR LESALUT DE LA REPUBLIQUE (USR)**

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président National	ABDOULAYE ABAKAR MAHAMAT	01/01/1964 à Massakory	66 29 34 02	Chef de Garage
Secrétaire Général	CHARLES KARYO	20/05/1984 à Mbaibokoum	66 06 17 37	Enseignant Vacataire
Secrétaire chargé des Finances et de la Coopération International	ALHADJA SADJEMI HAMZA	21/02/198 à N'Djaména	66 93 00 04	Opérateur Economique
Secrétaire chargé de l'Education Nationale, de la Jeunesse et du Sport	ABDELRAHIM DJORO BRAHIM	01/01/1965 à Biltine	66 25 44 97	Commerçant
Secrétaire Chargé de l'Action Sociale et de la Politique de Genre	ZLAMANDJOU KIWILZOU ELISE	08/12/1979 à N'Djaména	66 74 14 46	Diplômée sans Emploi
Secrétaire chargé de Sensibilisation de Masse	OUSMANE MAHAMAT	16/07/1986 à N'Djaména	66 90 82 71	Environnementaliste
Secrétaire chargé de la Santé, de l'Environnement et du Développement	MEMADJI VIVIANE	15/05/1991 à Mbaikokoum	66 54 37 19	Caissière

Enregistré, le 31/05/2023
 Au registre des Partis Politiques Année 2023,
 Folio N°565

Dénomination: **les leaders**

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président	ABAKAR DJERMAH AUMI	29/03/1976 à N'Djaména	66 29 80 54	Gestionnaire Comptable
1 ^{er} Vice-Présidente	FATIME KATARDE BIDJERE BINDJAK	07/06/1987 à N'Djaména	66 50 07 07	Gestionnaire
Secrétaire Général	GOTINGAR SERGE MANASSE	30/06/1966 à Sarh	63 65 13 38	Journaliste
Secrétaire Général Adjoint	KADIDJA DASSERING	02/11/1985 à Mongo	68 63 26 38	Administratrice du Système Informatique
Trésorière Général	AISSATOU OUSMAN DOUDJI	12/05/1977 à N'Djaména	66 24 42 73	Financière
Trésorière Général Adjoint	AHMED DJERMAH	04/04/1992 à N'Djaména	66 78 20 07	Assistant Administratif et Juridique

Secrétaire chargé de l'Administration du Siège	ADOUM OKIM BOKA	04/03/1984 à N'Djaména	66 22 93 84	Ingénieur Chercheur en Informatique
Secrétaire chargé de l'Administration des Structures Décentralisées	MAHAMAT SAKER HASSAN	21/11/1980 à N'Djaména	68 82 38 04	Technicien en Infographie
Secrétaire chargé de l'Organisation des Manifestations et Cérémonies	DJIYA GALI	27/08/1977 à N'Djaména	66 27 67 89	Commerçant
Secrétaire chargé de la Logistique	TCHARI MAHAMAT ADOUM	01/01/1990 à Liwa	66 16 96 61	Comptable
Secrétaire chargé de la Communication	SALEH MAHAMAT ALHADI	29/06/1977 à Abéché	66 45 22 87	Journaliste
Secrétaire chargé de la Sensibilisation	AHMAT ADOUM MANGOSSI	12/05/1979 à N'Djaména	63 58 59 59	Comptable
Secrétaire chargé de mobilisation	ISSA MAHAMAT IDRIS	24/10/1979 à N'Djaména	66 44 29 54	Gestionnaire
Secrétaire chargé de Relations avec les Partenaires	ALI DAOULA OBILI	06/05/1983 à N'Djaména	66 39 01 02	Informaticien